Kimberly-Clark

GERBEUR ET TRANSPALETTE À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

By Mediaprev

OBJECTIFS DE LA FORMATION

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier le cadre réglementaire de son activité.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.
- Assurer les opérations de maintenance adaptées.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.
- Assurer les opérations de maintenance adaptées.
- Décrire les mesures de sécurité associées à chacune des activités et actions.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Identifier le cadre réglementaire de son activité.
- Comprendre le fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot pour l'utiliser en sécurité.
- Assurer les opérations de maintenance adaptées.
- Décrire les mesures de sécurité associées à chacune des activités et actions.
- Réaliser en sécurité les opérations de manutention prescrites.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

PROGRAMME

1 Introduction

2 Les enjeux de la prévention

3 Les principaux facteurs d'accidents

4 Les différents acteurs de la prévention

5 Obligations et responsabilités

6 Protection

7 Le CACES®

8 L'autorisation de conduite

9 La conduite de chariots élévateurs à conducteur accompagnant (R485)

10 Les dispositifs de sécurité

11 Champs d'application de la R485 et catégories

12 La plaque de charge

13 Responsabilités et devoir du conducteur

14 Les produits dangereux

15 QCM

16 QCM (Corrections)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

INTRODUCTION

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'utilisation d'engin de manutention dans le cadre d'un établissement, revêt un **caractère usuel**.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'utilisation d'engin de manutention dans le cadre d'un établissement, revêt un **caractère usuel**.

Cette activité n'en demeure pas moins **dangereuse** : chaque année, de nombreux accidents sont provoqués suite à l'utilisation de ce matériel.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'utilisation d'engin de manutention dans le cadre d'un établissement, revêt un **caractère usuel**.

Cette activité n'en demeure pas moins **dangereuse** : chaque année, de nombreux accidents sont provoqués suite à l'utilisation de ce matériel.

La prise en compte, et l'intégration des **règles de sécurité** par les opérateurs amenés à utiliser ce matériel est un critère indispensable pour garantir la préservation de la santé des collaborateurs et des éventuels clients.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée :

Aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE R 4323-55 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée :
Aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate

Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'obtention d'une :

Autorisation de conduite

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE R 4323-56 DU CODE DU TRAVAIL

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet est subordonnée à l'obtention d'une :
Autorisation de conduite

L'autorisation de conduite est tenue à disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
2. Des actions d'information et de formation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE L 4121-1 DU CODE DU TRAVAIL

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

L'employeur met en œuvre les mesures de prévention sur le fondement des **principes généraux de prévention** suivants :

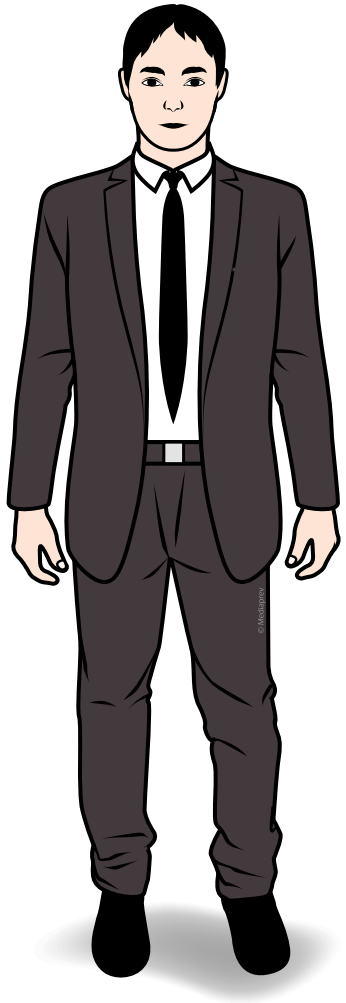

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 - ÉVITER LES RISQUES

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

1 - ÉVITER LES RISQUES

Il s'agit de **supprimer les risques ou de les réduire** en privilégiant dans tous les domaines les procédés, produits, équipements... les moins dangereux.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

2 - ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

2 - ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ÉVITÉS

Lorsque certains risques ne peuvent être supprimés, il convient de les **évaluer**.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire **partie intégrante** de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail...

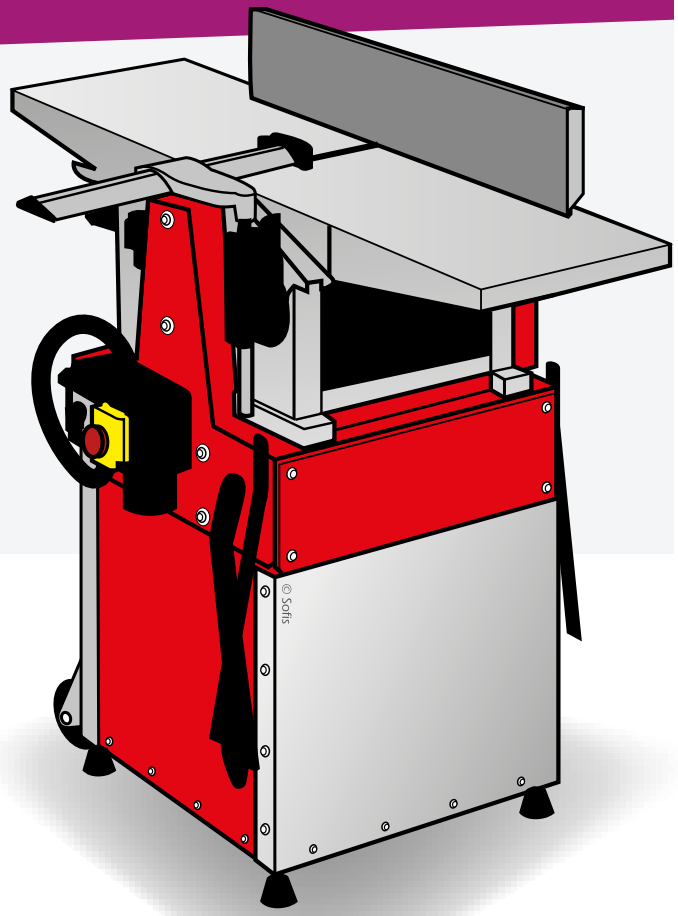

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

3 - COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE

Afin d'être le plus efficace possible, la sécurité doit faire **partie intégrante** de la conception des machines, des modes opératoires, des lieux de travail...

C'est le principe de la **sécurité intégrée**...

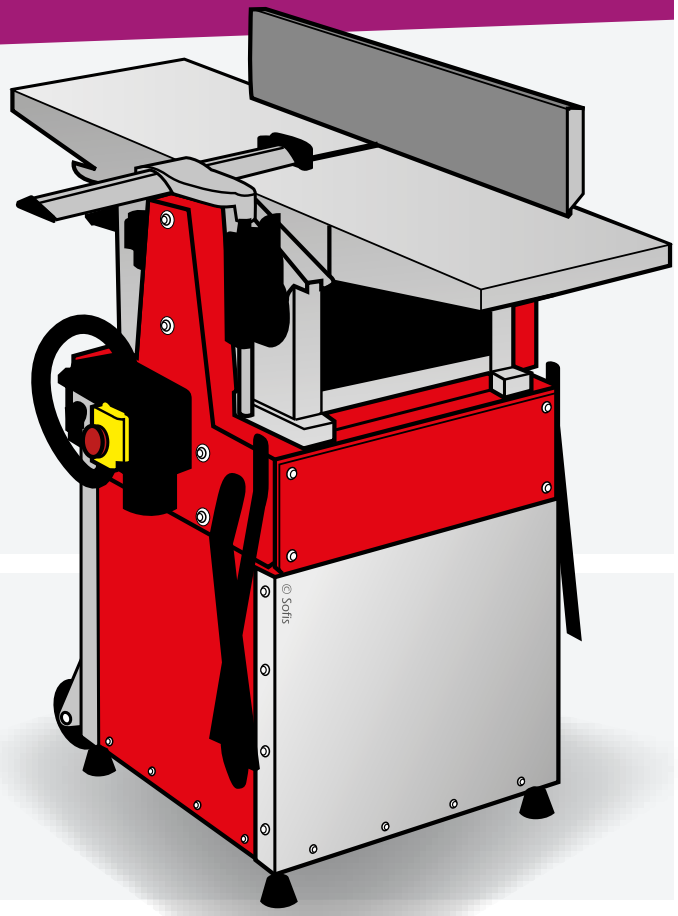

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

4 - ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

4 - ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME

La conception des postes de travail, surtout en ce qui concerne le choix des équipements, des méthodes de travail et de production, doit **limiter le travail monotone cadencé** et ainsi réduire les effets néfastes sur la santé.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE

L'évolution de la technique permet de résoudre de nombreux problèmes liés à la sécurité des employés.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des **produits dangereux**.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

6 - REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI N'EST PAS DANGEREUX OU PAR CE QUI EST MOINS DANGEREUX

C'est notamment le cas des **produits dangereux**.

Il existe de nombreux produits ayant la **même efficacité** tout en garantissant une **meilleure sécurité**.

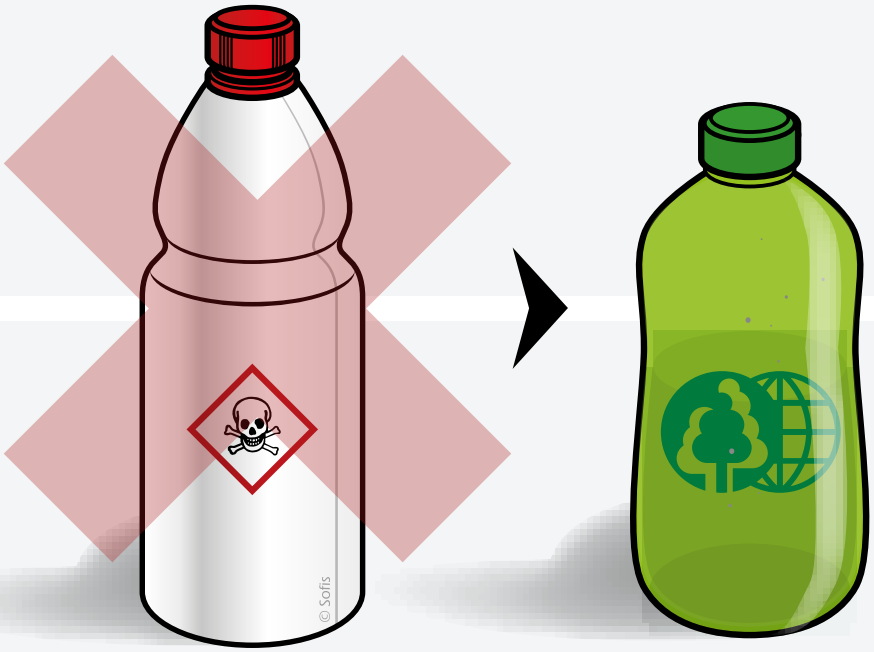

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

... En y **intégrant**, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L1152-1 et L1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L1142-2-1.

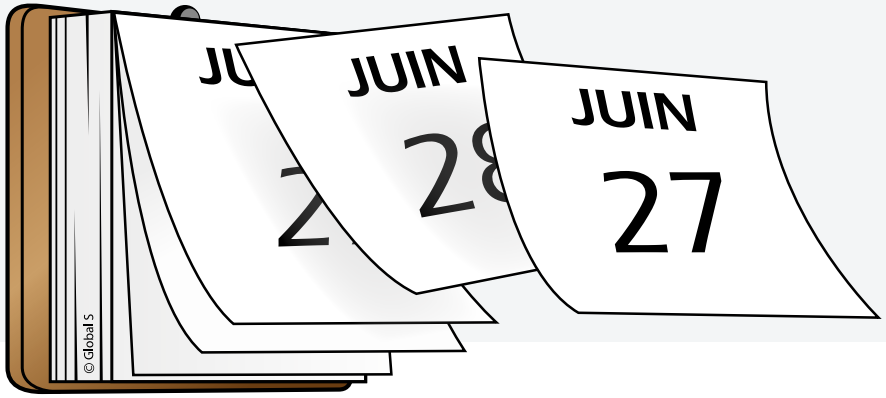

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

7 - PLANIFIER LA PRÉVENTION...

Il s'agit **d'organiser et planifier la prévention** en prenant également en compte l'intervention des établissements extérieurs.

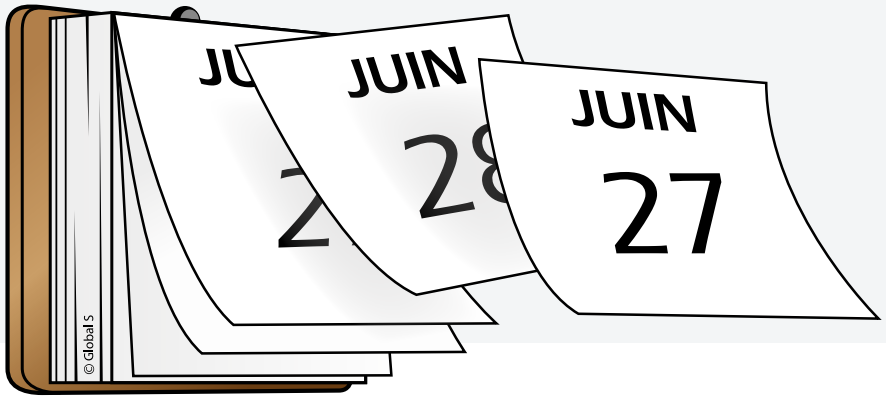

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

8 - PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

8 - PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

Il s'agit de privilégier la mise en place de la **protection collective** face à la protection individuelle.

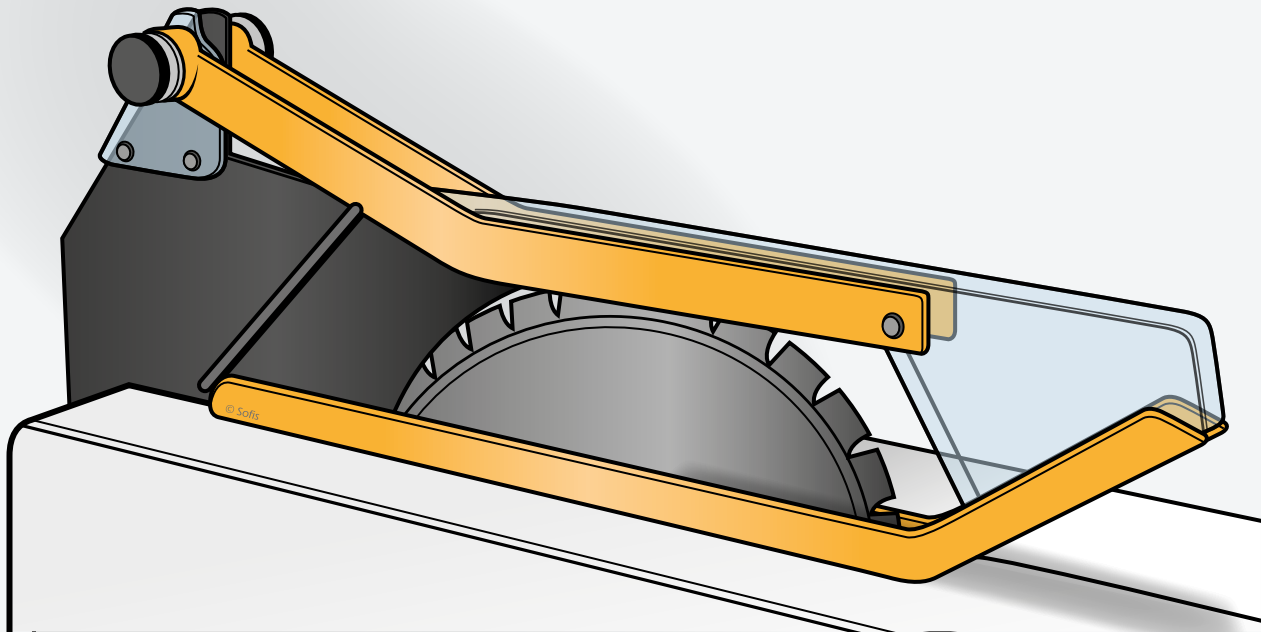

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

9 - DONNER DES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

9 - DONNER DES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS

L'employeur est tenu **d'informer** tous les salariés des risques qu'ils encourent et des mesures prises pour y remédier.

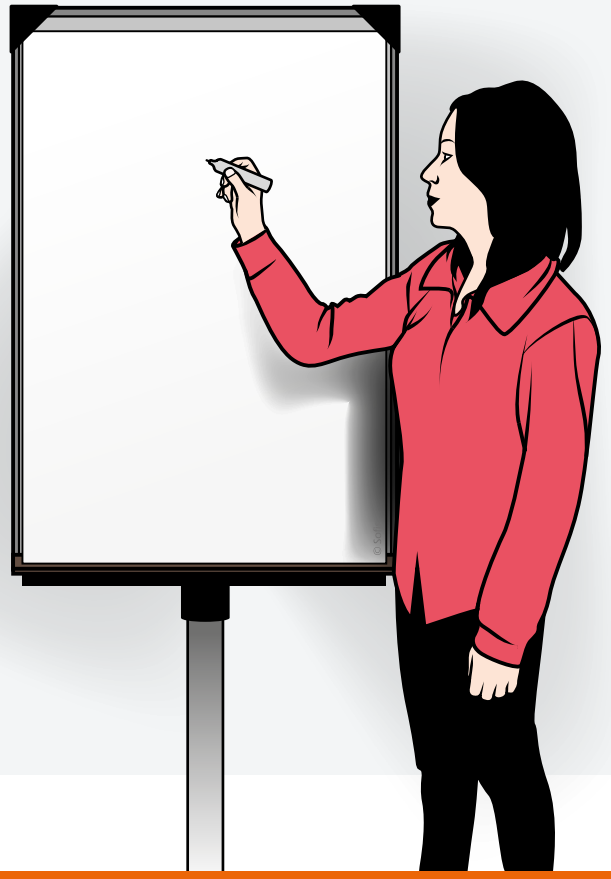

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Un accident
peut avoir des
conséquences majeures
pour l'établissement
et la victime :

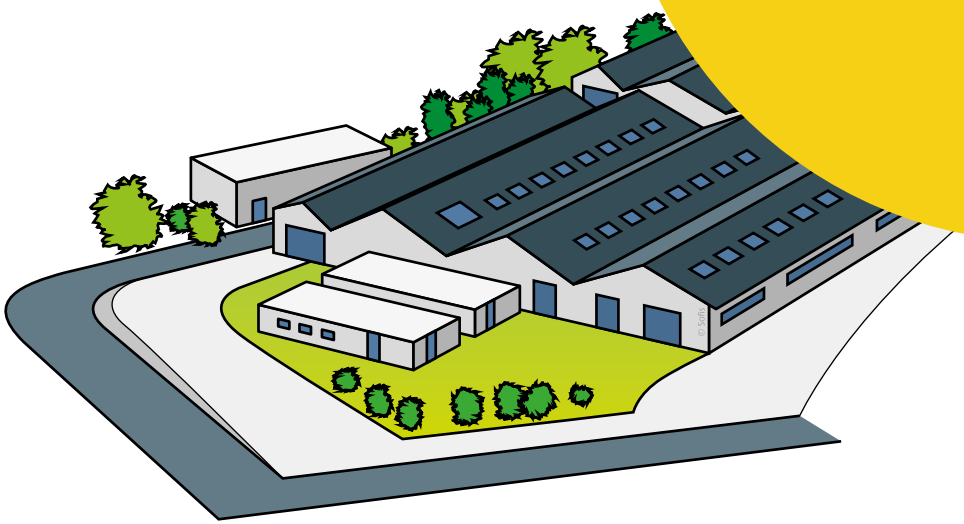

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Conséquences **humaines**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Handicap

Conséquences **humaines**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Handicap

Arrêt de travail

Conséquences **humaines**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Usure mentale

Handicap

Arrêt de travail

Conséquences **humaines**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Handicap

Arrêt de travail

Conséquences **humaines**

Usure mentale

Rééducation, réadaptation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Douleur

Handicap

Arrêt de travail

Conséquences **humaines**

Usure mentale

Rééducation, réadaptation

Changement de poste

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation du climat social

Conséquences **sociales**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation du climat social

Précarité

Conséquences **sociales**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Dégradation du climat social

Précarité

Perte d'emplois

Conséquences **sociales**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés par l'accident ou la maladie

Conséquences **financières**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés par l'accident ou la maladie

Perte de savoir faire

Conséquences **financières**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés par l'accident ou la maladie

Absentéisme, turn-over

Perte de savoir faire

Conséquences **financières**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Coûts générés par l'accident ou la maladie

Absentéisme, turn-over

Perte de savoir faire

Conséquences **financières**

Perte de production, insatisfaction des clients ou usagers

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Amendes

Conséquences **juridiques**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Amendes

Peines de prison

Conséquences **juridiques**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DES ATTEINTES LIÉES À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ?

Conséquences pour **l'accidenté** et **l'établissement**

Conséquences **humaines**

Conséquences **financières**

Conséquences **sociales**

Conséquences **juridiques**

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX FACTEURS D'ACCIDENTS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'UN CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'UN CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

Renversement de la charge ou du chariot

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'UN CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

- Renversement de la charge ou du chariot
- Manutention

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'UN CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

- Renversement de la charge ou du chariot
- Manutention
- Chute de hauteur

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'UN CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

- Renversement de la charge ou du chariot
- Manutention
- Chute de hauteur
- Chute de plain-pied

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'UN CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

- Renversement de la charge ou du chariot
- Manutention
- Chute de hauteur
- Chute de plain-pied
- Risques électriques

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'UN CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

- Renversement de la charge ou du chariot
- Manutention
- Chute de hauteur
- Chute de plain-pied
- Risques électriques
- Écrasement, heurt

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRINCIPAUX RISQUES LIÉS À L'UTILISATION D'UN CHARIOT À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

- Renversement de la charge ou du chariot
- Manutention
- Chute de hauteur
- Chute de plain-pied
- Risques électriques
- Écrasement, heurt
- Risques d'incendie, d'explosion

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

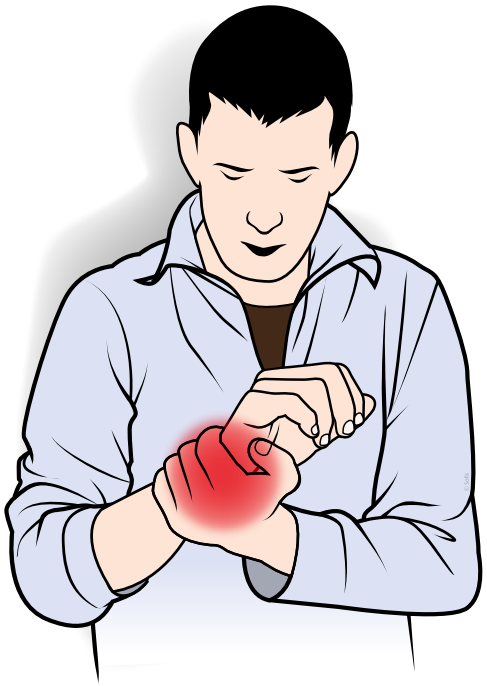

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

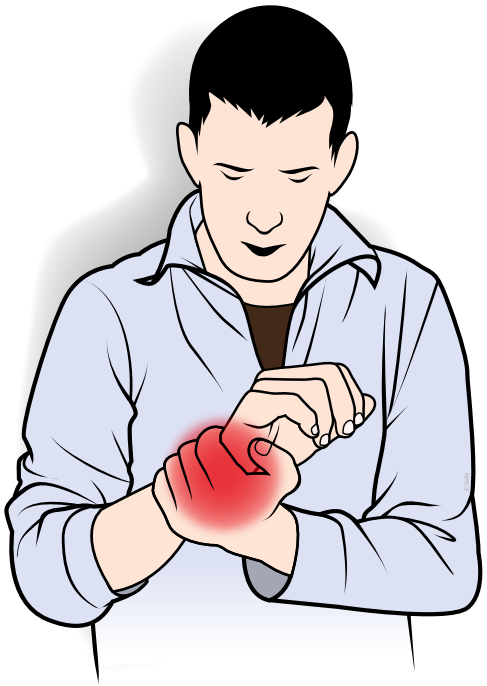

Chute

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

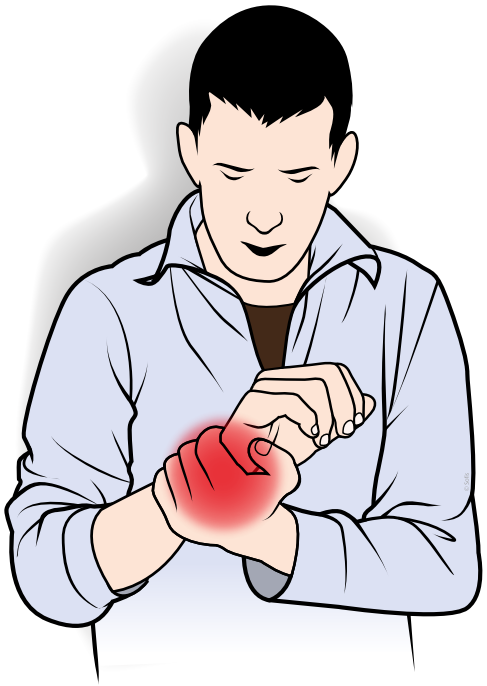

Chute

Lombalgies

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

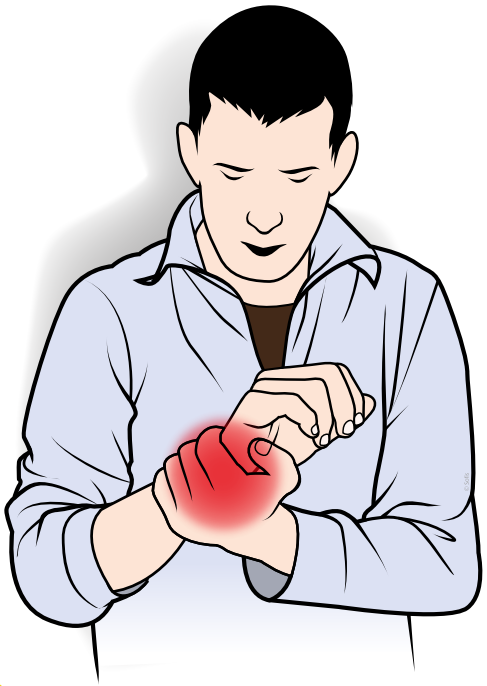

Chute

Lombalgies

Contractures

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

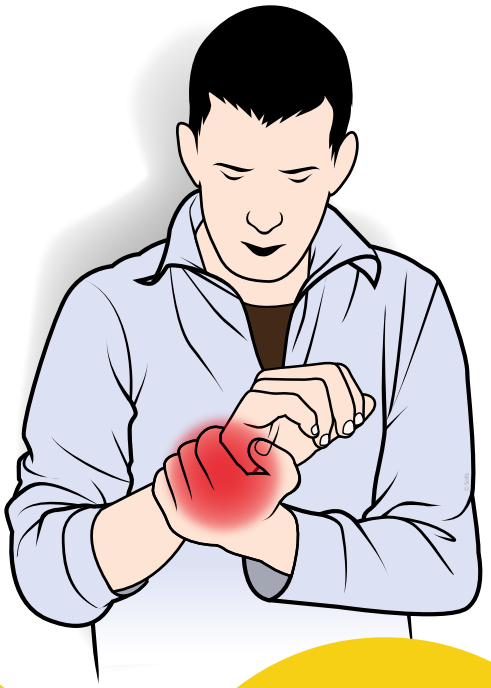

Chute

Lombalgies

Contractures

Déchirures...

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ACTEURS INTERNE ET EXTERNES

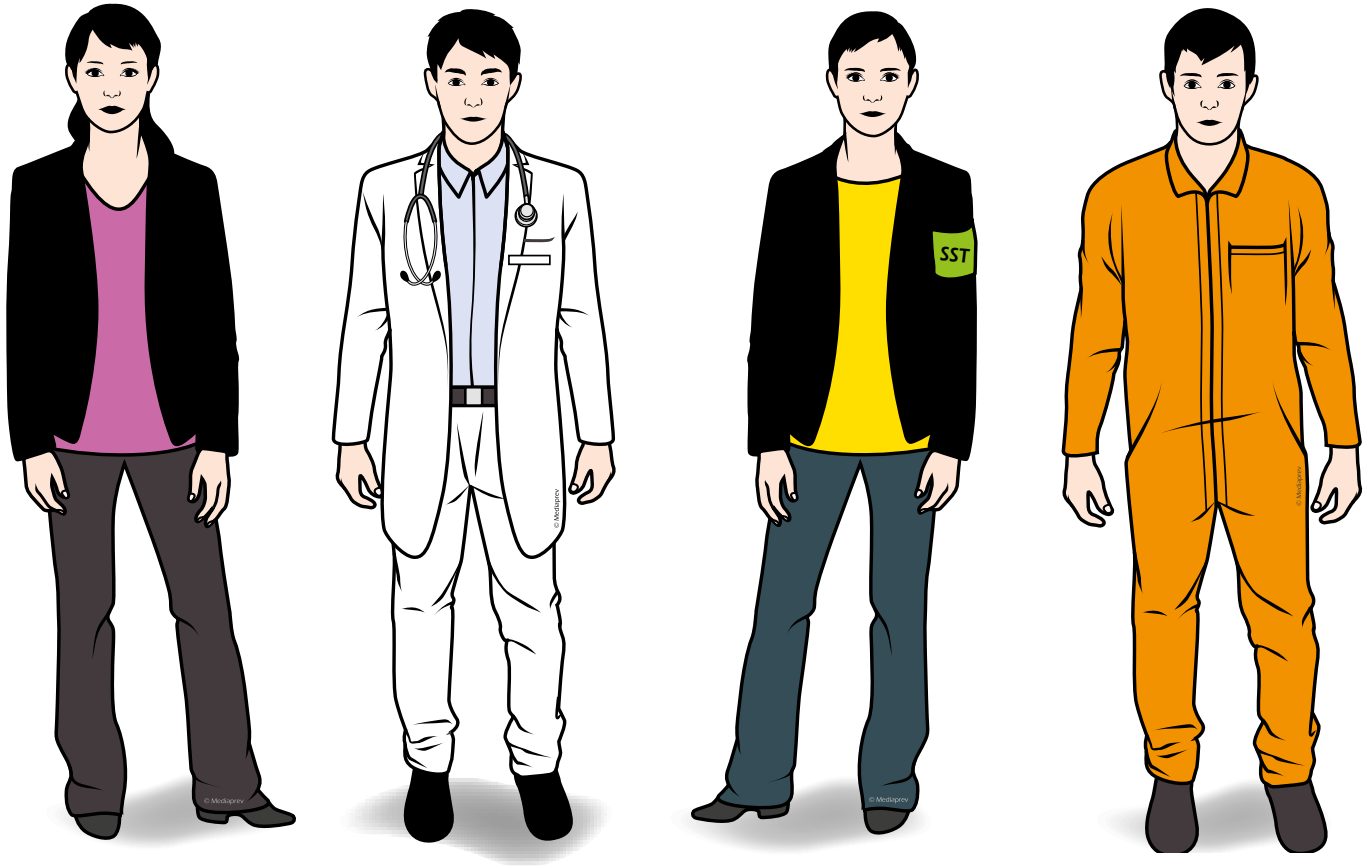

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

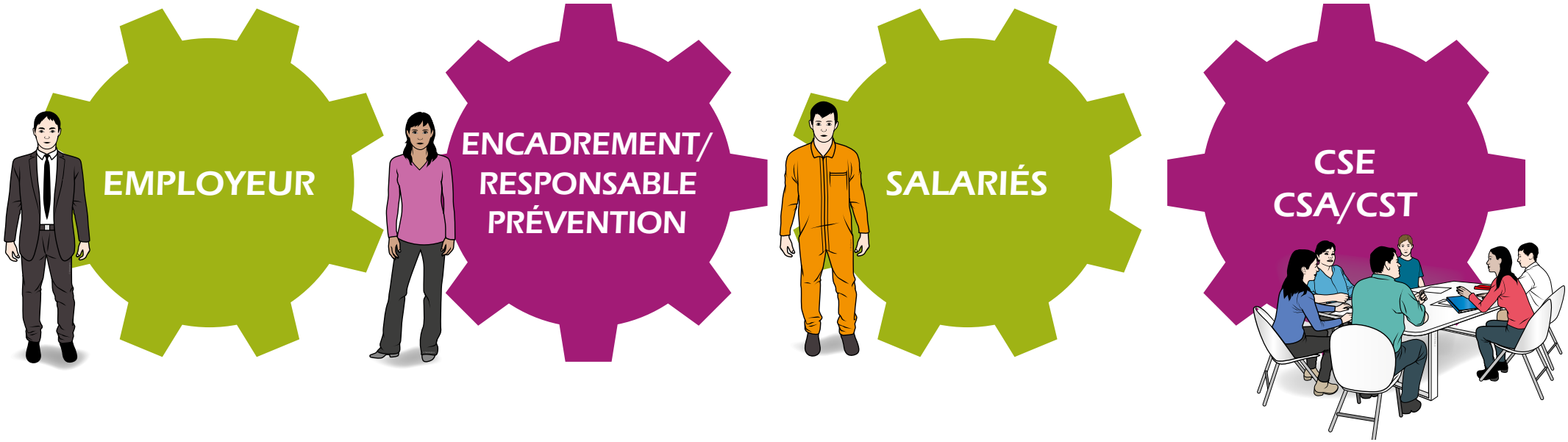

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION INTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

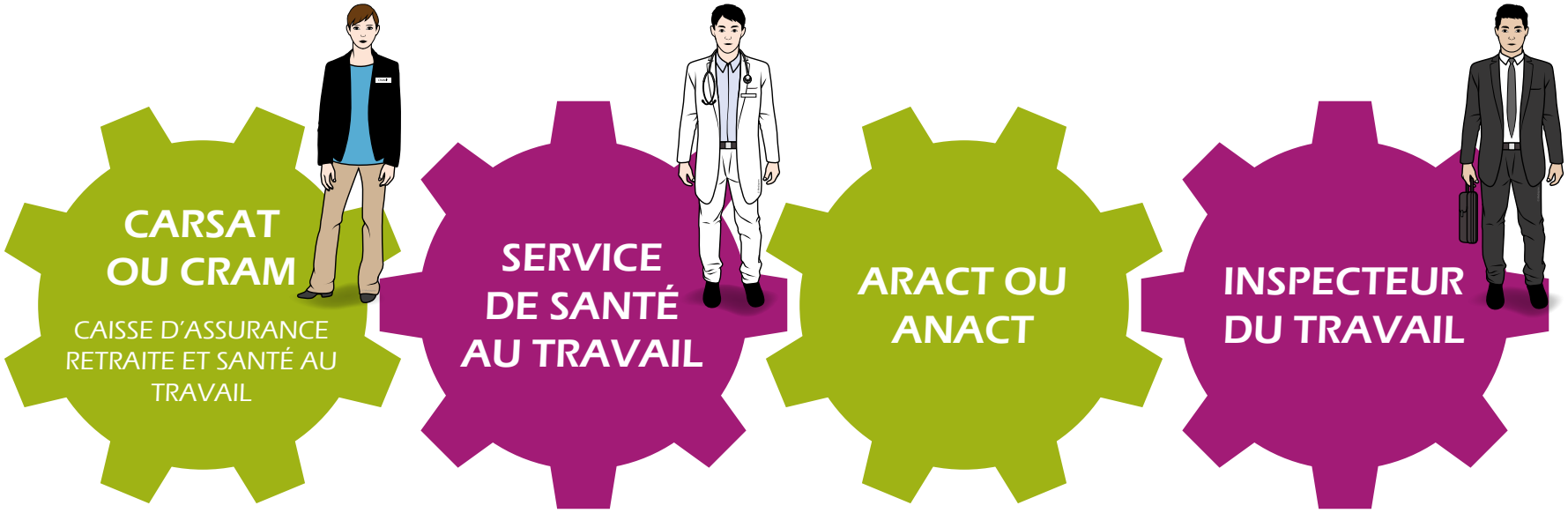

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

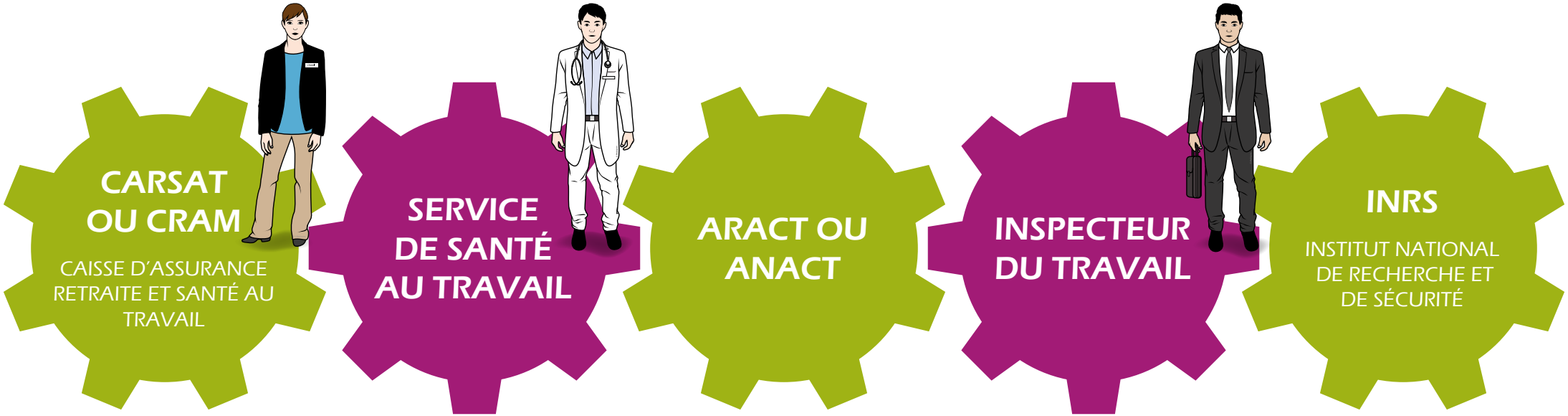

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

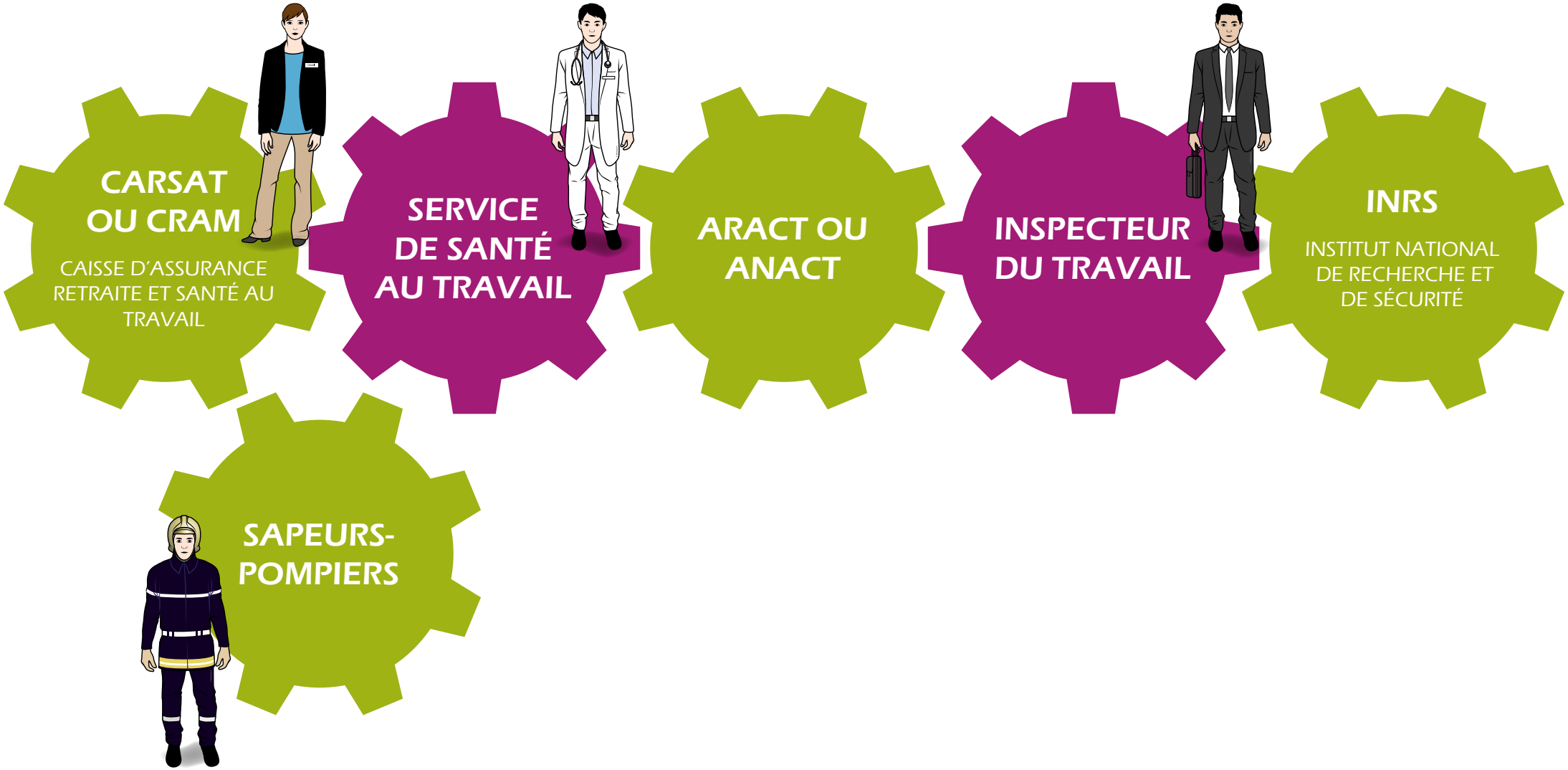

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE PRÉVENTION EXTERNES À L'ÉTABLISSEMENT ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Il est également important de noter que si certains acteurs possèdent un rôle de contrôle relativement fort (inspecteur du travail, CARSAT...), ils participent avant tout au **conseil de l'employeur** pour la mise en place des bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.

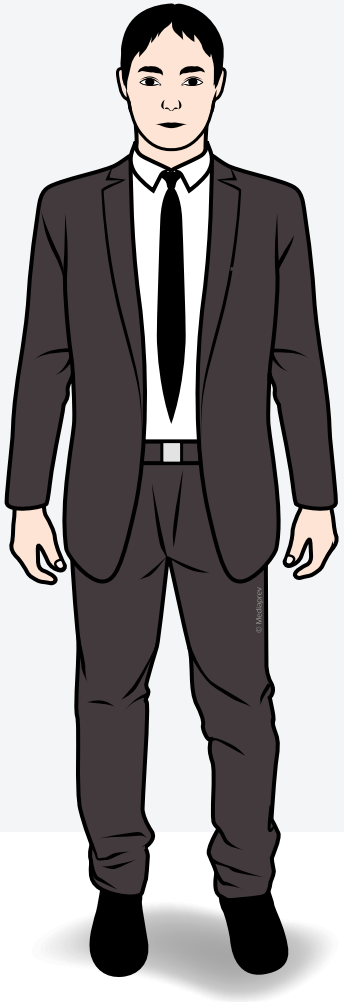

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Mise en œuvre des mesures de prévention

Employeur

Définir la politique et les moyens de prévention

Encadrement

Mettre en œuvre la politique de prévention

Veiller l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Travailleurs

Appliquer les consignes de sécurité

Faire remonter l'information sur les risques

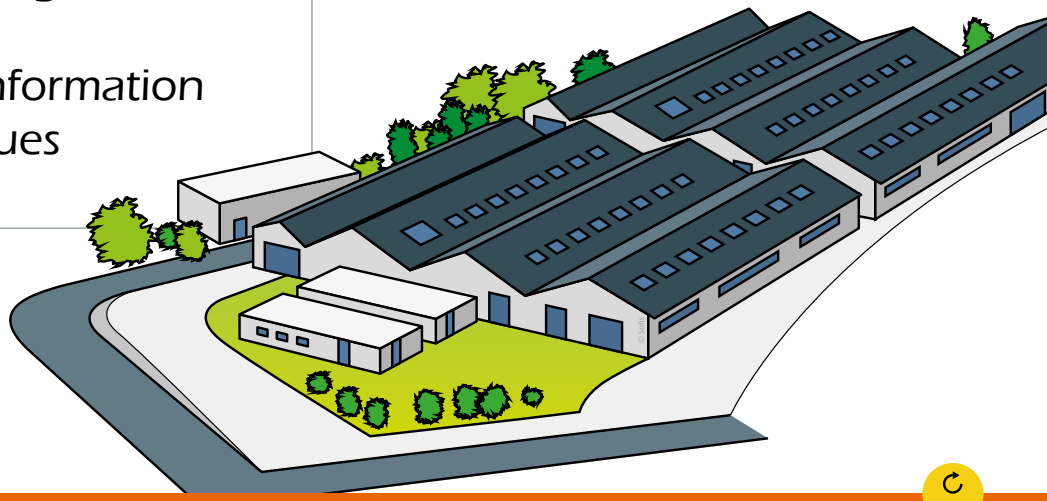

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CONTRÔLE

Inspecteur du travail

Organisme de contrôle ou de vérification

CRAMIF ou CARSAT

Mise en œuvre des mesures de prévention

Employeur
Définir la politique et les moyens de prévention

Encadrement
Mettre en œuvre la politique de prévention

Veiller l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Travailleurs
Appliquer les consignes de sécurité
Faire remonter l'information sur les risques

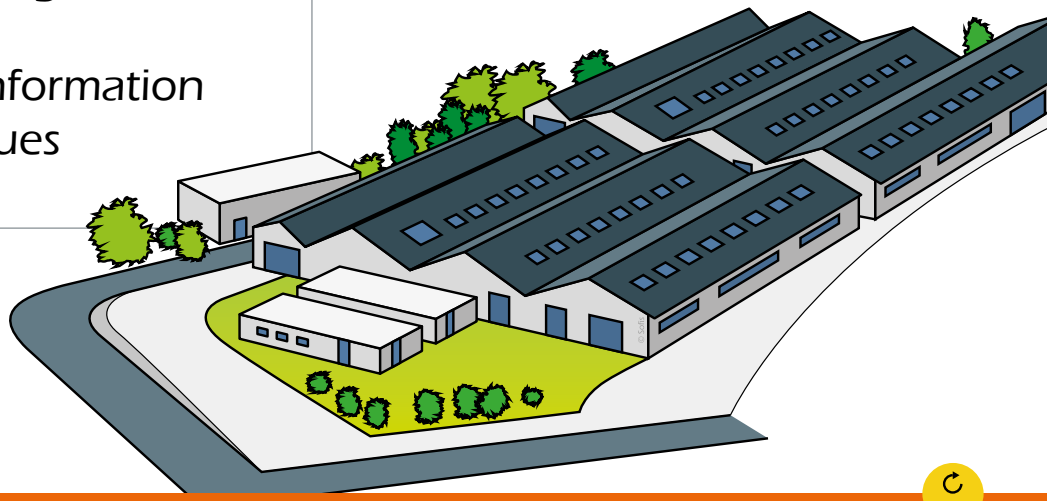

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CONTRÔLE

Inspecteur du travail

Organisme de contrôle ou de vérification

CRAMIF ou CARSAT

Mise en œuvre des mesures de prévention

Employeur
Définir la politique et les moyens de prévention

Encadrement
Mettre en œuvre la politique de prévention

Veiller l'application des règles d'hygiène et de sécurité

Travailleurs
Appliquer les consignes de sécurité
Faire remonter l'information sur les risques

CONSEIL

CSE

Médecine du travail

Intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP)....

Service de prévention

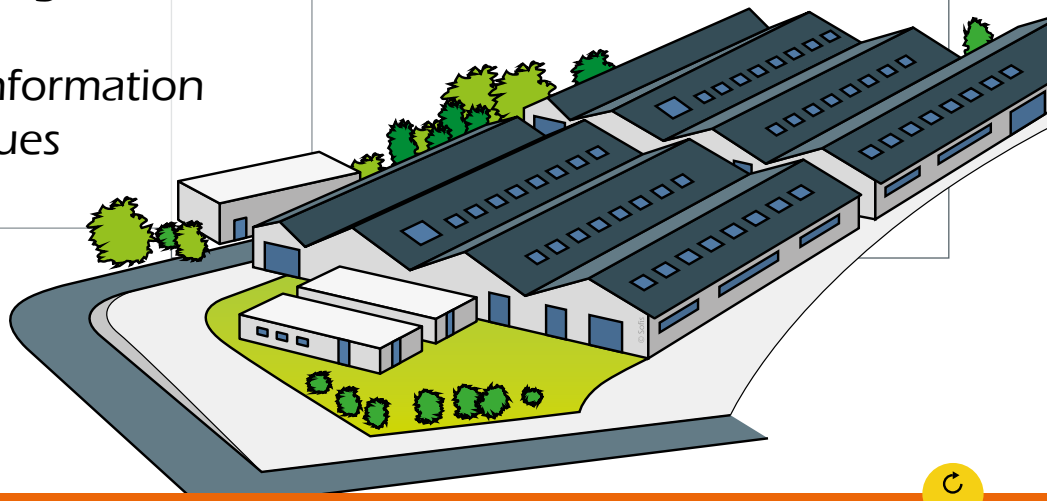

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, il est donné le droit à chaque salarié, de se soustraire d'une situation de travail qu'il juge représenter un danger grave et imminent pour sa vie.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DROITS ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

Danger grave et imminent = droit de retrait

Dans le cadre de leurs activités professionnelles, il est donné le droit à chaque salarié, de se soustraire d'une situation de travail qu'il juge représenter un danger grave et imminent pour sa vie.

Il doit en outre, dès lors qu'il constate cette situation en informer immédiatement l'employeur.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

AU SEIN D'UNE ENTREPRISE, AUPRÈS DE QUI PEUT-ON RECHERCHER UNE RESPONSABILITÉ ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

AU SEIN D'UNE ENTREPRISE, AUPRÈS DE QUI PEUT-ON RECHERCHER UNE RESPONSABILITÉ ?

Au sein de l'établissement, toute personne, à tout niveau, expose ses **responsabilités** au regard de ses compétences et de sa fonction.

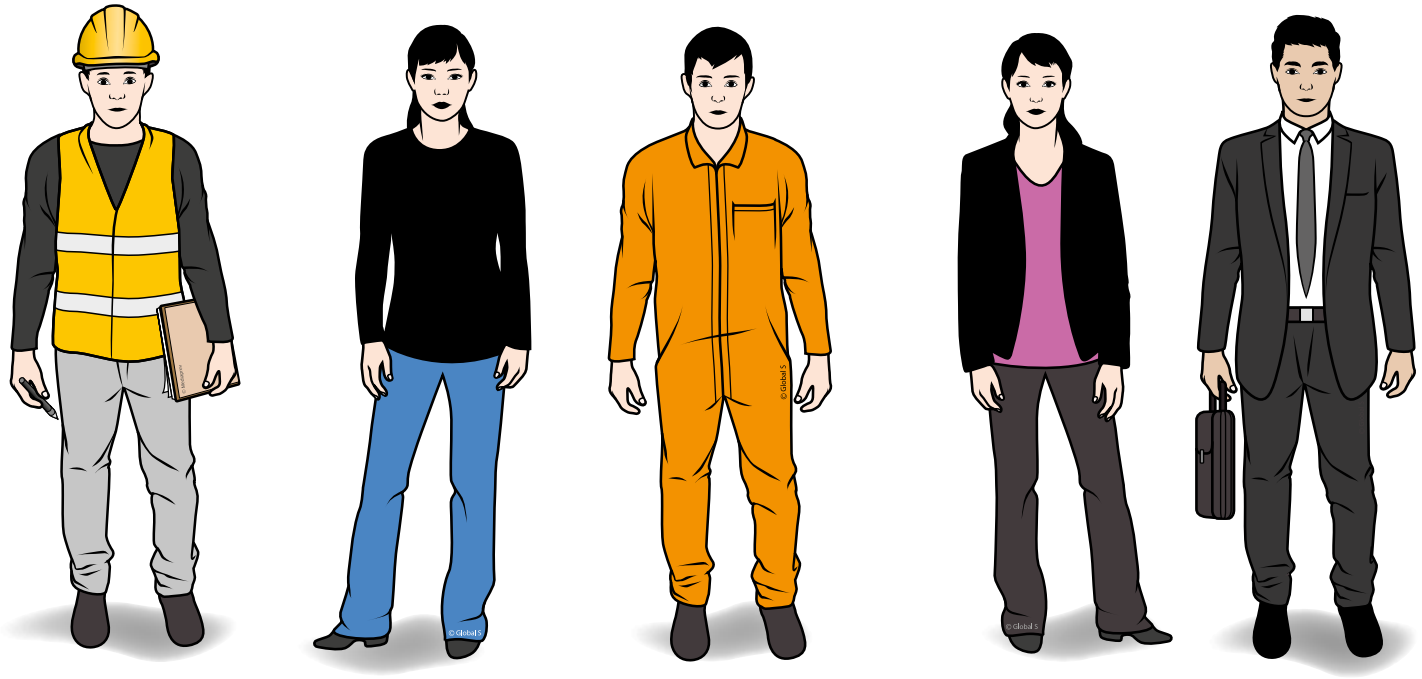

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

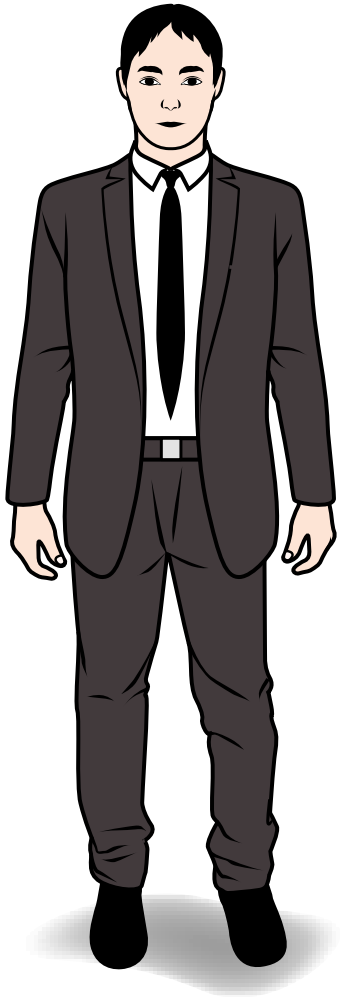

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.

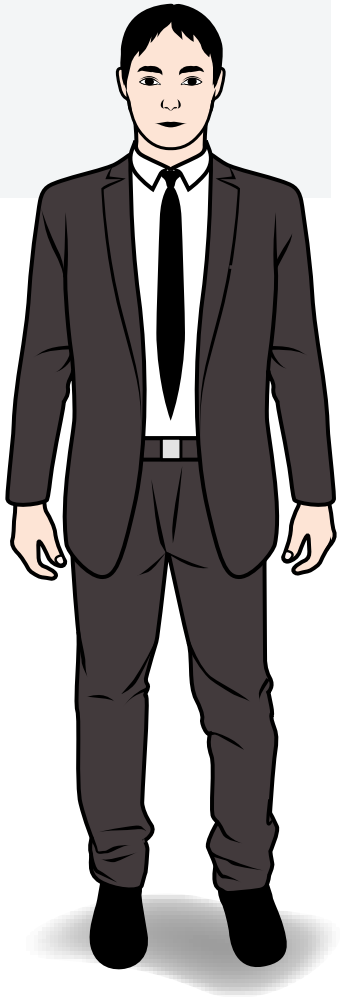

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.

Il a, à ce titre, une obligation de résultat.

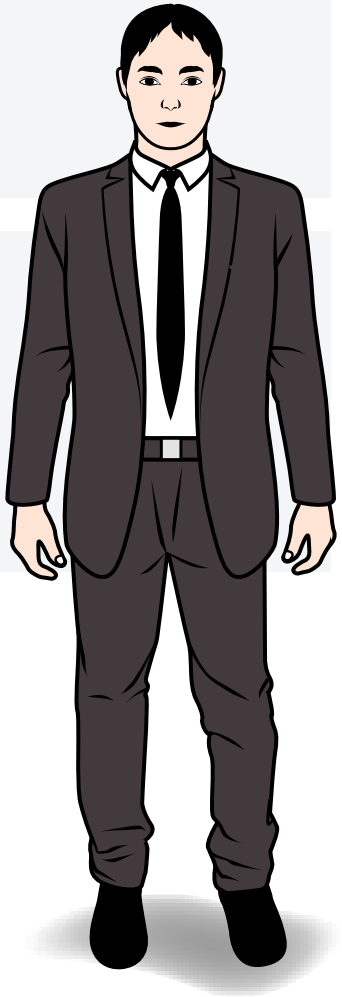

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ?

L'employeur doit assurer la santé et la sécurité de son personnel en organisant la prévention dans toutes les fonctions et niveaux de son établissement.

Il a, à ce titre, une obligation de résultat.

Néanmoins, sa responsabilité ne serait plus systématiquement engagée si des mesures de prévention étaient mises en place, risque réalisé ou non : on parle d'« obligation de moyens renforcée ».

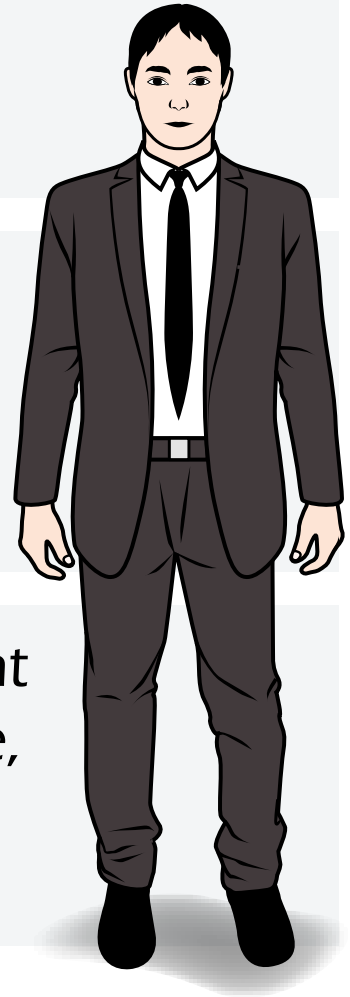

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT

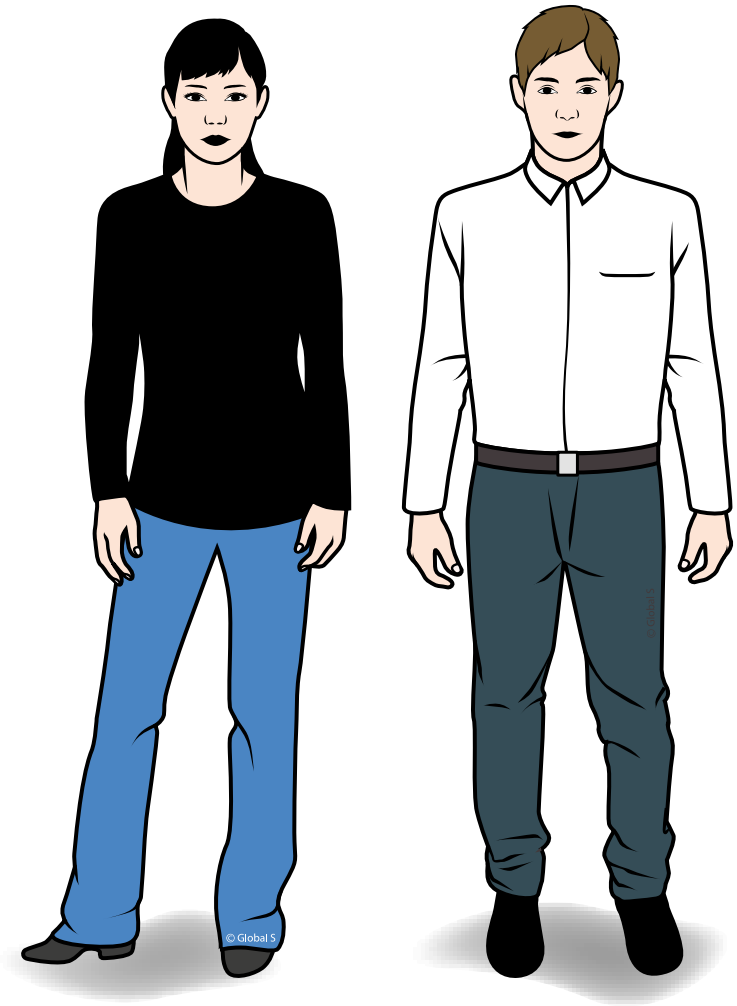

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT

L'encadrement joue un rôle important en santé et sécurité au travail.

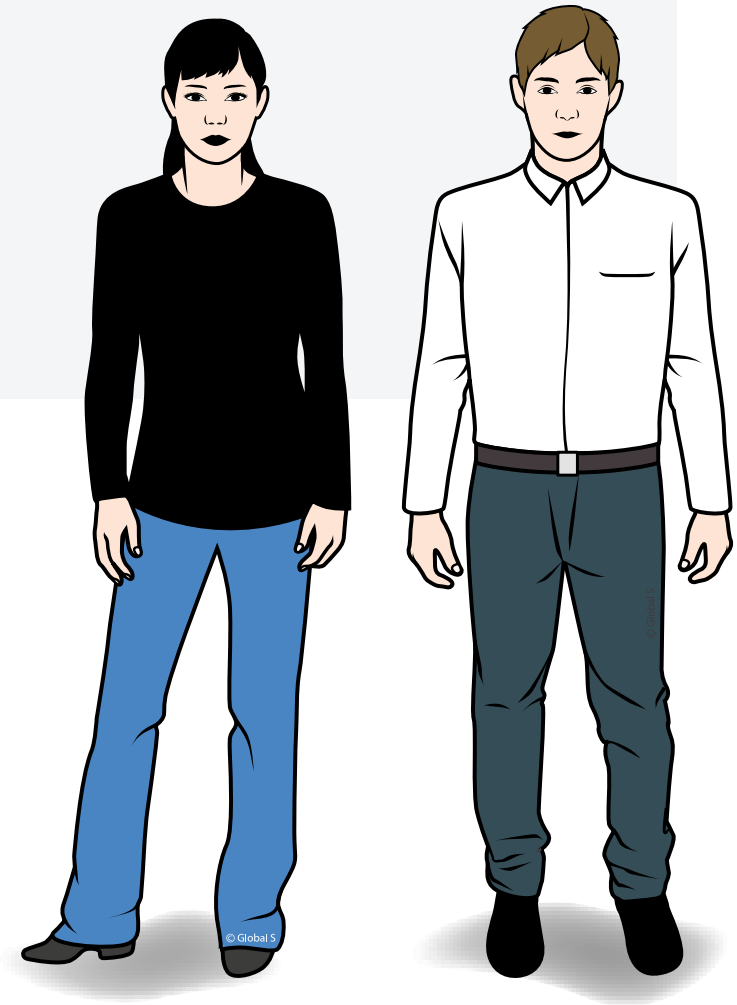

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE L'ENCADREMENT

L'encadrement joue un rôle important en santé et sécurité au travail.

Il doit veiller notamment à l'application des règles et consignes en la matière.

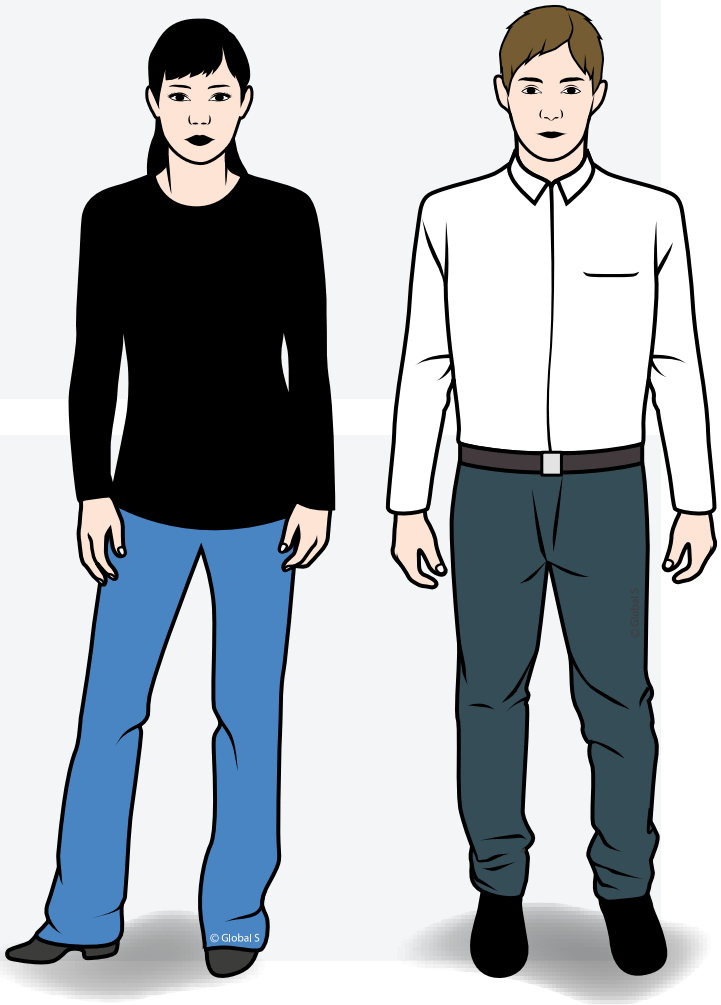

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?

Le salarié n'est pas exonéré de responsabilité, il doit en outre prendre soin de sa propre sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes, ses omissions ou son travail.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES SALARIÉS ?

Le salarié n'est pas exonéré de responsabilité, il doit en outre prendre soin de sa propre sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes, ses omissions ou son travail.

Chaque salarié remplira cette obligation en fonction de sa formation et selon ses responsabilités, en agissant conformément aux instructions qui lui sont données par l'employeur et selon le règlement intérieur.
(Art. L. 4122-1 du Code du travail)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la **responsabilité civile** ?

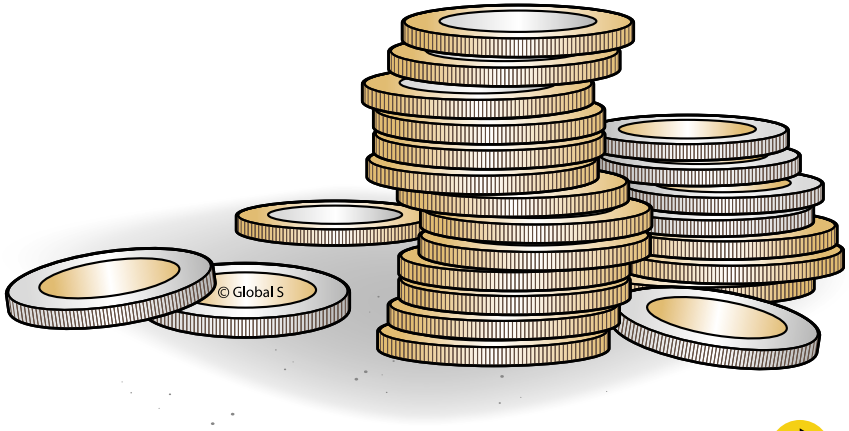

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la **responsabilité civile** ?

On entend par responsabilité civile l'obligation qu'a une personne de réparer financièrement le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes ou omissions.

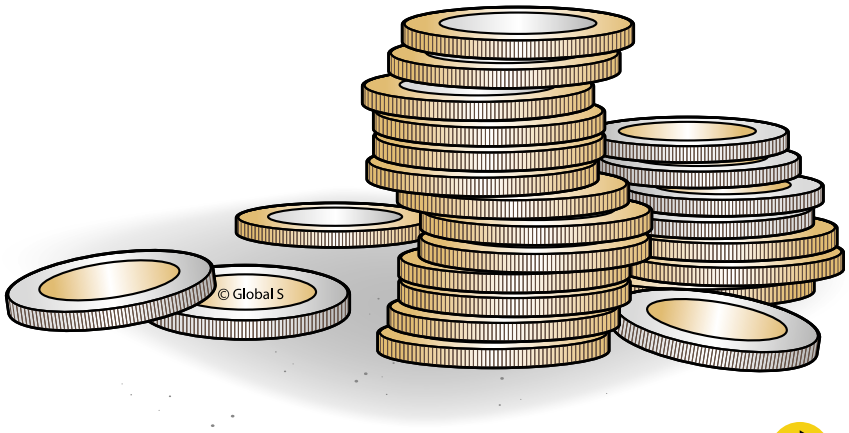

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la **responsabilité civile** ?

On entend par responsabilité civile l'obligation qu'a une personne de réparer financièrement le préjudice qu'elle a causé à autrui par ses actes ou omissions.

La victime d'un dommage peut être indemnisée par le responsable de ce dommage.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la **responsabilité pénale** ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la **responsabilité pénale** ?

On entend par responsabilité pénale l'obligation qu'a une personne de répondre devant une juridiction pénale des infractions qu'elle a commises.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

À CE TITRE, CHACUN PEUT ENGAGER SA RESPONSABILITÉ CIVILE OU PÉNALE

Qu'est-ce que la **responsabilité pénale** ?

On entend par responsabilité pénale l'obligation qu'a une personne de répondre devant une juridiction pénale des infractions qu'elle a commises.

Par exemple, lorsqu'un employeur ou son délégataire viole une règle d'hygiène et de sécurité prévue par le Code du travail (et dont la violation entraîne une répression), il commet une faute personnelle qui engage sa responsabilité pénale.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

PROTECTION

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La conduite de chariot automoteur à conducteur porté expose l'opérateur à certains risques.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

La conduite de chariot automoteur à conducteur porté expose l'opérateur à certains risques.

Au-delà des règles dévolues à l'utilisation de ces chariots, l'opérateur doit porter en toute circonstance les Équipements de Protection Individuelle (adaptés aux risques identifiés) permettant d'éviter ou de réduire les conséquences d'un accident.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

Des **lunettes** de protection

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

Des **lunettes** de protection

En présence de risques de projection (par exemple lors de la connexion ou déconnexion des batteries).

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

Un **gilet** ou une **chasuble** haute visibilité

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

Un **gilet** ou une **chasuble** haute visibilité

Afin de prévenir les risques de heurt.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

Des **gants** de protection

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

Des **gants** de protection

Afin de prévenir notamment les risques de coupure ou d'écrasement.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

Des **chaussures de sécurité** avec coques de protection

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

On peut notamment **citer** :

Des **chaussures de sécurité** avec coques de protection

Afin de prévenir les risques d'écrasement

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CACES®

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

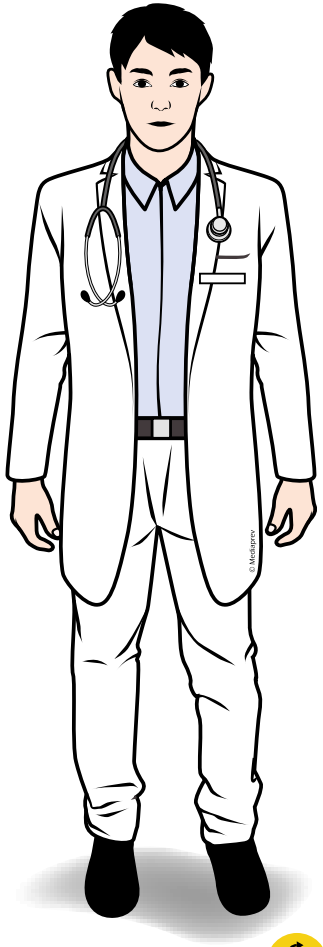

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

Elle consiste en une visite médicale adaptée aux équipements utilisés passée auprès d'un médecin du travail comprenant notamment des tests visuels et auditifs.

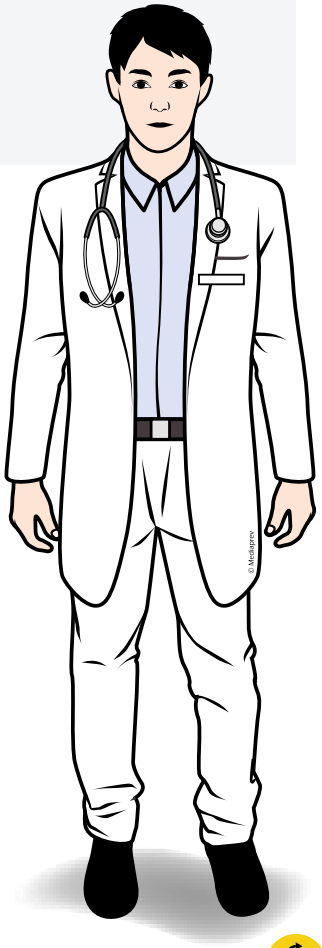

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

Elle consiste en une visite médicale adaptée aux équipements utilisés passée auprès d'un médecin du travail comprenant notamment des tests visuels et auditifs.

Des examens complémentaires, tests psychotechniques par exemple, peuvent être prescrits si le médecin l'estime nécessaire.

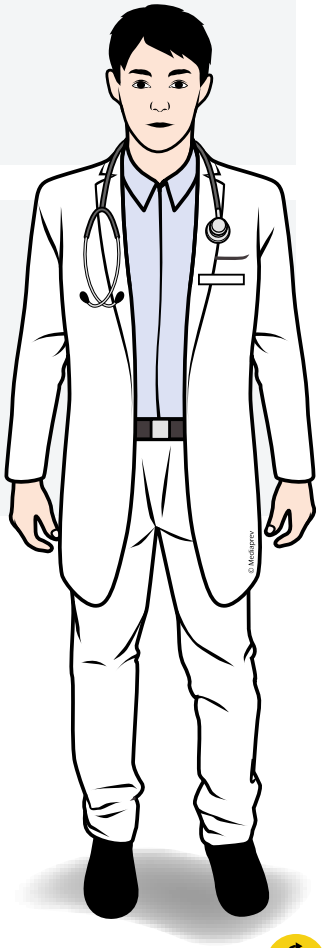

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

VÉRIFICATION PRÉALABLE DE L'APTITUDE MÉDICALE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

Elle consiste en une visite médicale adaptée aux équipements utilisés passée auprès d'un médecin du travail comprenant notamment des tests visuels et auditifs.

Des examens complémentaires, tests psychotechniques par exemple, peuvent être prescrits si le médecin l'estime nécessaire.

Cette aptitude médicale doit être **vérifiée avant la formation.**

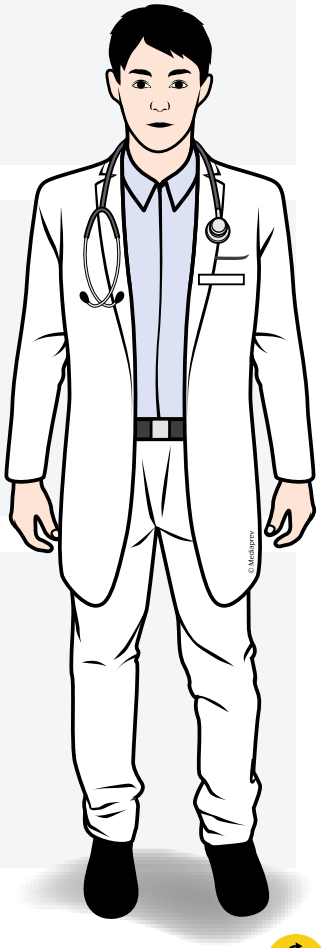

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

TEST POUR L'OBTENTION DU CACES®

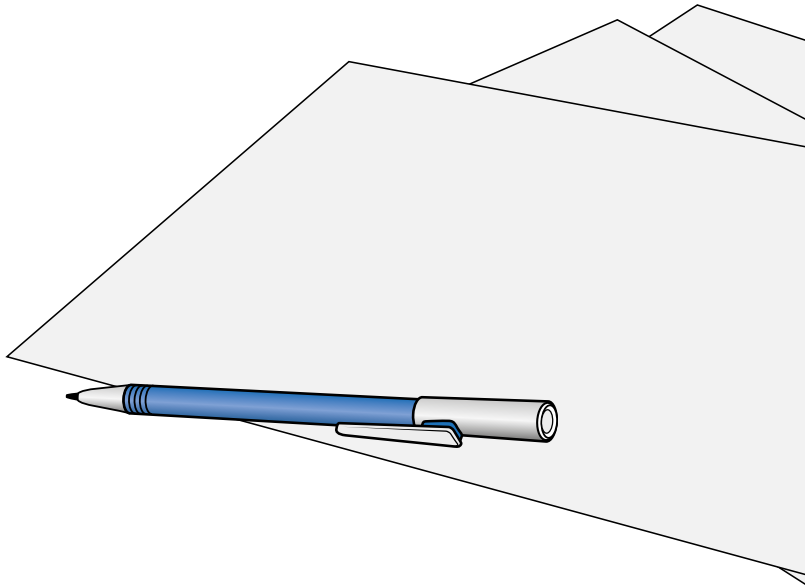

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

TEST POUR L'OBTENTION DU CACES®

Un test d'évaluation, tant théorique que pratique, est réalisé à partir d'un référentiel de connaissances.

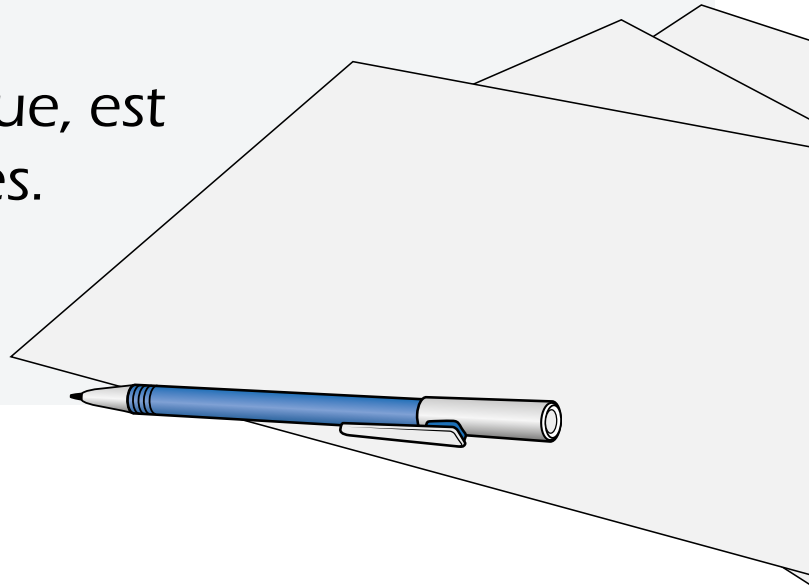

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

TEST POUR L'OBTENTION DU CACES®

Un test d'évaluation, tant théorique que pratique, est réalisé à partir d'un référentiel de connaissances.

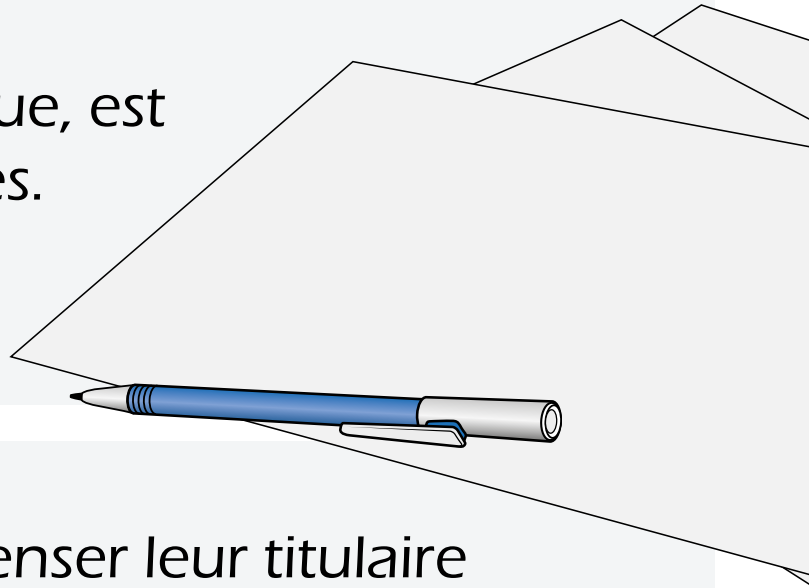

Des diplômes, titres ou certificats peuvent dispenser leur titulaire de la détention d'un ou plusieurs CACES®, sous réserve qu'ils soient complétés par une attestation de formation mentionnant l'établissement, le diplôme préparé ainsi que les résultats obtenus aux épreuves théoriques et pratiques relatives à la conduite en sécurité.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ACTUALISATION DU CACES®

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ACTUALISATION DU CACES®

Le CACES® est valable 5 ans
(Pour la recommandation R482, la validité est de 10 ans).

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ACTUALISATION DU CACES®

Le CACES® est valable 5 ans
(Pour la recommandation R482, la validité est de 10 ans).

Le conducteur doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ACTUALISATION DU CACES®

Le CACES® est valable 5 ans
(Pour la recommandation R482, la validité est de 10 ans).

Le conducteur doit réactualiser ses connaissances et repasser le test d'évaluation au moins tous les cinq ans.

Si le conducteur est impliqué dans un accident avec arrêt, il est conseillé en fonction des circonstances de l'accident de réactualiser ses connaissances et de lui faire repasser le test d'évaluation complet.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

En cas de réussite du conducteur au test d'aptitude l'organisme testeur lui délivrera un certificat à la conduite en sécurité des chariots pour la ou les catégorie(s) pour laquelle ou lesquelles il a subi le test avec succès.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ DES CHARIOTS

En cas de réussite du conducteur au test d'aptitude l'organisme testeur lui délivrera un certificat à la conduite en sécurité des chariots pour la ou les catégorie(s) pour laquelle ou lesquelles il a subi le test avec succès.

Le candidat qui a échoué au test recevra un complément de formation destinée à combler les lacunes identifiées lors du test à la suite de quoi il repassera le test.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DISPENSES DE CACES®

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DISPENSES DE CACES®

La détention du CACES® R.485 de **catégorie 2** permet d'autoriser la conduite des gerbeurs à conducteur accompagnant de **catégorie 1**.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'AUTORISATION DE CONDUITE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES AUTORISATIONS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES AUTORISATIONS

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs ayant reçu une **formation adéquate**.

L'utilisation de ces équipements est en outre subordonnée à l'obtention d'une **autorisation de conduite** délivrée par l'employeur.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

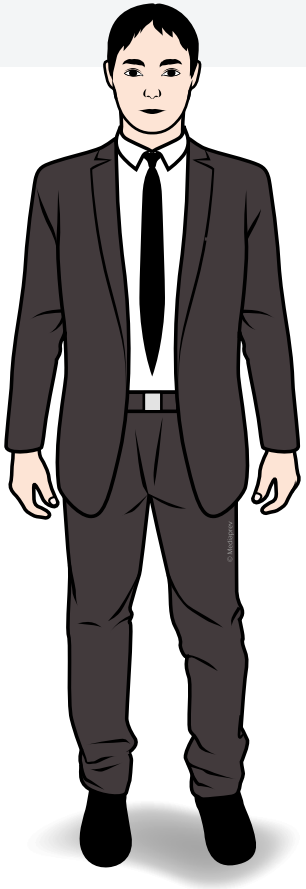

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;

B Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

A Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail ;

B Un contrôle des connaissances et savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ;

C Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Avis favorable

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Avis favorable

Non

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Avis favorable

Non

Oui

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Test CACES®

Avis favorable

Non

Oui

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Test CACES®

Avis favorable

Non

Oui

Avis favorable

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Test CACES®

Avis favorable

Non

Oui

Avis favorable

Non

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Test CACES®

Avis favorable

Non

Oui

Avis favorable

Non

Oui

Délivrance du CACES®

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Test CACES®

Avis favorable

Non

Oui

Avis favorable

Non

Oui

Délivrance du CACES®

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

Délivrance de l'autorisation de conduite

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage

Titulaire du permis de conduire en lien avec l'équipement le cas échéant (R372, R390...)

Aptitude médicale

Formation théorique et pratique à la conduite en sécurité

Contrôle des connaissances et savoir-faire

Avis favorable

Non

Oui

Test CACES®

Avis favorable

Non

Oui

Délivrance du CACES®

Connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites d'utilisation

Délivrance de l'autorisation de conduite

Remise à niveau régulière ou réactualisation du CACES®

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

AUTORISATION DE CONDUITE

Le titulaire d'une autorisation de conduite doit **toujours** l'avoir en sa possession lorsqu'il conduit l'équipement faisant l'objet de cette autorisation.

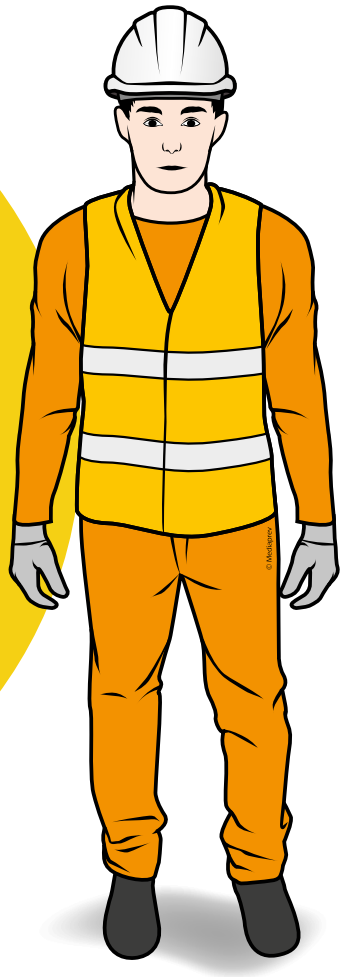

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

AUTORISATION DE CONDUITE

Le **chef d'entreprise** peut à tout moment retirer l'autorisation de conduite.

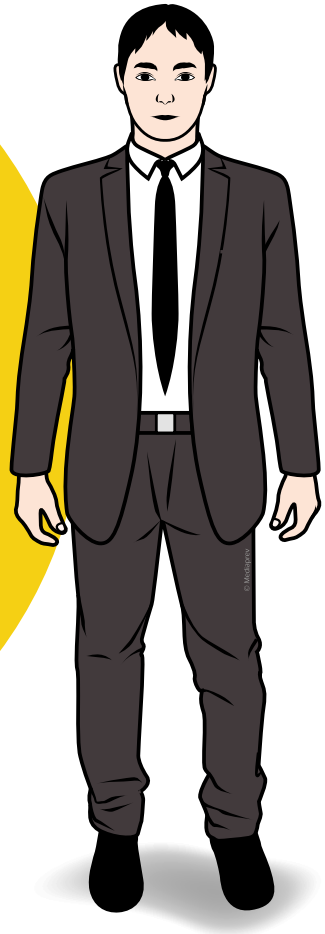

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

AUTORISATION DE CONDUITE

La **durée de validité** de l'autorisation de conduite est indiquée sur le document.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA CONDUITE DE CHARIOTS ÉLÉVATEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT (R485)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

Quelles **étapes** le conducteur doit-il réaliser à sa prise de poste ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

Quelles **étapes** le conducteur doit-il réaliser à sa prise de poste ?

Se munir des protections individuelles nécessaires au travail à effectuer (gants, chaussures, protections auditives...).

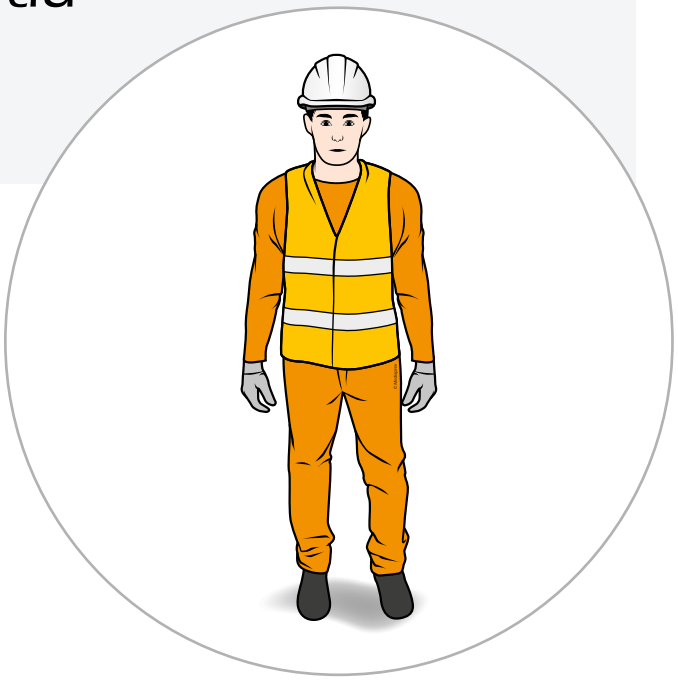

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

Quelles **étapes** le conducteur doit-il réaliser à sa prise de poste ?

Se munir des protections individuelles nécessaires au travail à effectuer (gants, chaussures, protections auditives...).

Récupérer la clé de contact ou autres systèmes permettant la mise en marche du chariot.

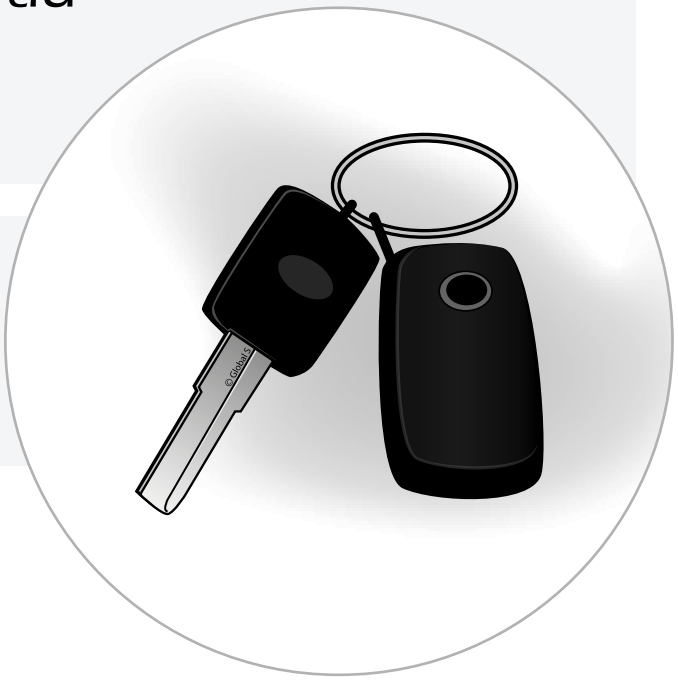

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

Quelles **étapes** le conducteur doit-il réaliser à sa prise de poste ?

- Se munir des protections individuelles nécessaires au travail à effectuer (gants, chaussures, protections auditives...).
- Récupérer la clé de contact ou autres systèmes permettant la mise en marche du chariot.
- Prendre connaissance du site de travail et des instructions à respecter à chaque prise de poste ou à chaque nouvelle tâche (état des sols, pont de liaison, stabilité des stockages, etc.).

LA PRISE DE POSTE

D Documentation : Vérification Générale Périodique (validité de 6 mois), carnet d'entretien, certificat CE...

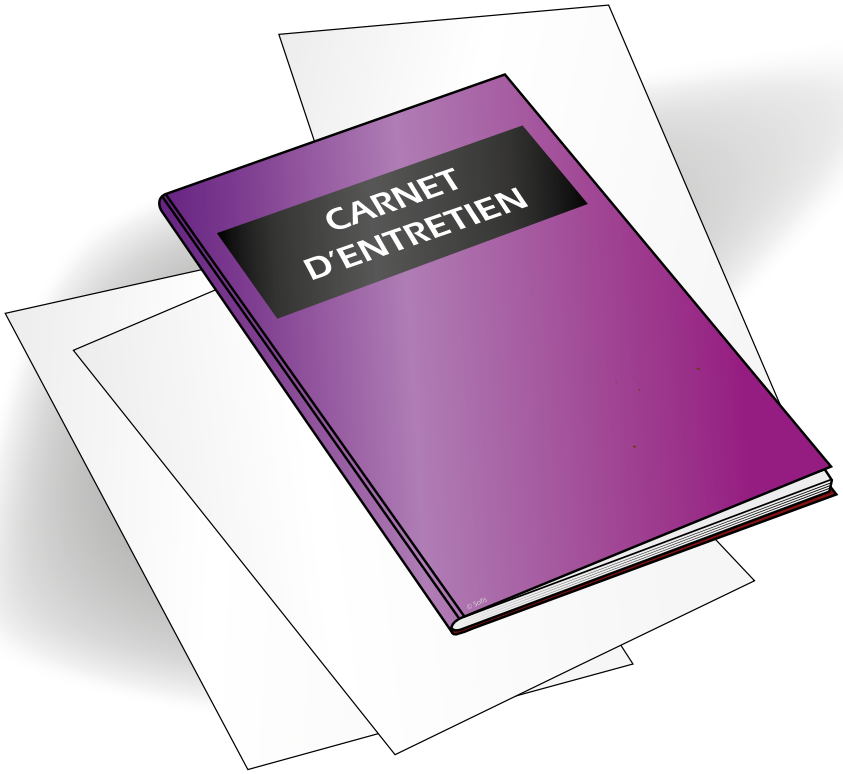

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

D Documentation : Vérification Générale Périodique (validité de 6 mois), carnet d'entretien, certificat CE...

A Ajustement de l'environnement avec le chariot (état du sol, câble aérien...)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

D Documentation : Vérification Générale Périodique (validité de 6 mois), carnet d'entretien, certificat CE...

A Ajustement de l'environnement avec le chariot (état du sol, câble aérien...)

V Vérification visuelle

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

D Documentation : Vérification Générale Périodique (validité de 6 mois), carnet d'entretien, certificat CE...

A Ajustement de l'environnement avec le chariot (état du sol, câble aérien...)

V Vérification visuelle

E Essai de toute les commandes du chariot

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

La vérification du bon état des pneumatiques et de la pression de gonflage de ces derniers

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

- La vérification du bon état des pneumatiques et de la pression de gonflage de ces derniers
- La vérification de l'absence de tache d'huile sous le chariot

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

- La vérification du bon état des pneumatiques et de la pression de gonflage de ces derniers
- La vérification de l'absence de tache d'huile sous le chariot
- La vérification du niveau d'huile du circuit de freinage

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

La vérification du niveau de l'électrolyte, de la charge de la batterie et de la propreté de ses bornes

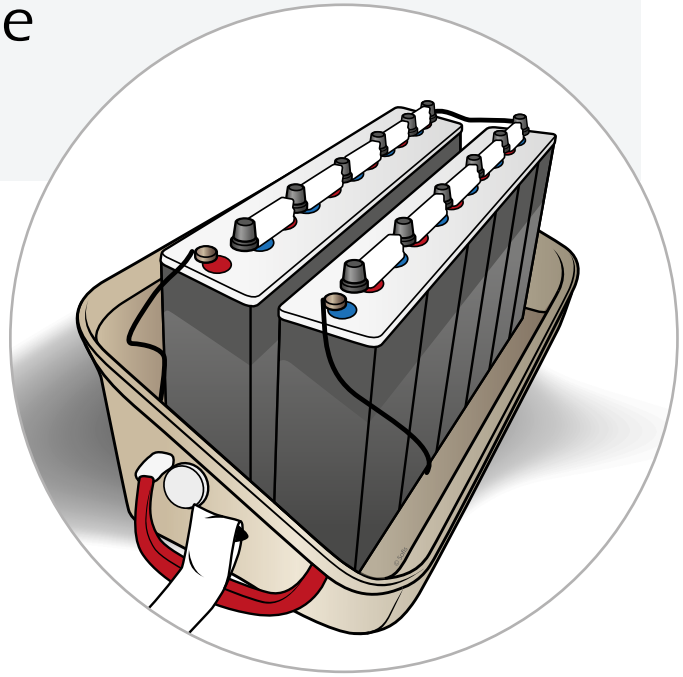

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

- La vérification du niveau de l'électrolyte, de la charge de la batterie et de la propreté de ses bornes
- La vérification du bon état du châssis, des éléments d'articulation, de la goupille et du système de tractage pour le tracteur

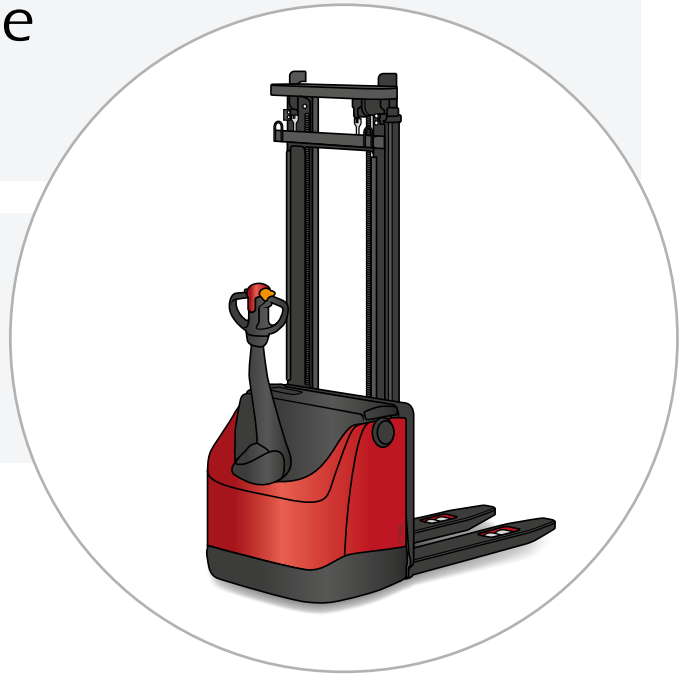

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

- La vérification du niveau de l'électrolyte, de la charge de la batterie et de la propreté de ses bornes
- La vérification du bon état du châssis, des éléments d'articulation, de la goupille et du système de tractage pour le tracteur
- La vérification du bon état des fourches

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

La vérification du bon fonctionnement du retour automatique du timon, des commandes d'arrêt d'urgence et de la signalisation sonore

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

- La vérification du bon fonctionnement du retour automatique du timon, des commandes d'arrêt d'urgence et de la signalisation sonore
- La vérification du bon fonctionnement des manipulateurs et des équipements du tableau de bord

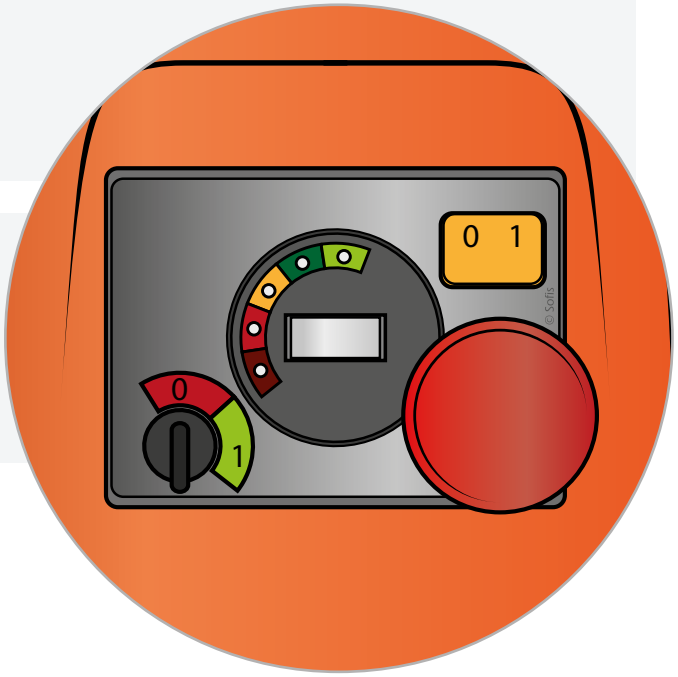

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

- La vérification du bon fonctionnement du retour automatique du timon, des commandes d'arrêt d'urgence et de la signalisation sonore
- La vérification du bon fonctionnement des manipulateurs et des équipements du tableau de bord
- La vérification du bon fonctionnement de la touche d'inversion de marche de sécurité située sur la tête du timon

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA FIN DE POSTE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA FIN DE POSTE

Arrêter le moteur et enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent.

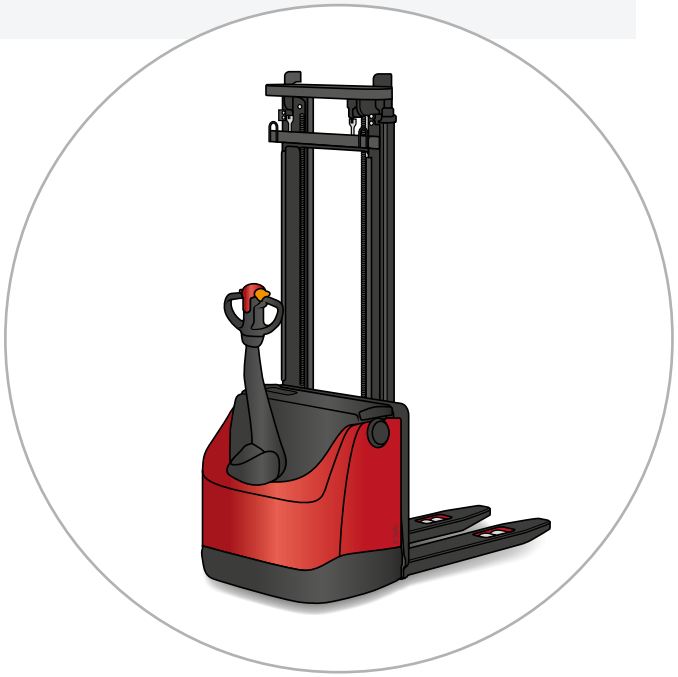

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA FIN DE POSTE

Arrêter le moteur et enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent.

Vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA FIN DE POSTE

Arrêter le moteur et enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent.

Vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels.

Effectuer les opérations d'entretien journalier (nettoyage des parties vitrées, des rétroviseurs, du poste de conduite, des organes de roulement...).

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA FIN DE POSTE

Arrêter le moteur et enlever la clé de contact ou le dispositif équivalent.

Vérifier les différents niveaux et identifier les manques éventuels.

Effectuer les opérations d'entretien journalier (nettoyage des parties vitrées, des rétroviseurs, du poste de conduite, des organes de roulement...).

Rendre compte (sur tout support à disposition) des anomalies et dysfonctionnements.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

NOTE

Le **levage de personnes** est interdit conformément à l'article R.4323-46 du Code du travail. Il n'est permis qu'avec un équipement de travail et les accessoires prévus à cette fin (article R.4323-30 du Code du travail).

L'élévation et le levage de personnes à l'aide d'un chariot qui n'est ni conçu ni aménagé à cet effet sont interdits (articles R.4323-31 et R.4323-54 du Code du travail).

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LES ENGINS ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LES ENGINS ?

Commandes d'arrêt d'urgence et de secours

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LES ENGINS ?

- Commandes d'arrêt d'urgence et de secours
- Limiteur de pression

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LES ENGINS ?

- Commandes d'arrêt d'urgence et de secours
- Limiteur de pression
- Position basse et haute du timon

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LES ENGINS ?

- Commandes d'arrêt d'urgence et de secours
- Limiteur de pression
- Position basse et haute du timon
- Galets stabilisateurs

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LES ENGINS ?

- Commandes d'arrêt d'urgence et de secours
- Limiteur de pression
- Position basse et haute du timon
- Galets stabilisateurs
- Avertisseur sonore

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QUELS SONT LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DISPONIBLES SUR LES ENGINS ?

- Commandes d'arrêt d'urgence et de secours
- Limiteur de pression
- Position basse et haute du timon
- Galets stabilisateurs
- Avertisseur sonore
- Pont de liaison (chargement, déchargement)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CHAMPS D'APPLICATION DE LA R485 ET CATÉGORIES

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Les équipements visés par cette recommandation sont les chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, au sens du couple de normes européennes harmonisées EN ISO 3691-1 : 2015 + EN 16307-1+A1 : 2015 :

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Les équipements visés par cette recommandation sont les chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, au sens du couple de normes européennes harmonisées EN ISO 3691-1 : 2015 + EN 16307-1+A1 : 2015 :

Véhicule ayant au moins trois roues, muni d'un mécanisme d'entrainement motorisé, à l'exception de ceux qui roulent sur rail, concu pour transporter, lever, gerber ou stocker en casiers toutes sortes de charges et conduit par un opérateur circulant à pied avec le chariot.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

Les équipements visés par cette recommandation sont les chariots automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant, au sens du couple de normes européennes harmonisées EN ISO 3691-1 : 2015 + EN 16307-1+A1 : 2015 :

Véhicule ayant au moins trois roues, muni d'un mécanisme d'entrainement motorisé, à l'exception de ceux qui roulent sur rail, concu pour transporter, lever, gerber ou stocker en casiers toutes sortes de charges et conduit par un opérateur circulant à pied avec le chariot.

Les CACES® R485 concernent uniquement les chariots gerbeurs à conducteur accompagnant, à mat fixe muni de bras de fourche, dont les mécanismes de translation et de levage sont motorisés.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS
EXEMPLES

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS
EXEMPLES

Mât central

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS
EXEMPLES

Mât central

Mât télescopique double (ou triple)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS
EXEMPLES

Mât central

Mât télescopique double (ou triple)

Gerbeur à contrepoids

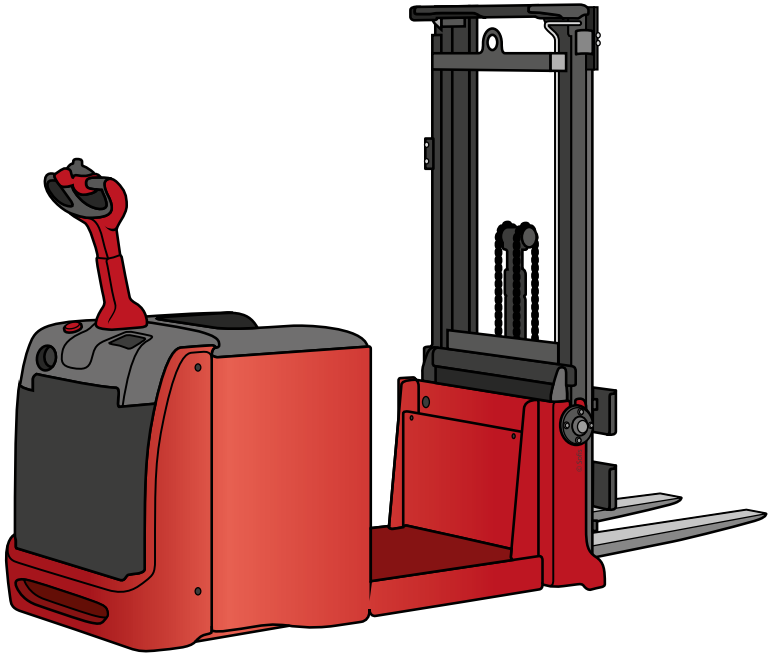

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS
EXEMPLES

Bras de fourche recouvrants

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

EXEMPLES

Bras de fourche recouvrants

Longerons encadrants

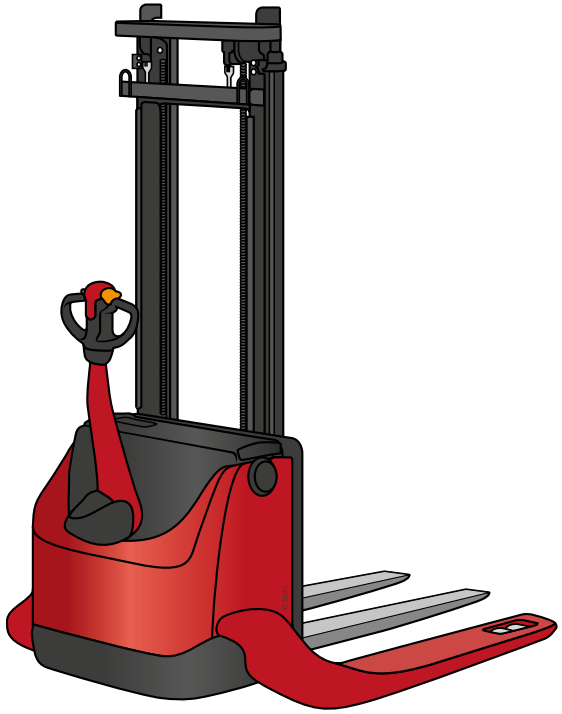

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

EXEMPLES

Bras de fourche recouvrants

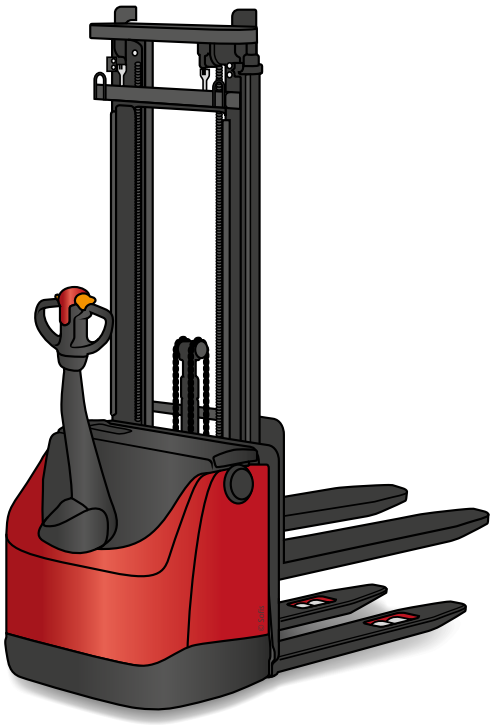

Longerons encadrants

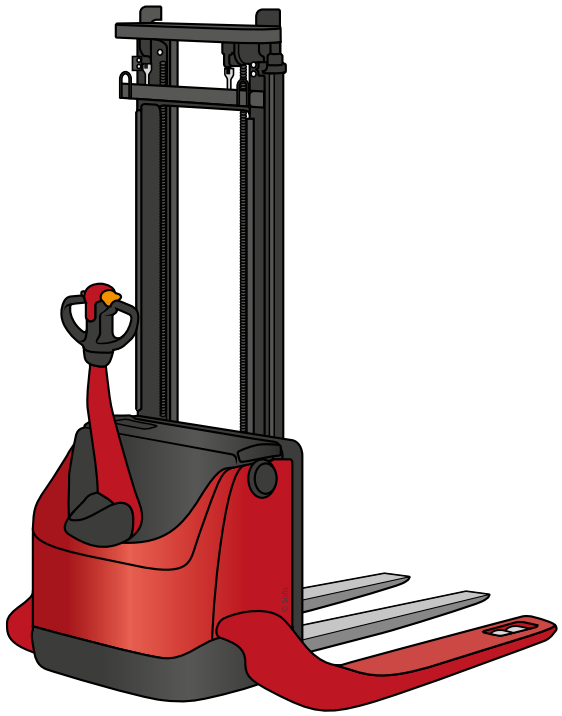

Double fourches

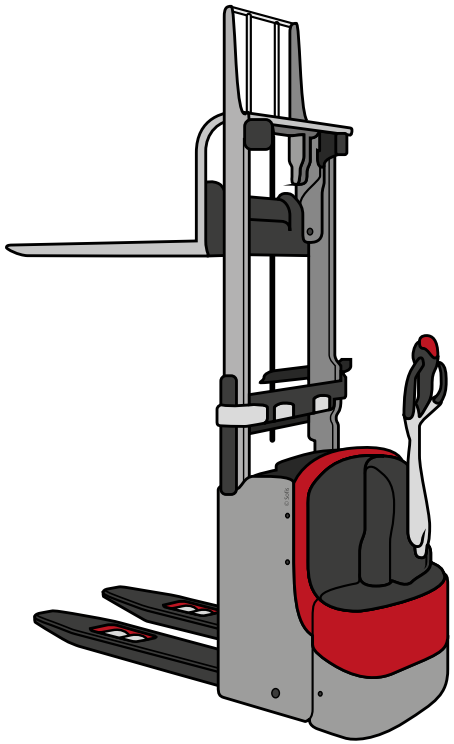

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

CACES R485®	
Catégorie 1	Catégorie 2
1.20m < hauteur de levée ≤ 2,50 m	Hauteur de levée > 2,50 m

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

Organes principaux

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

Organes principaux

Commandes et tableaux de bord

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

- Organes principaux
- Commandes et tableaux de bord
- Circuit hydraulique

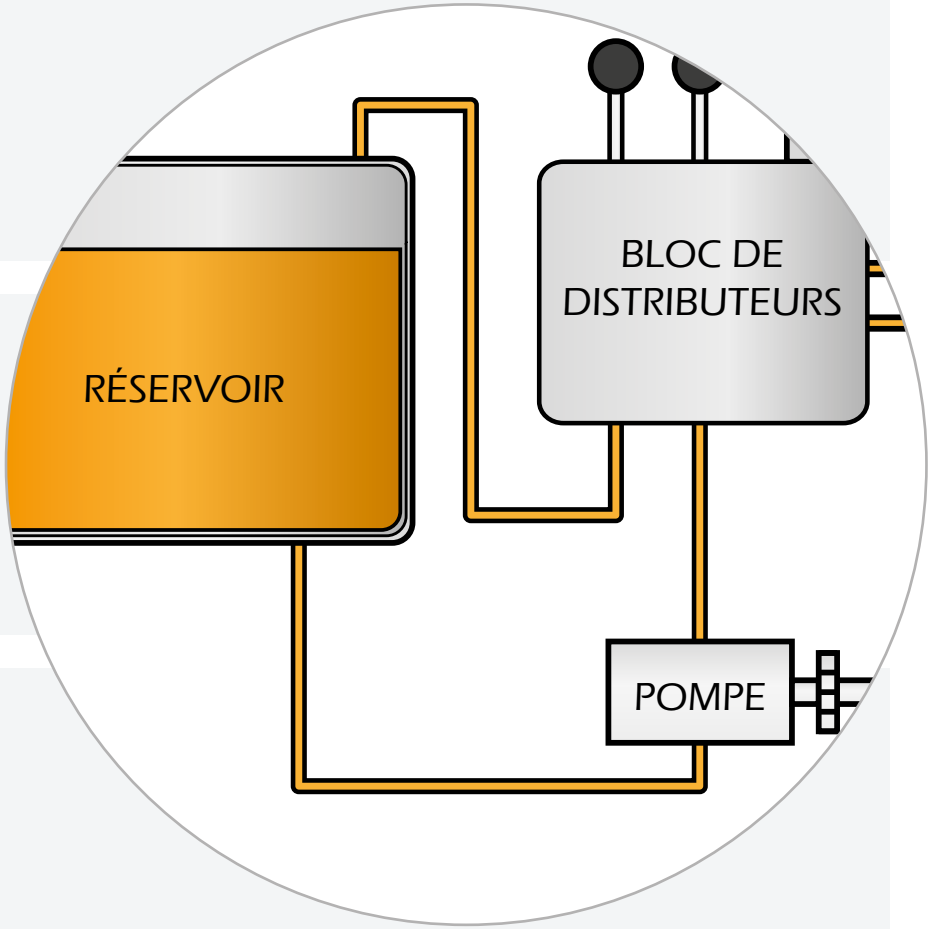

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

Timon

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

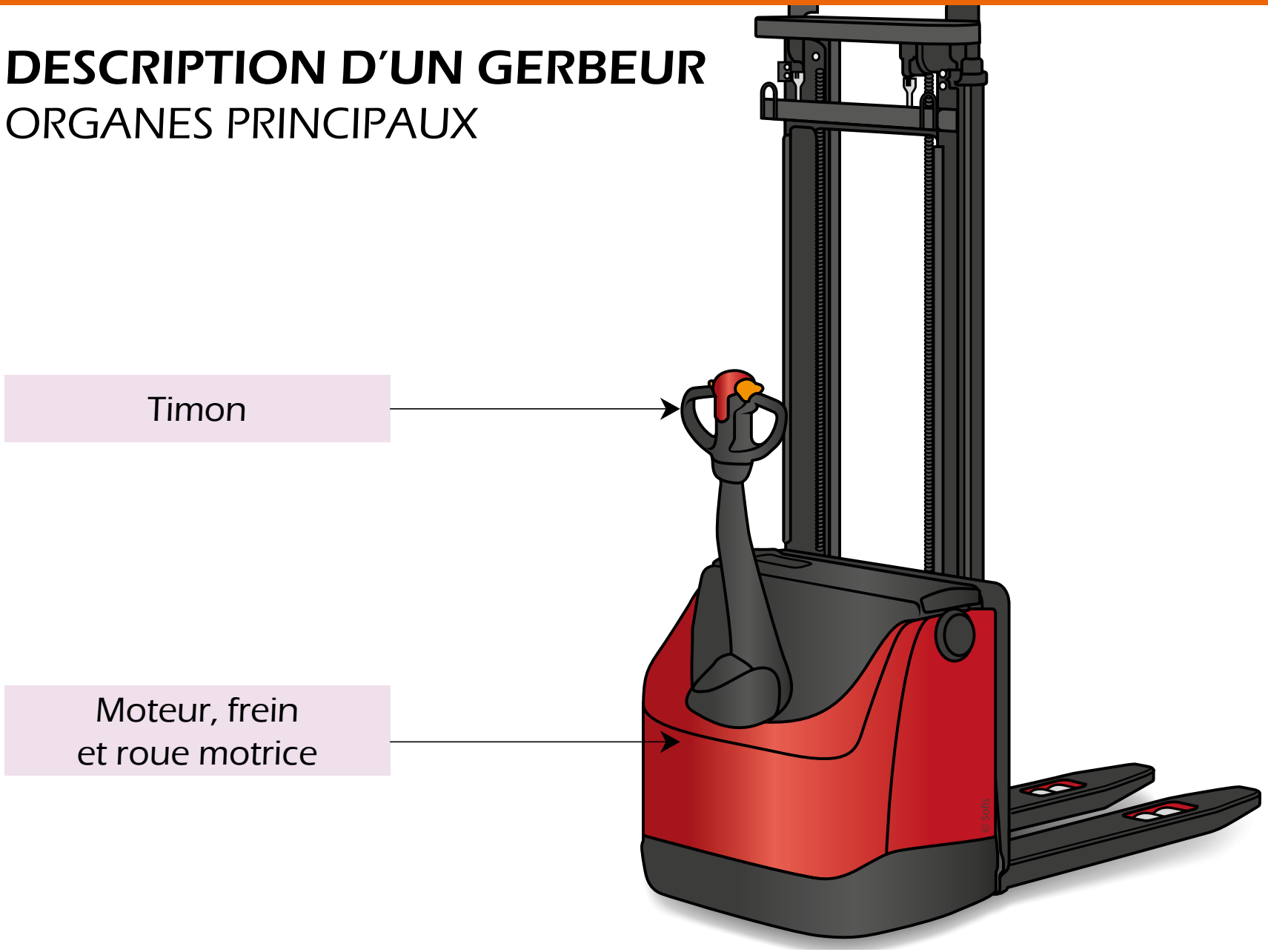

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

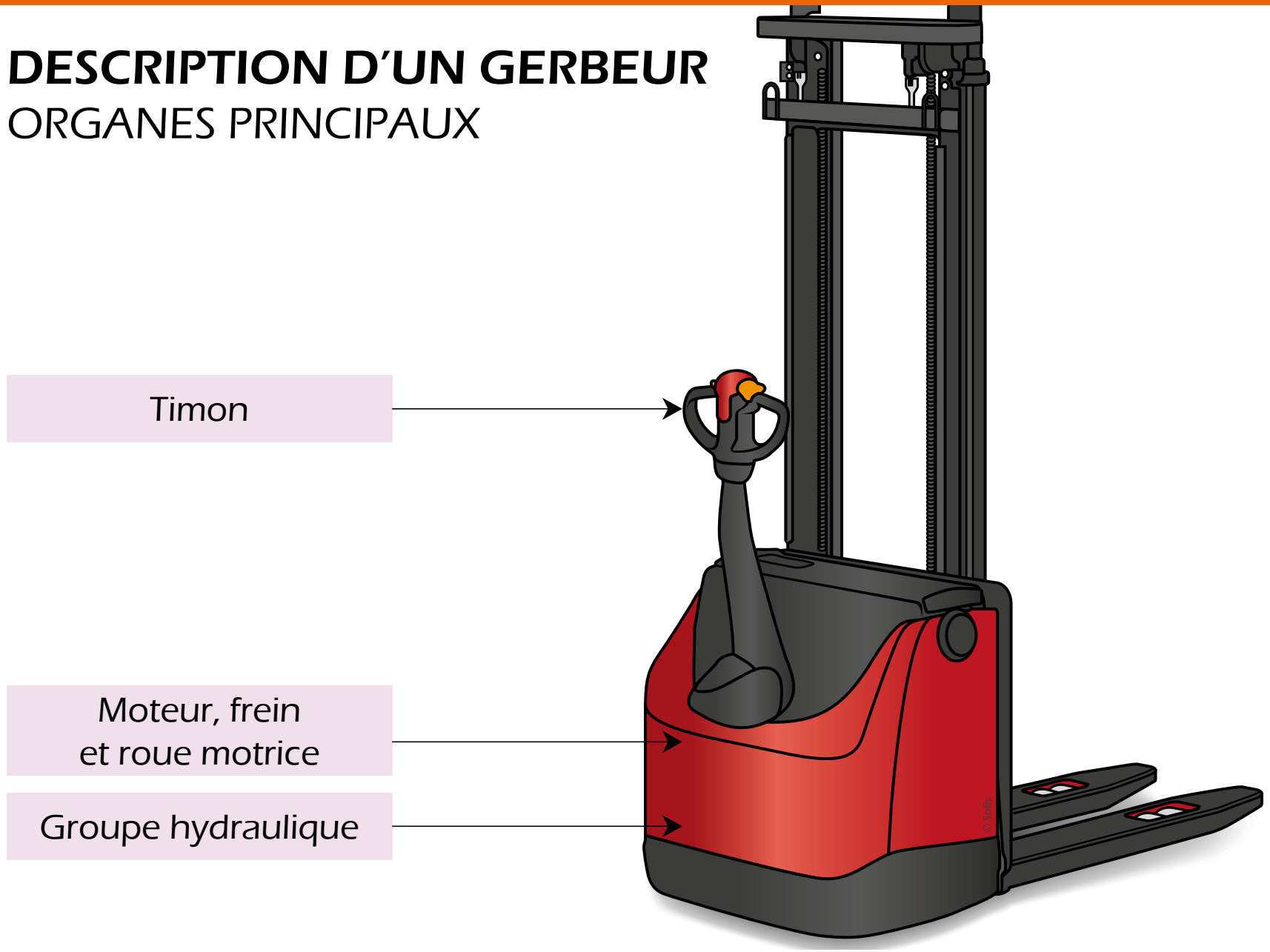

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

Timon

Moteur, frein
et roue motrice

Groupe hydraulique

Roues folles

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

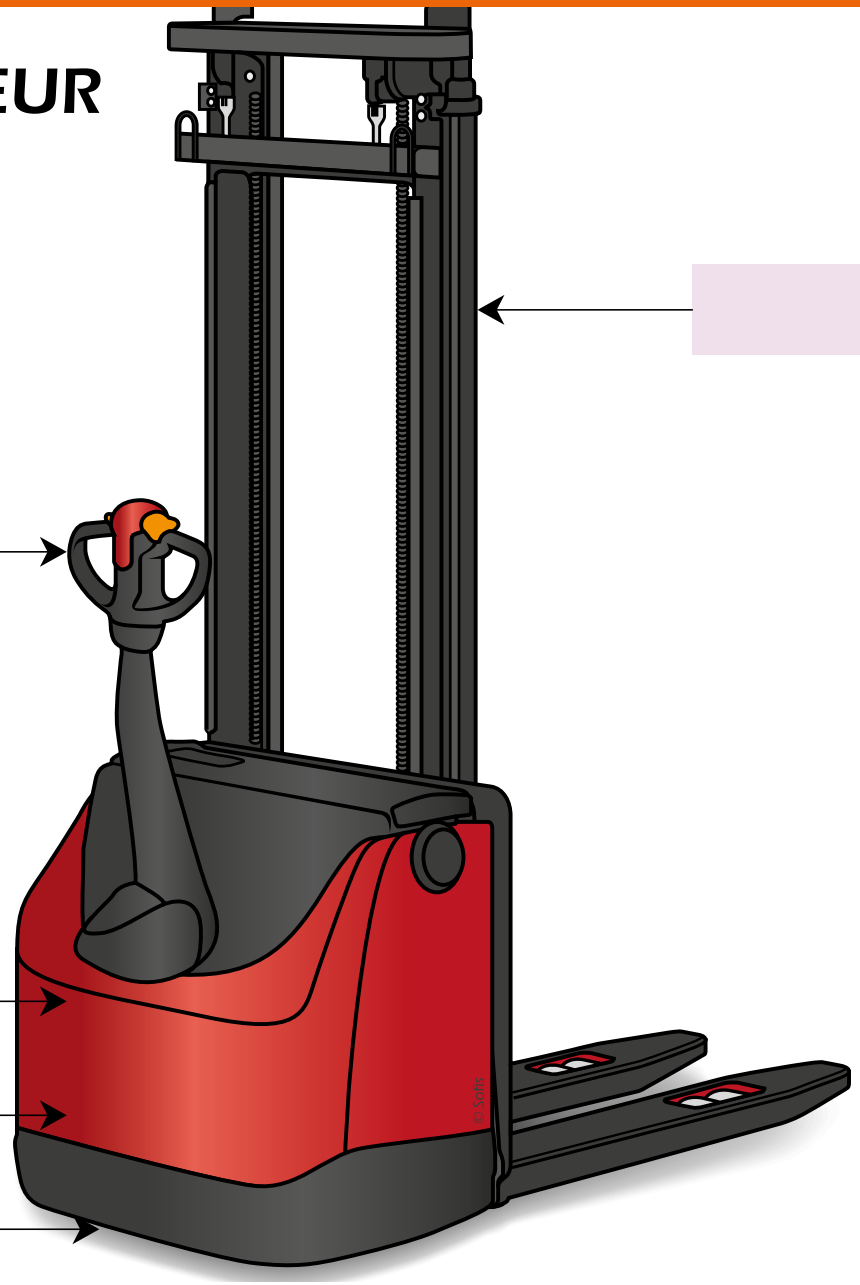

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

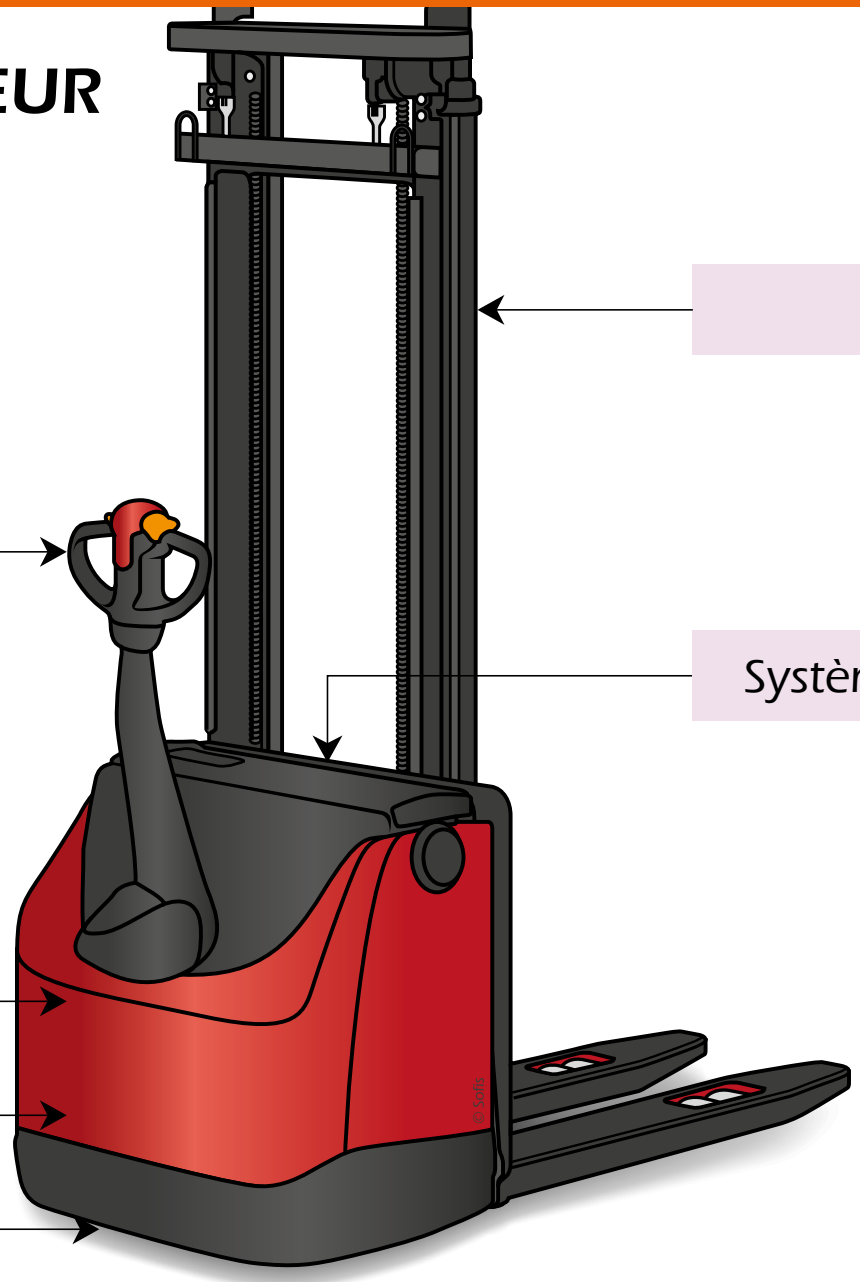

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

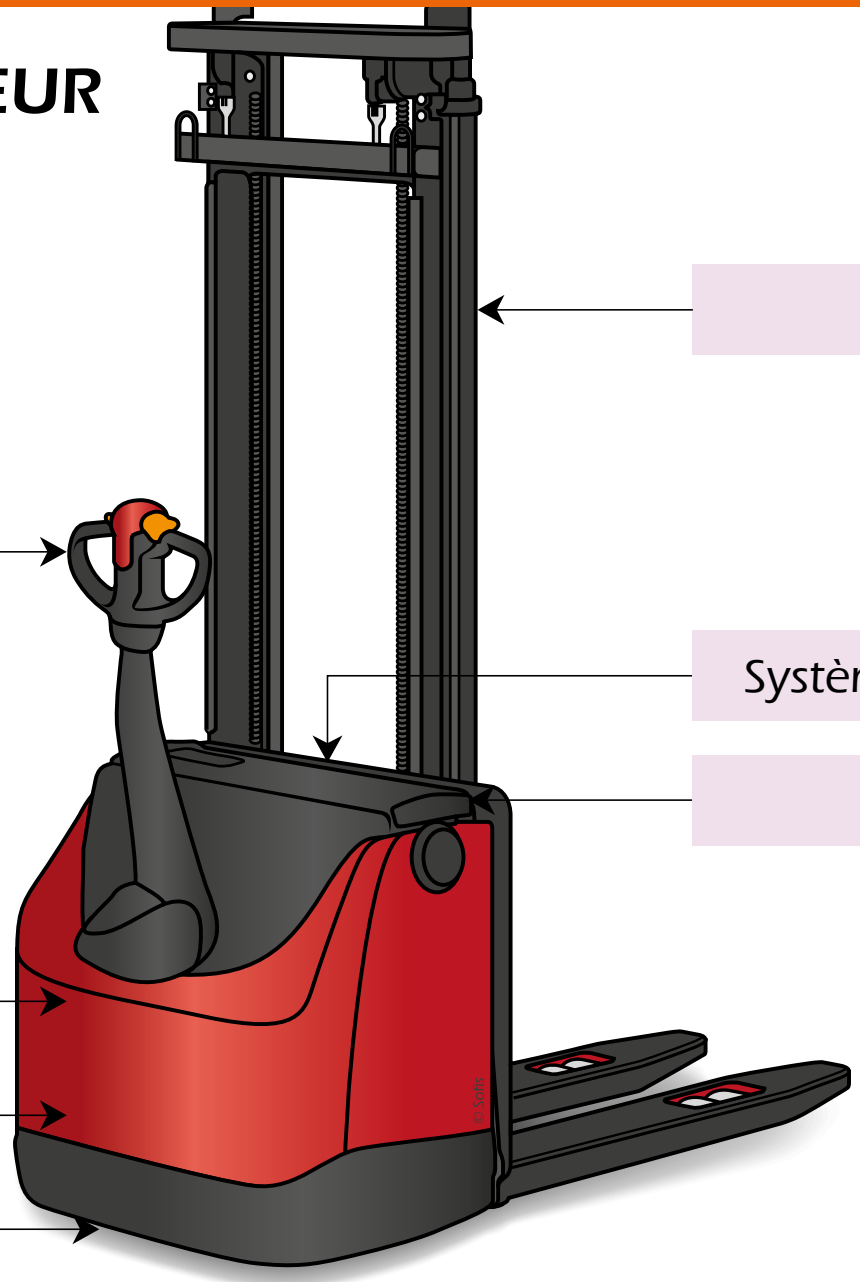

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

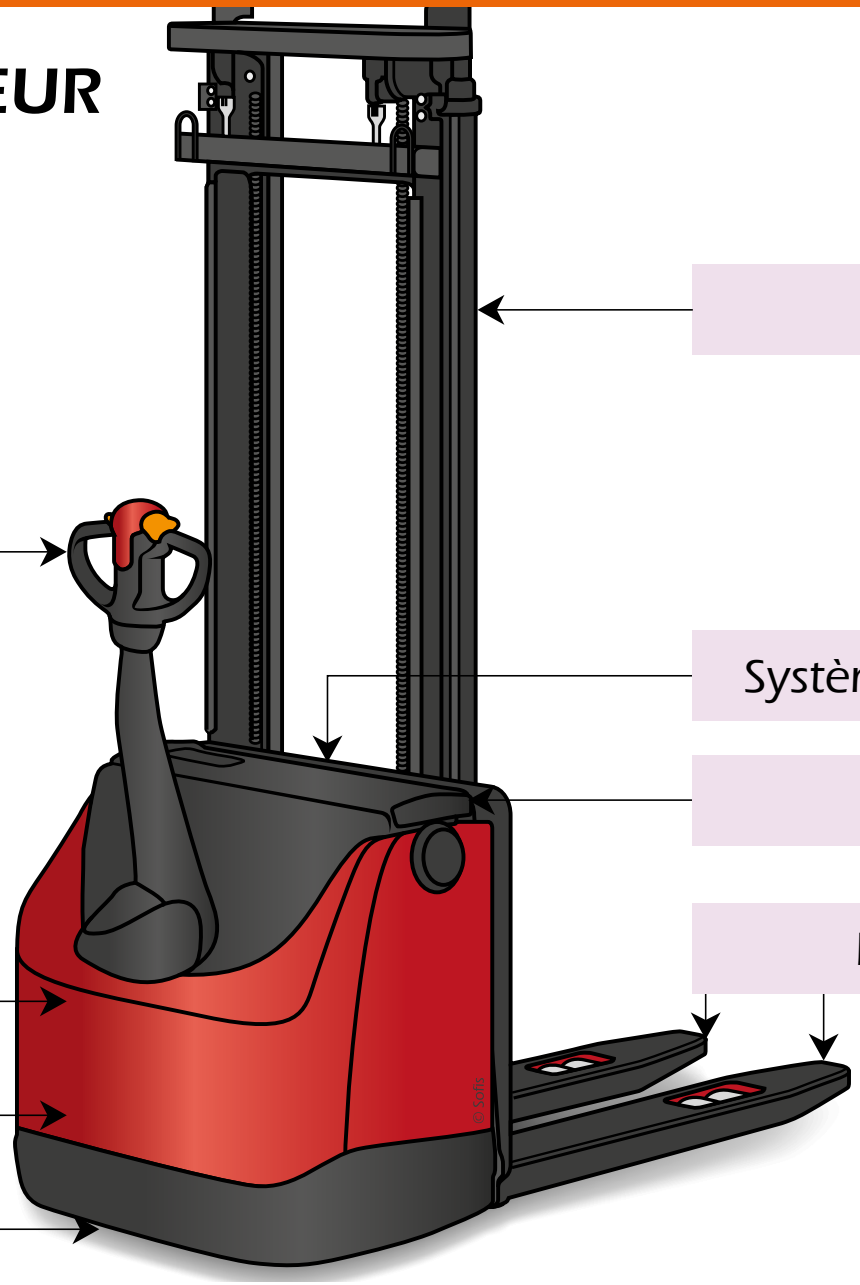

DESCRIPTION D'UN GERBEUR
ORGANES PRINCIPAUX

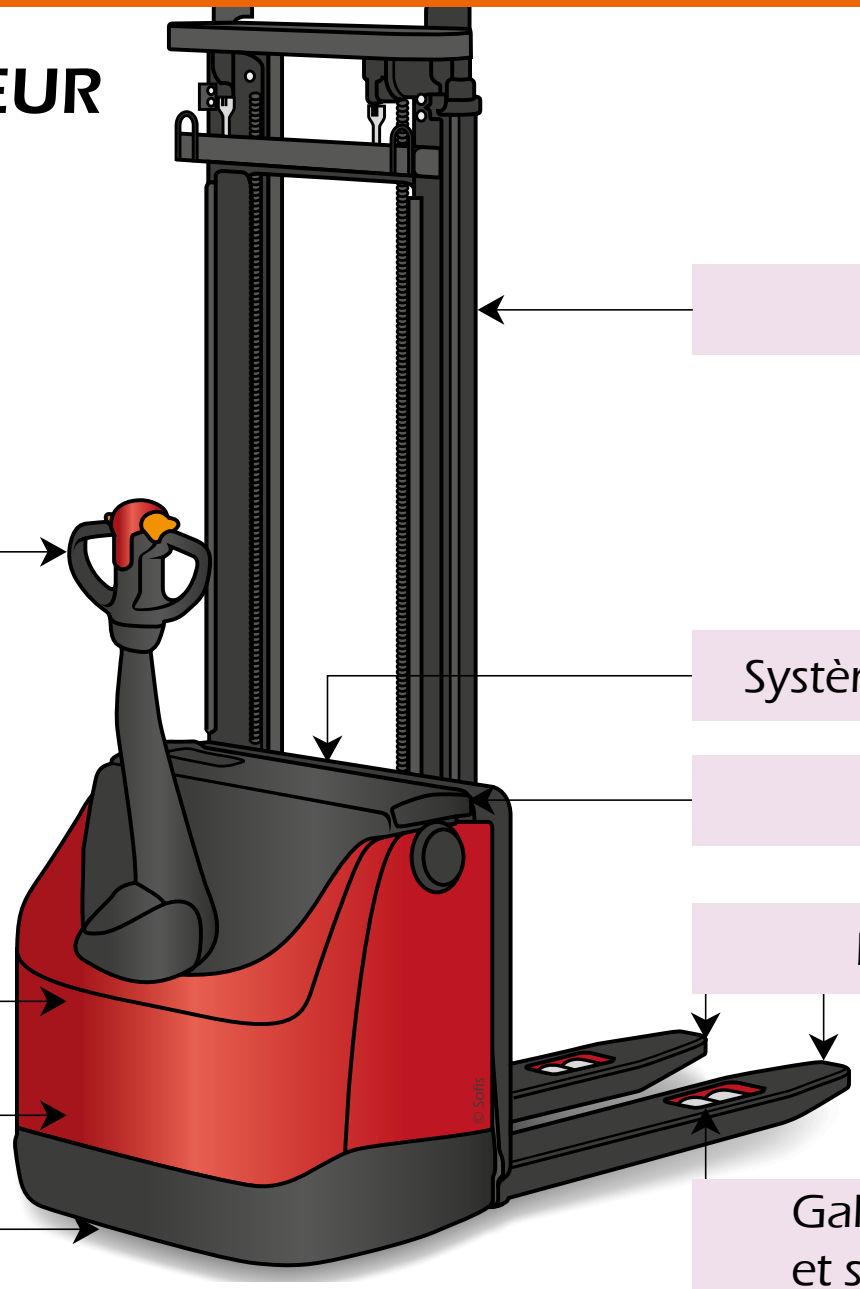

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (TRANSPALETTES)

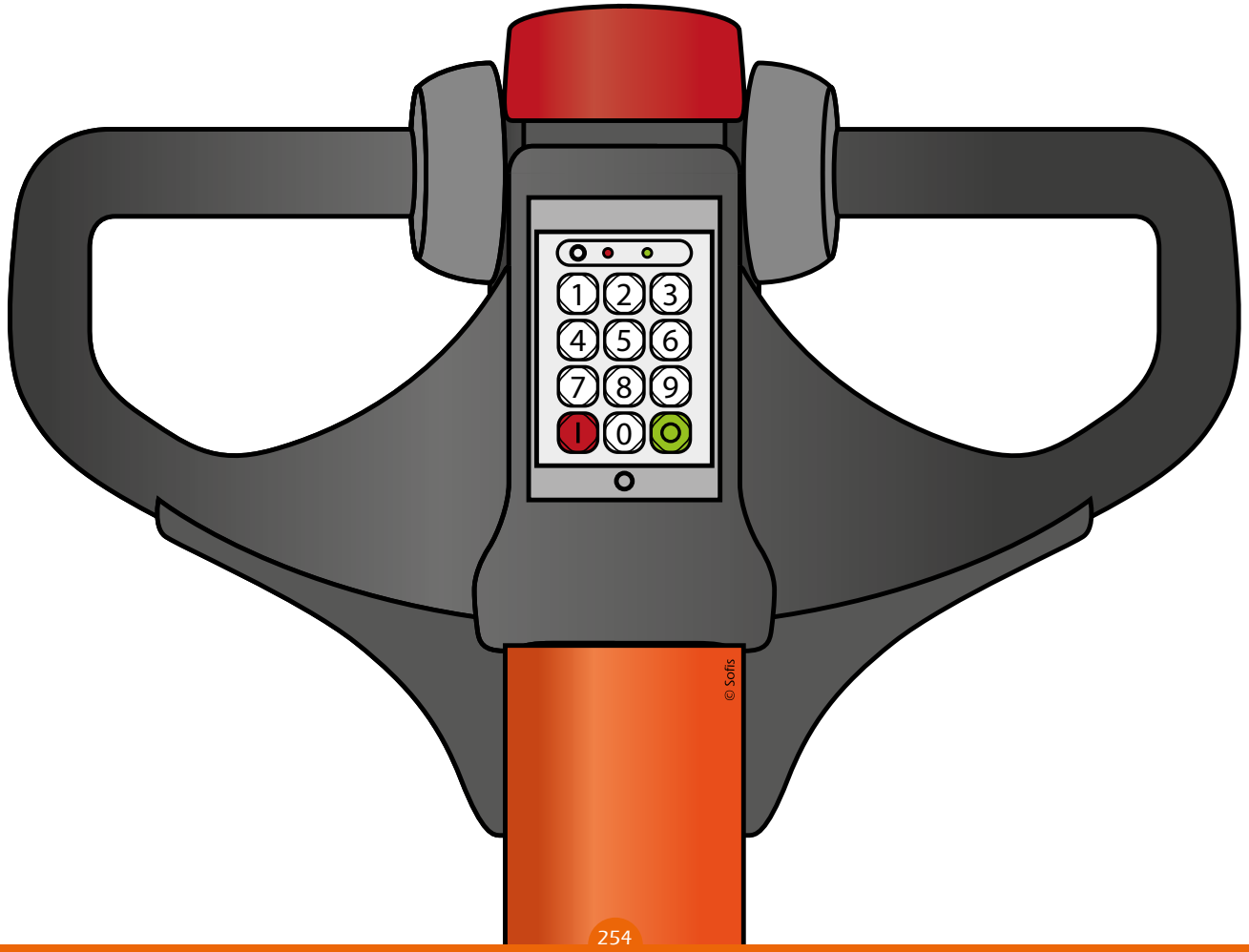

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (TRANSPALETTES)

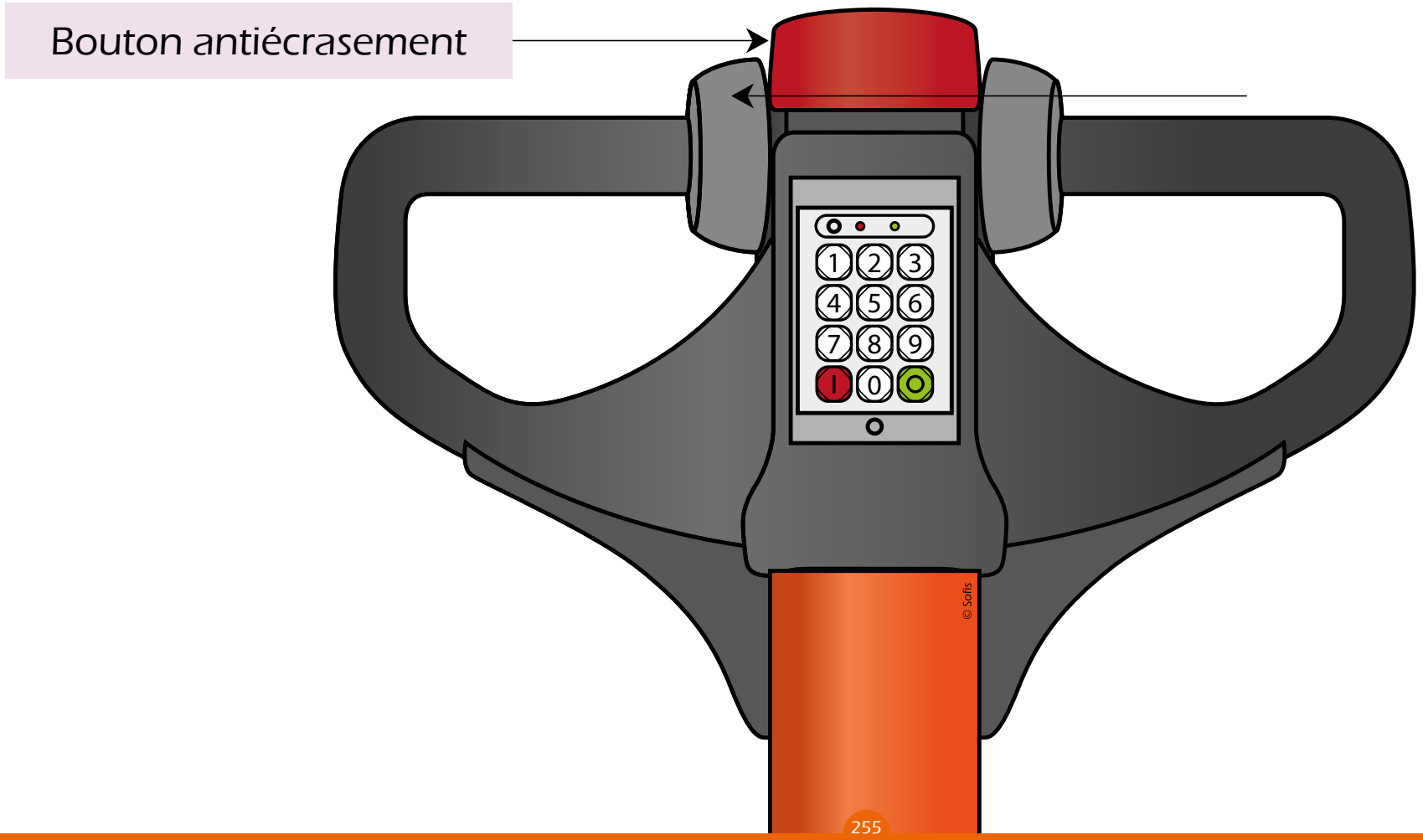

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (TRANSPALETTES)

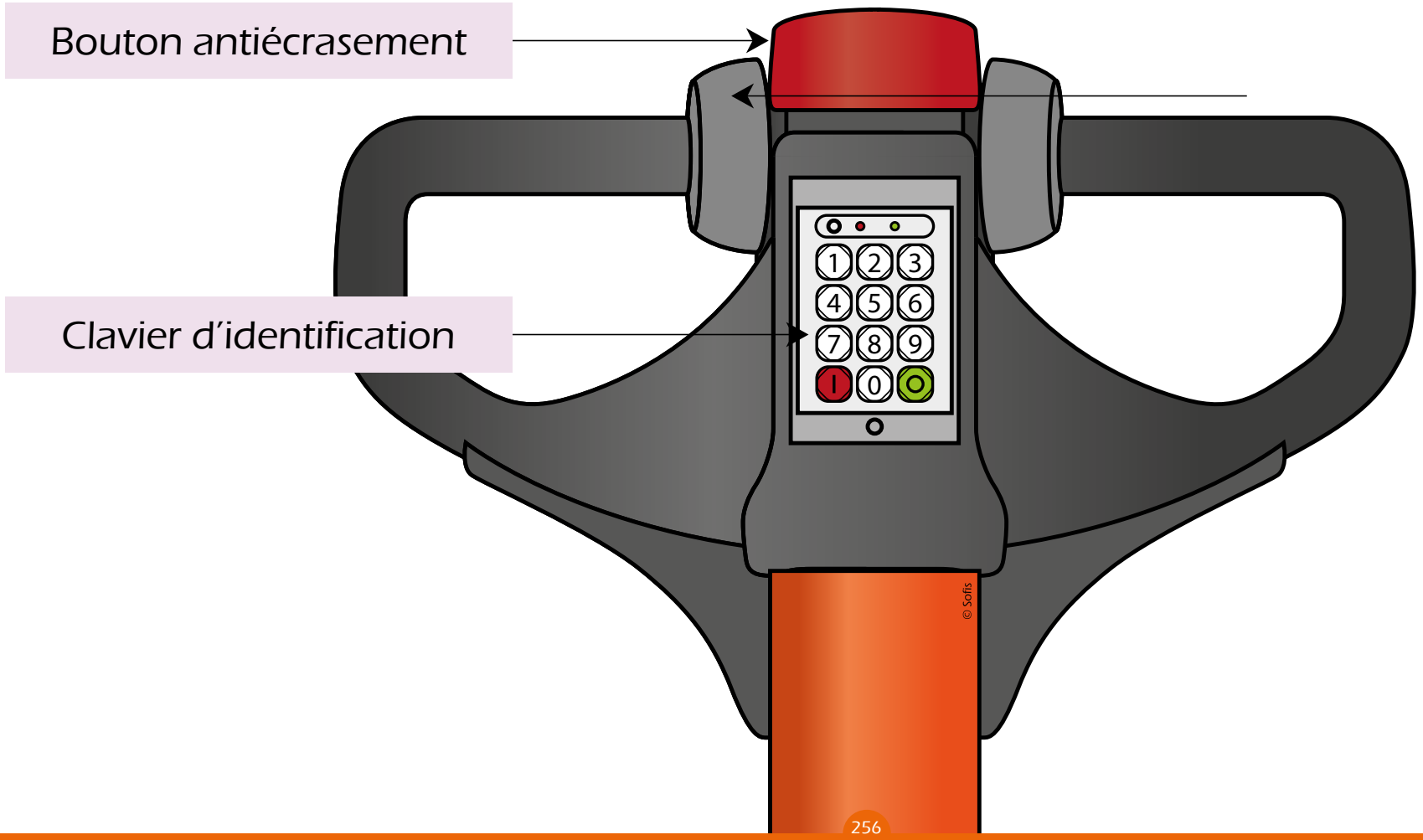

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (TRANSPALETTES)

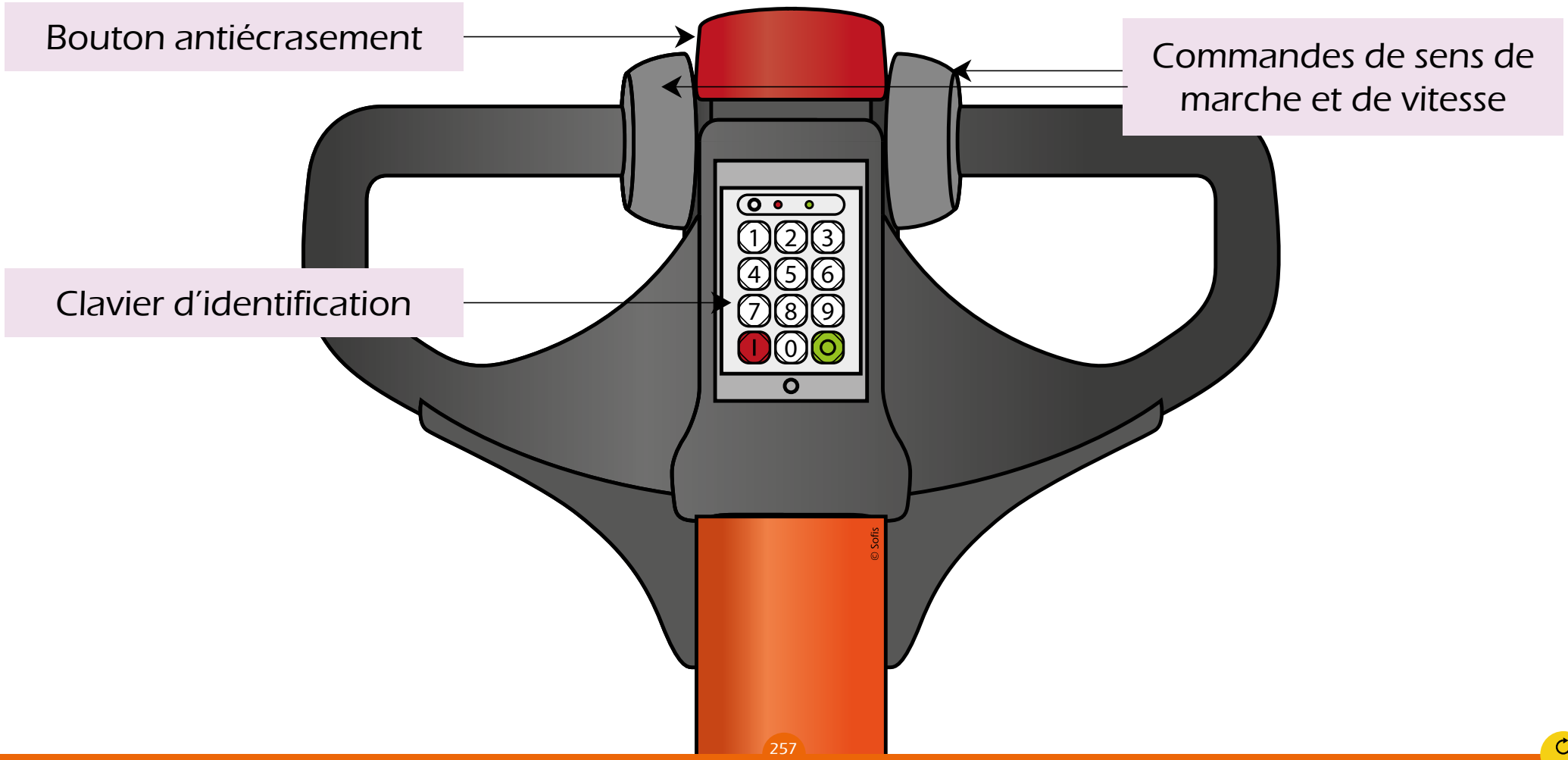

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (GERBEURS)

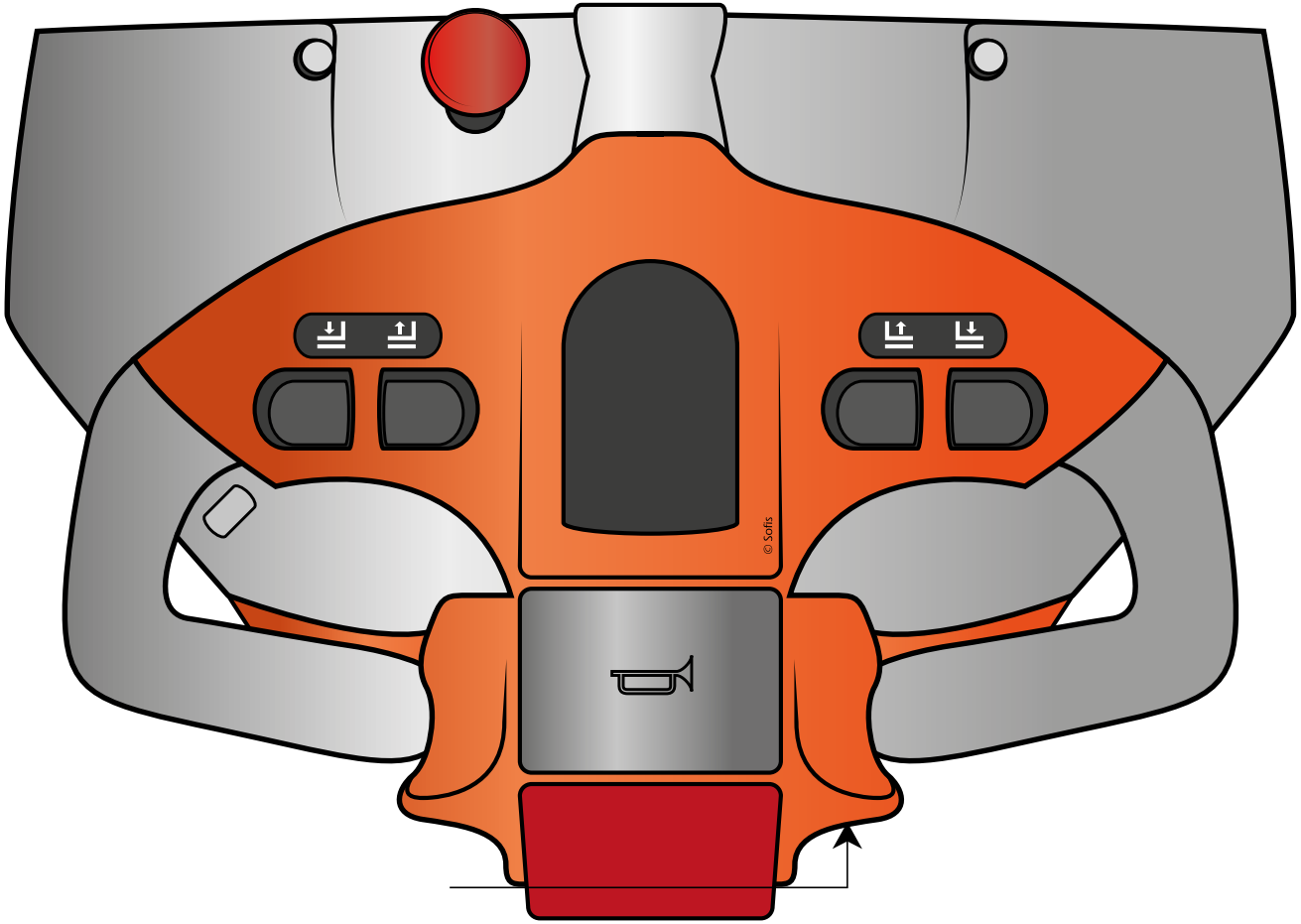

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (GERBEURS)

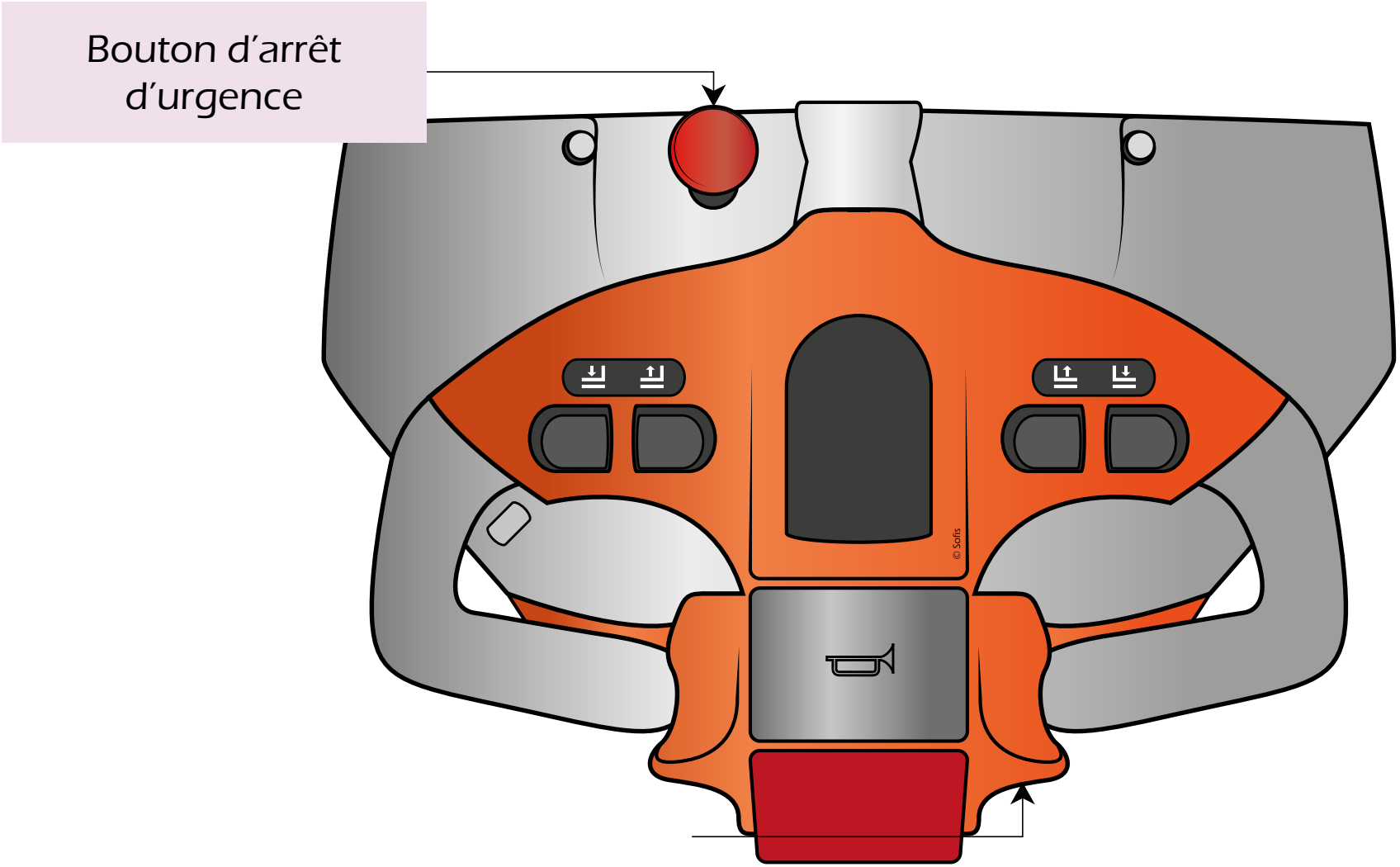

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (GERBEURS)

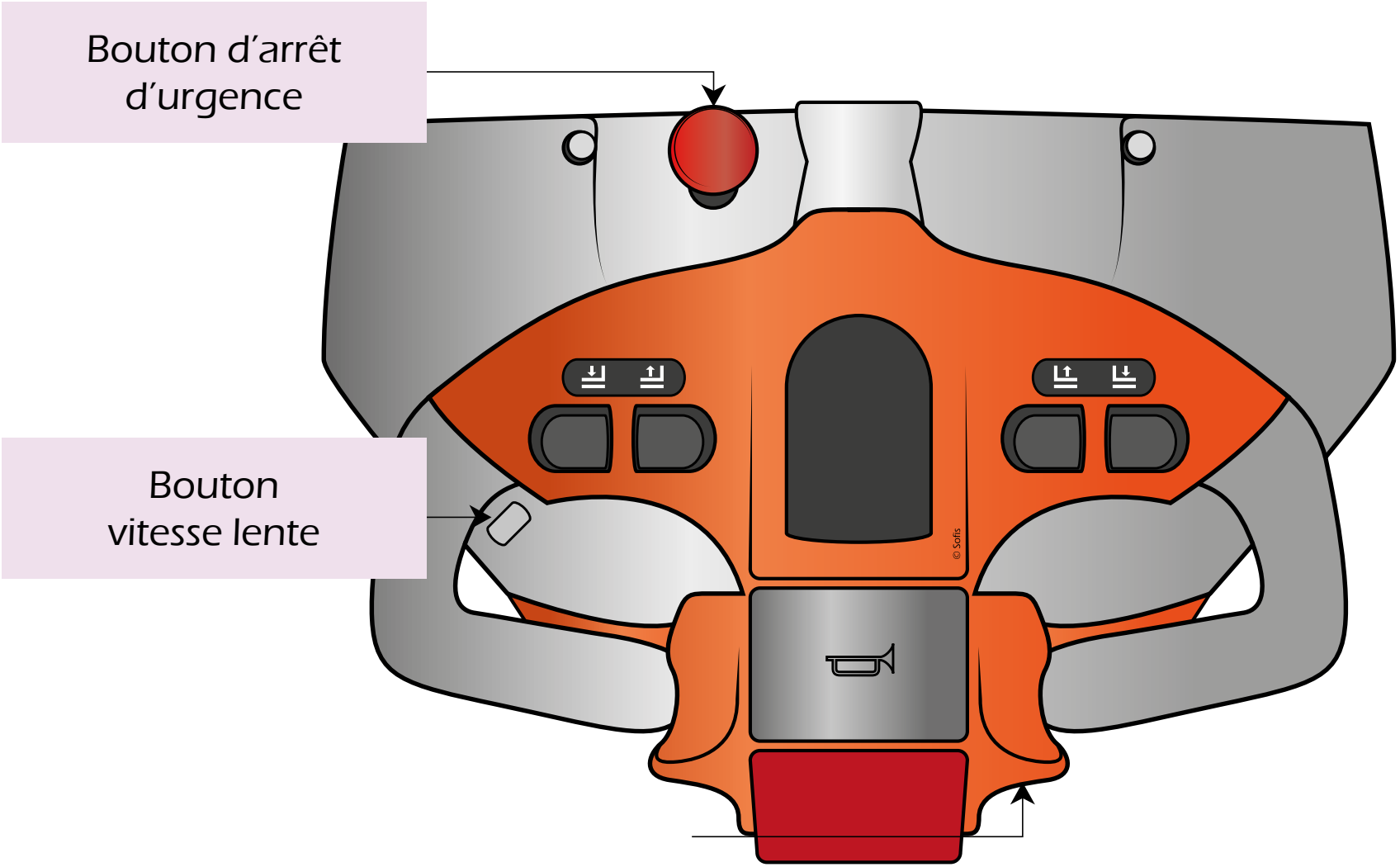

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (GERBEURS)

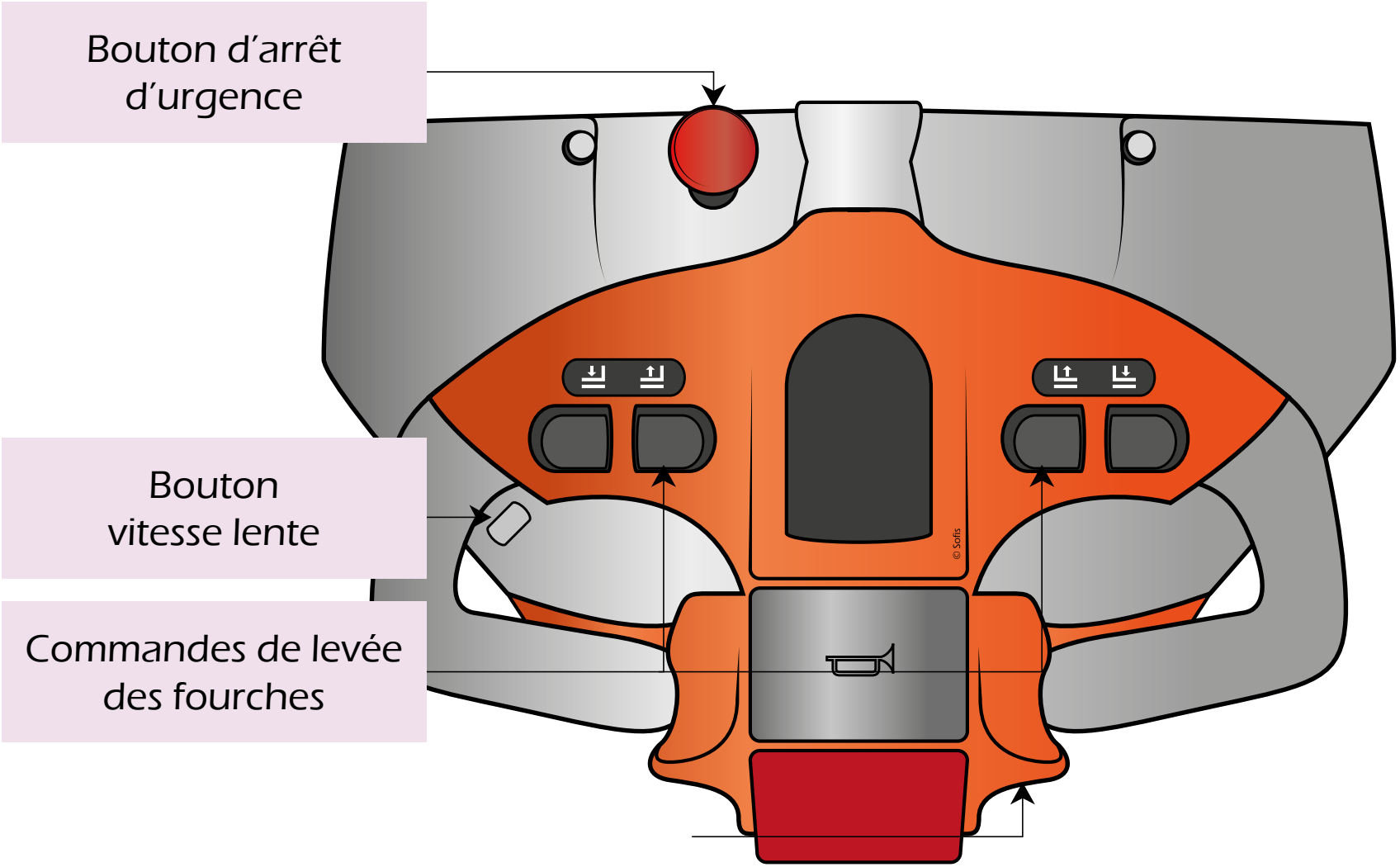

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (GERBEURS)

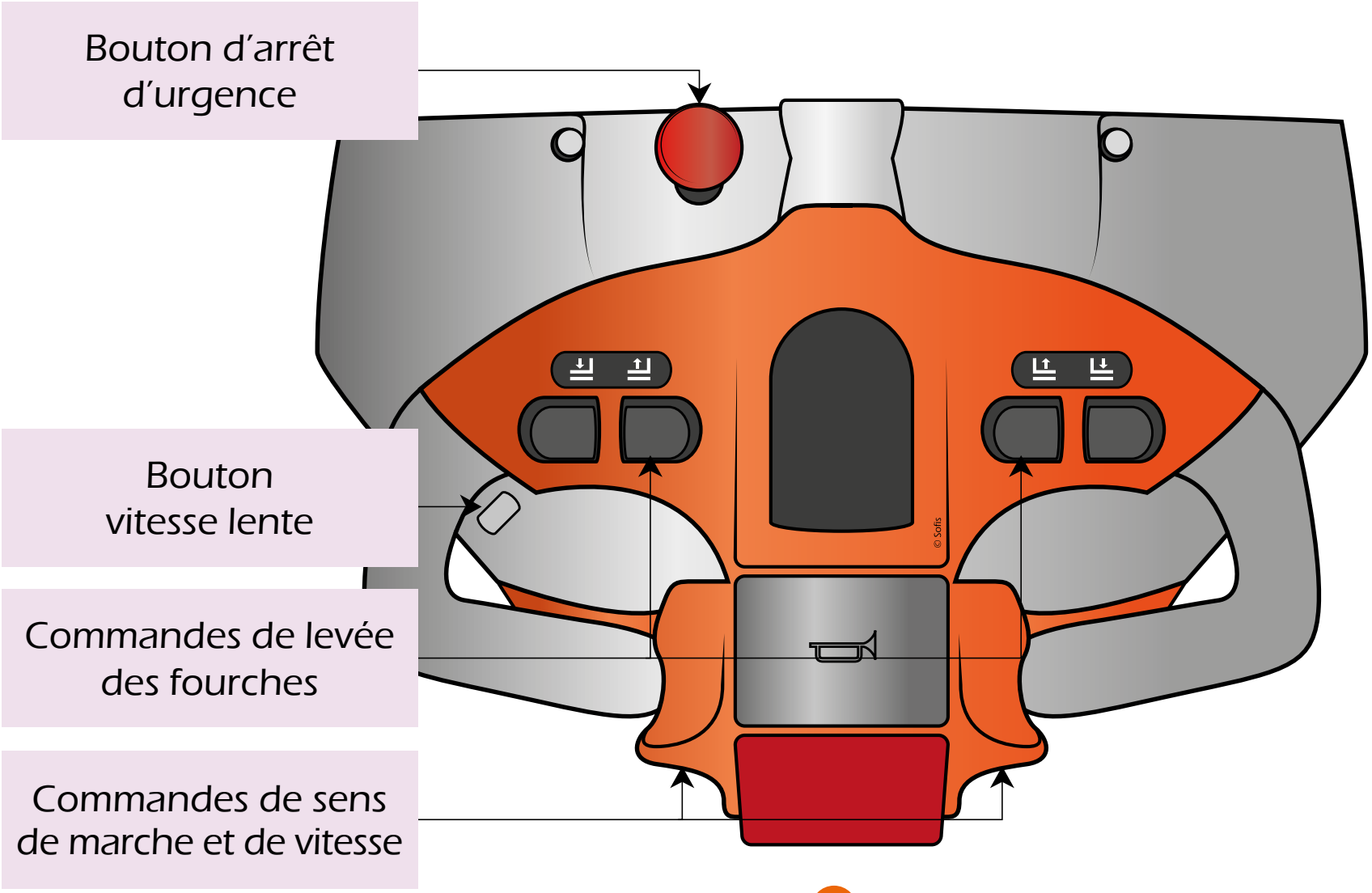

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (GERBEURS)

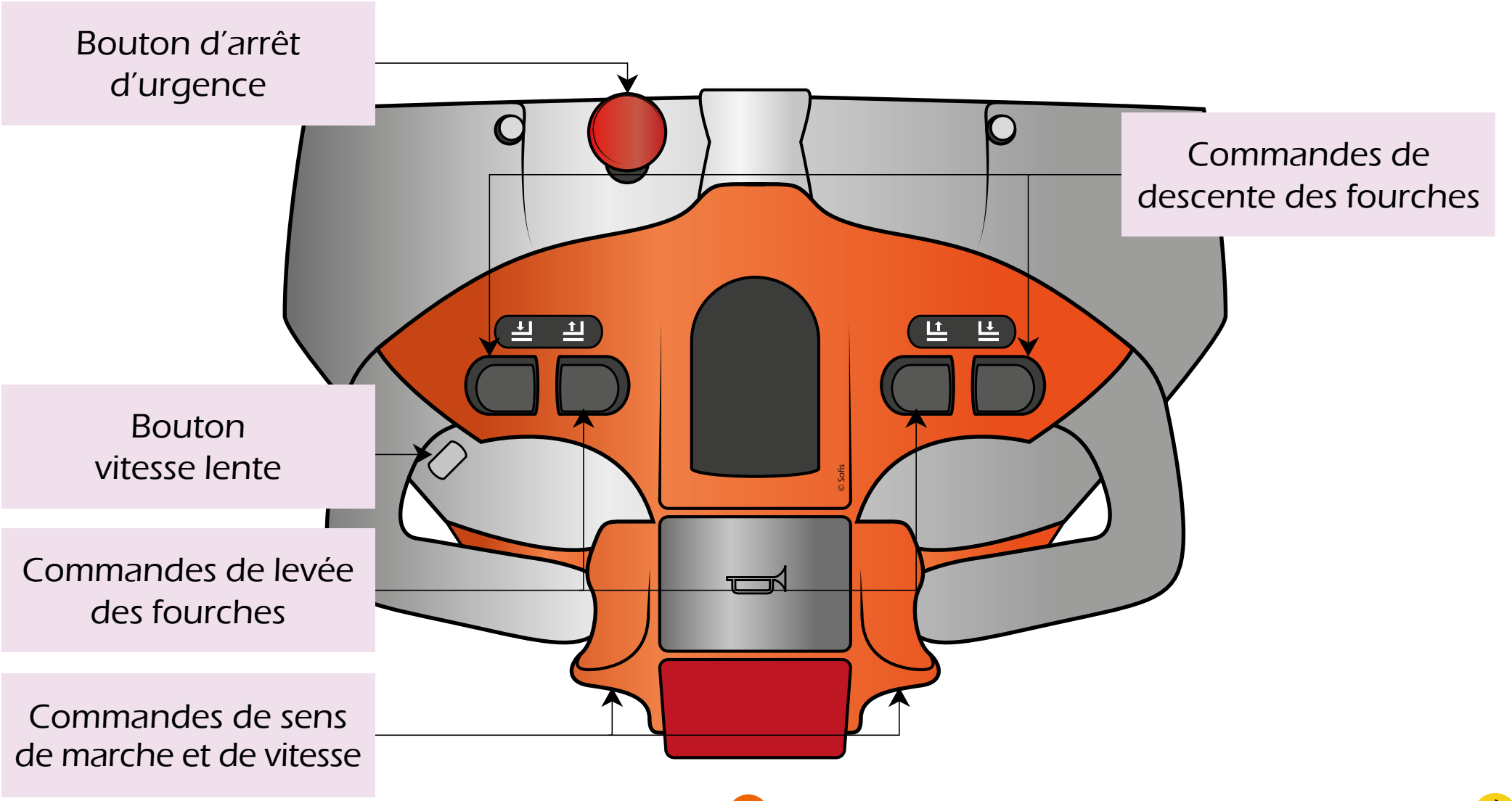

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (GERBEURS)

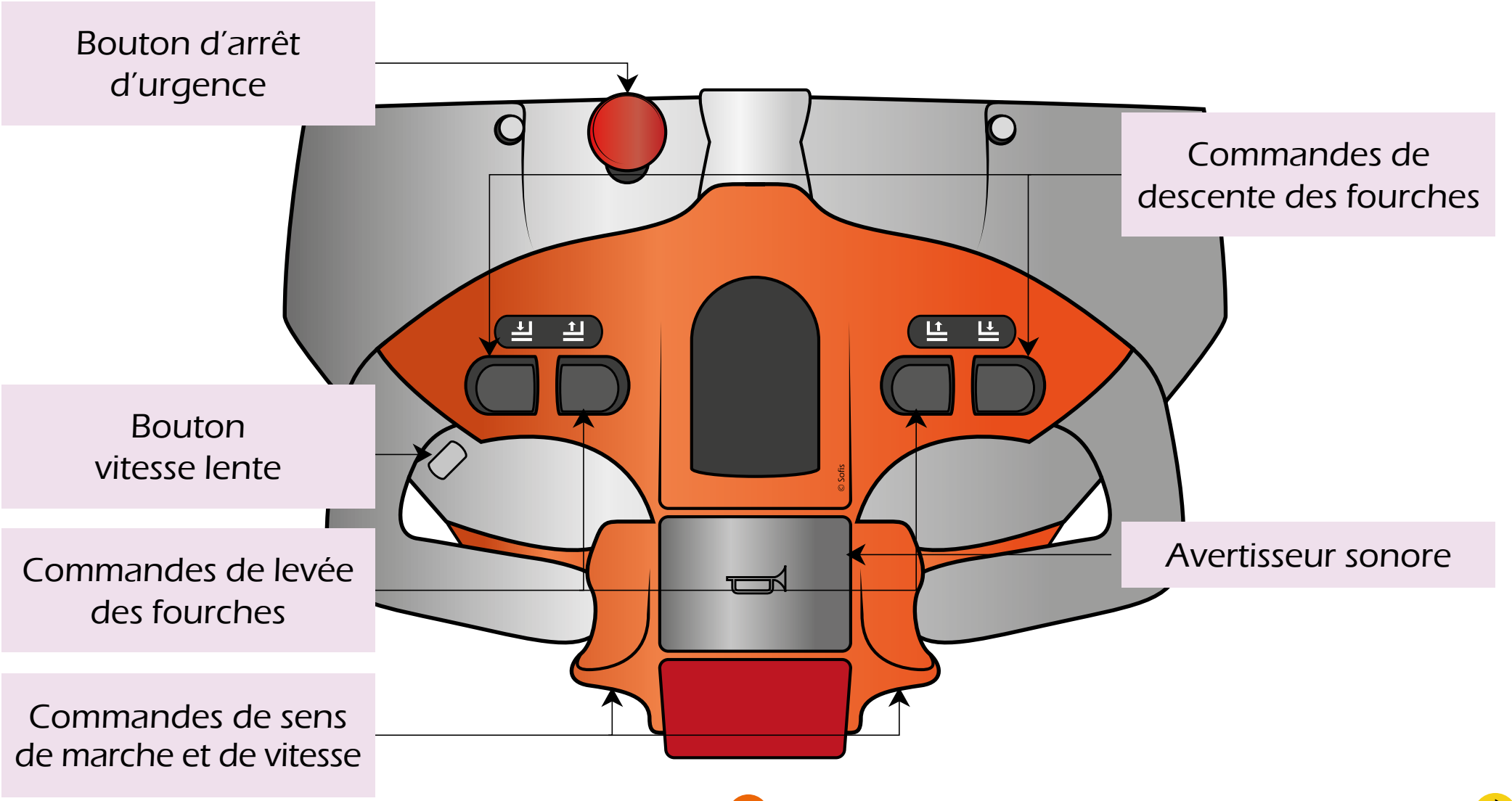

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (GERBEURS)

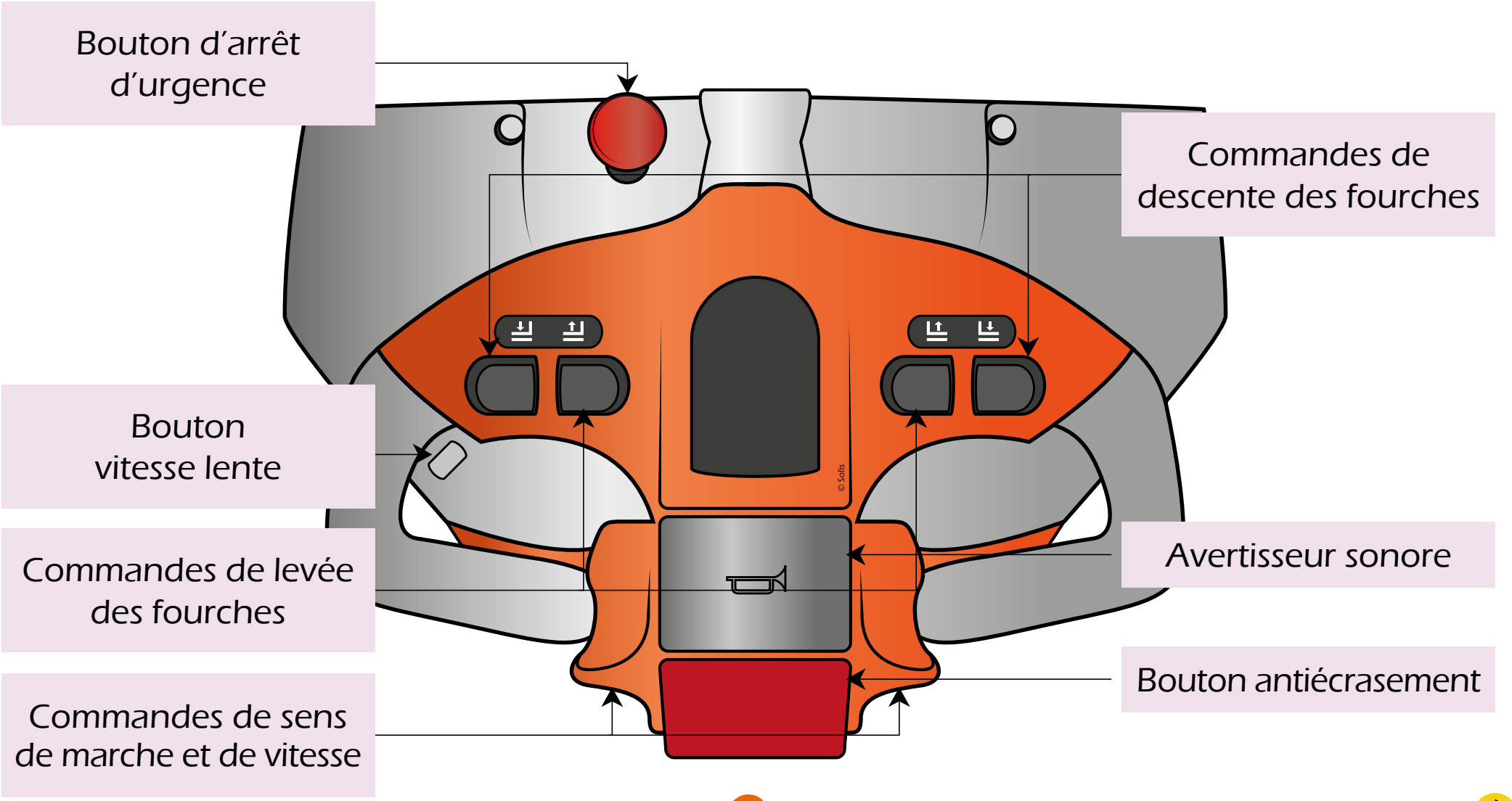

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (TRACTEURS)

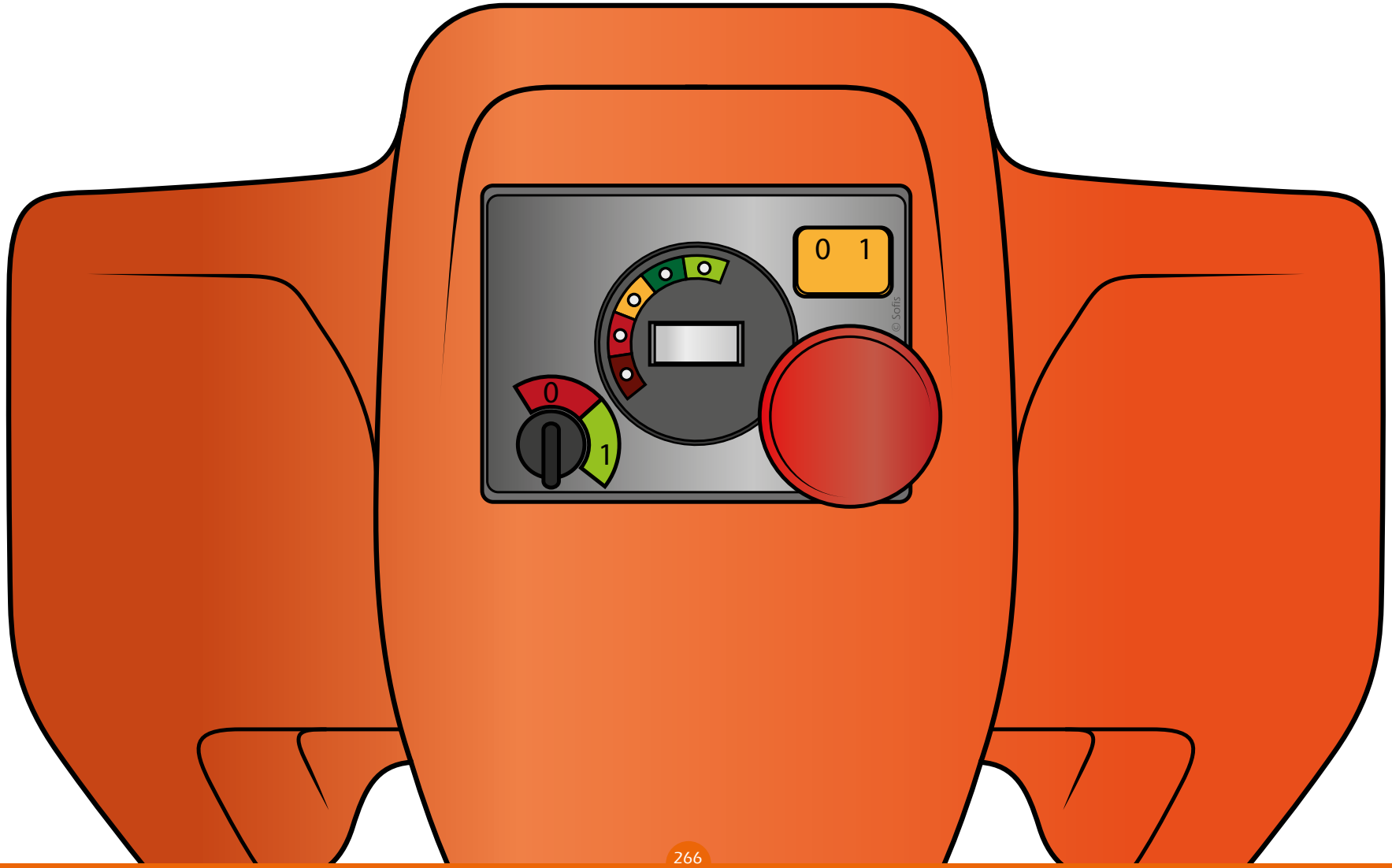

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (TRACTEURS)

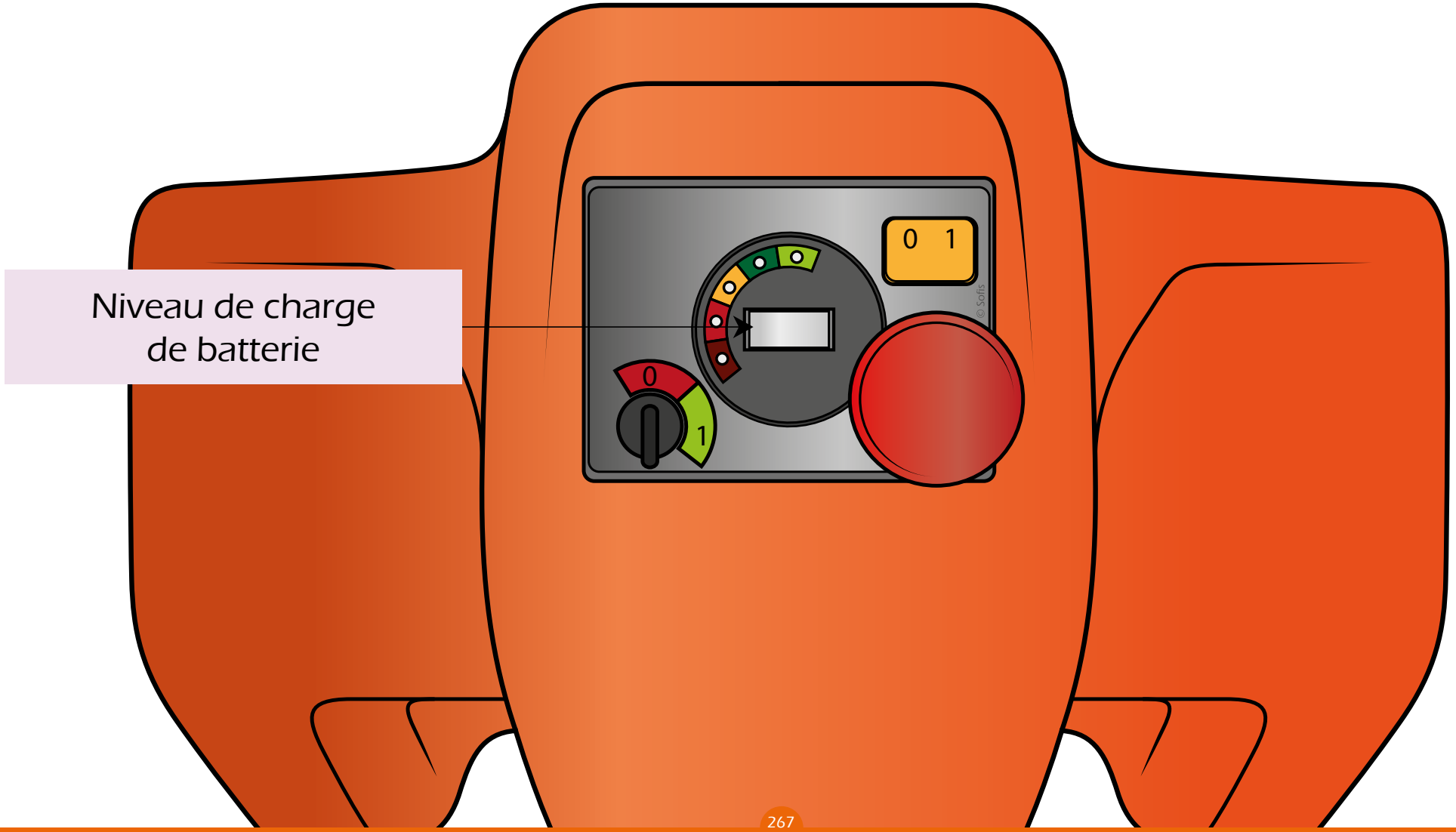

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (TRACTEURS)

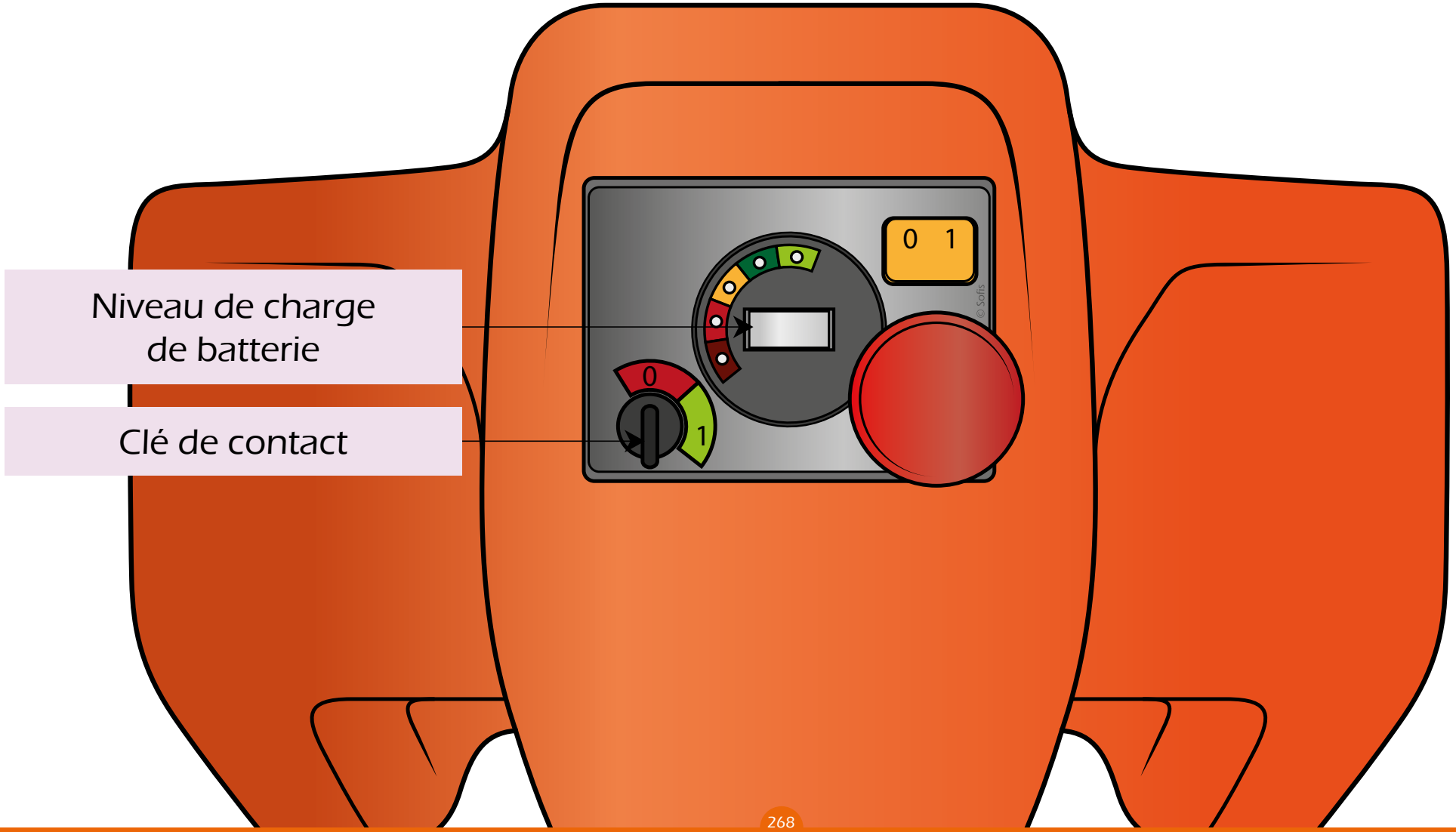

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

COMMANDES ET TABLEAUX DE BORD (TRACTEURS)

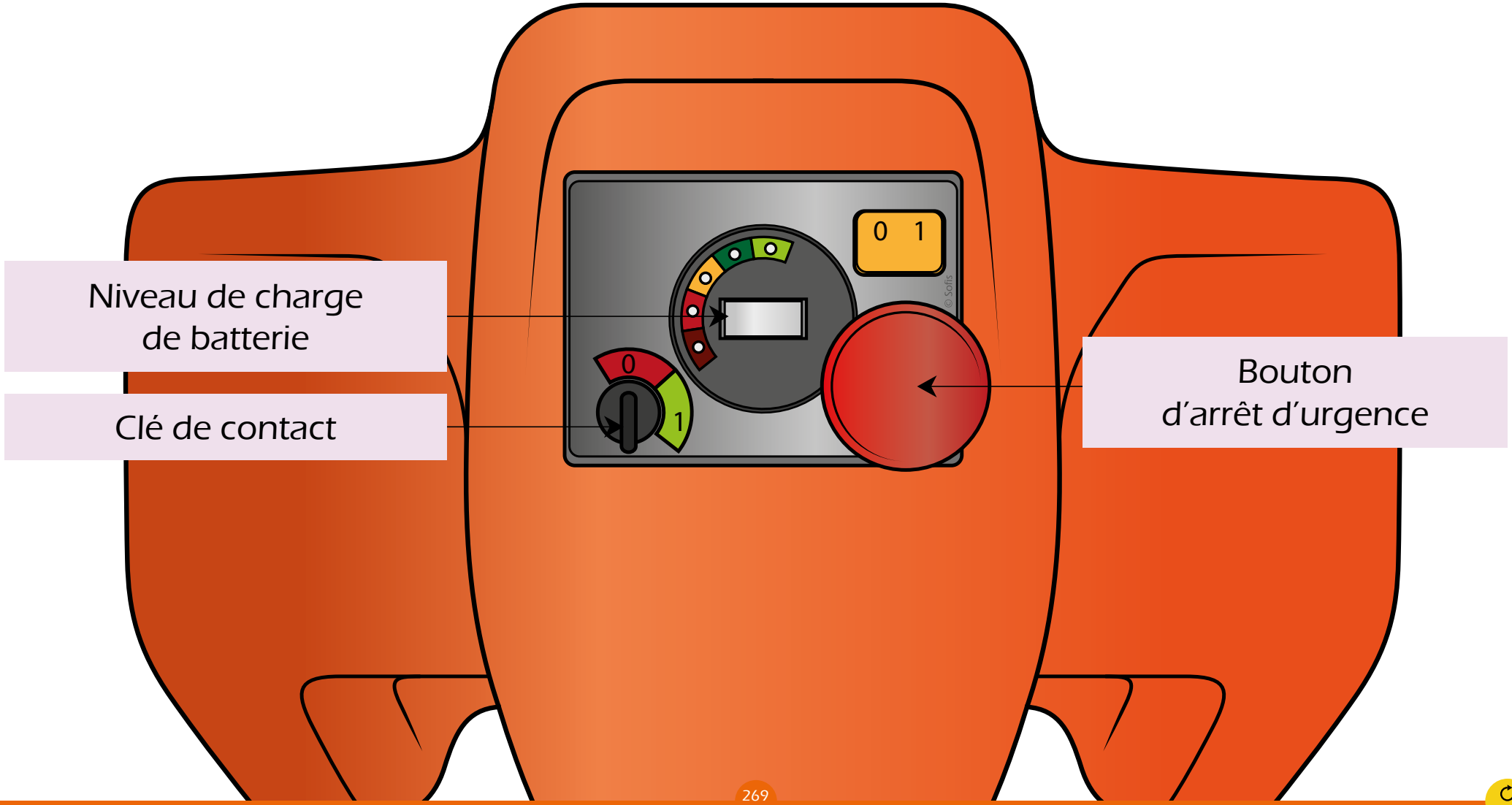

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

DESCRIPTION D'UN GERBEUR

CIRCUIT HYDRAULIQUE

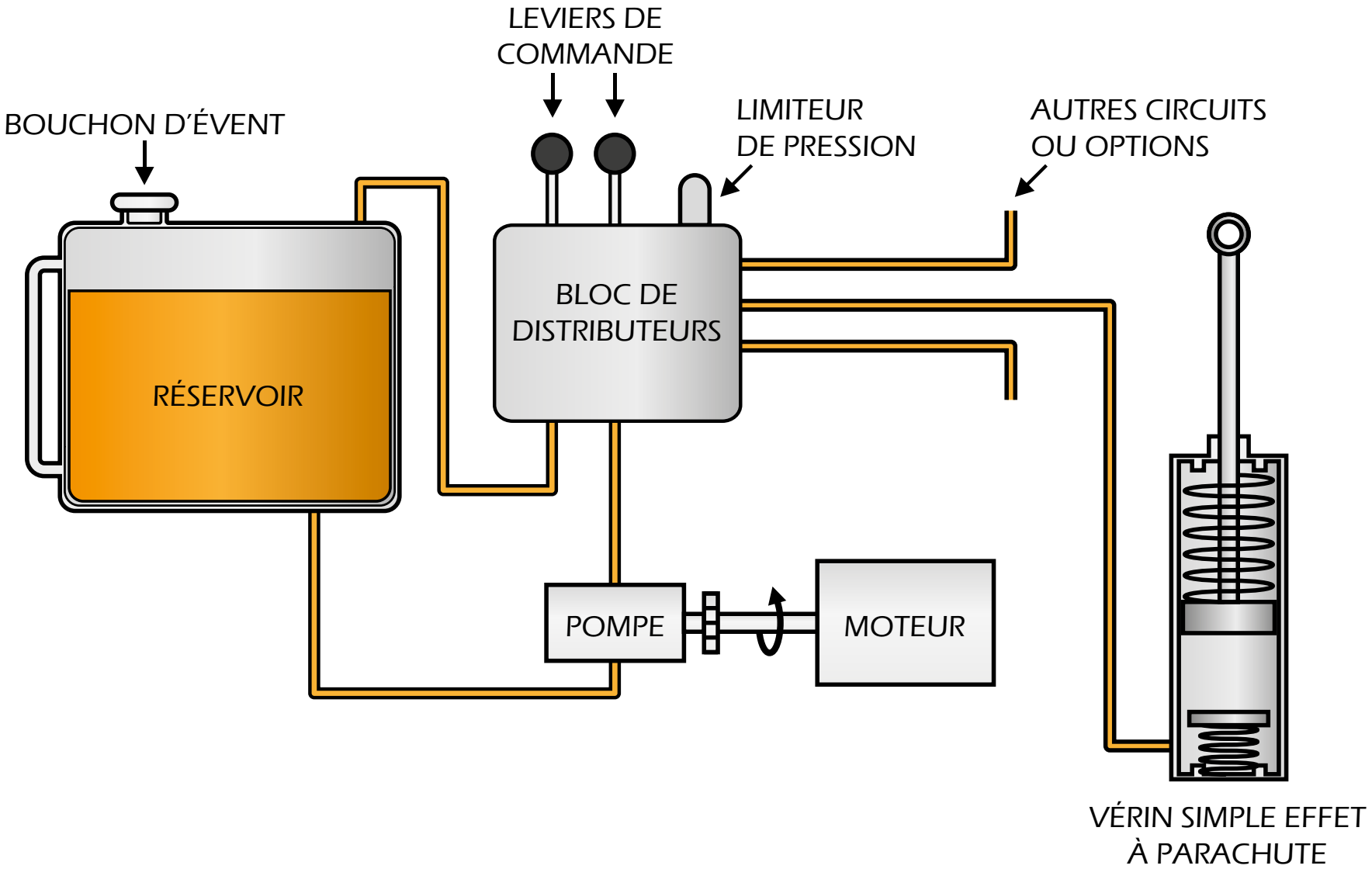

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

GERBEURS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

GERBEURS

Ils ont la **même utilité** que les transpalettes mais sont aussi utilisés pour l'élévation de charges en hauteur (5 m).

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PLAQUE DE CHARGE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CAPACITÉ DE CHARGE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CAPACITÉ DE CHARGE

La **capacité de charge** d'un gerbeur détermine le poids que cet engin peut transporter en toute sécurité lorsque la surface du sol est dure et égale.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CAPACITÉ DE CHARGE

La **capacité de charge** d'un gerbeur détermine le poids que cet engin peut transporter en toute sécurité lorsque la surface du sol est dure et égale.

La **plaque de charge** (fiche signalétique) est un élément essentiel pour le gerbage en sécurité d'une charge.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

On y retrouve des **informations** telles que :

GERBEUR

SYMBOLISATION NF	F 1250 EB			
CAPACITÉ NOMINALE	1200	Kg	600	mm
POUR HAUTEUR DE LEVÉE			3.30	m

CAPACITÉ MAXIMALE D'UTILISATION

1 - jusquà hauteur de levée	2.50	m
2 - pour hauteur maximale de	3.20	m

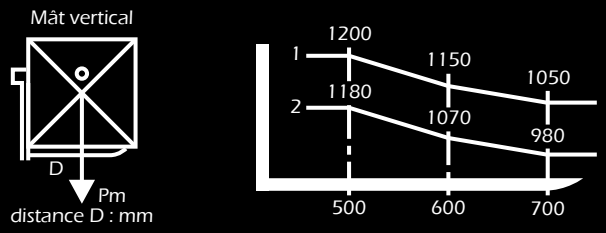

MASSE TOTALE À VIDE	960
MASSE MINIMALE DE LA BATTERIE	200

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

On y retrouve des **informations** telles que :

La symbolisation NF

GERBEUR

SYMBOLISATION NF F 1250 EB

CAPACITÉ NOMINALE 1200 Kg 600 mm

POUR HAUTEUR DE LEVÉE 3.30 m

CAPACITÉ MAXIMALE D'UTILISATION

1 - jusquà hauteur de levée 2.50 m

2 - pour hauteur maximale de 3.20 m

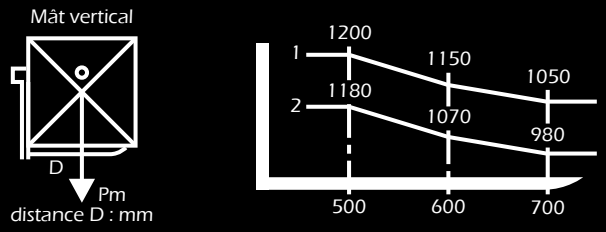

MASSE TOTALE À VIDE 960

MASSE MINIMALE DE LA BATTERIE 200

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

On y retrouve des **informations** telles que :

- La symbolisation NF
- La capacité nominale en kg

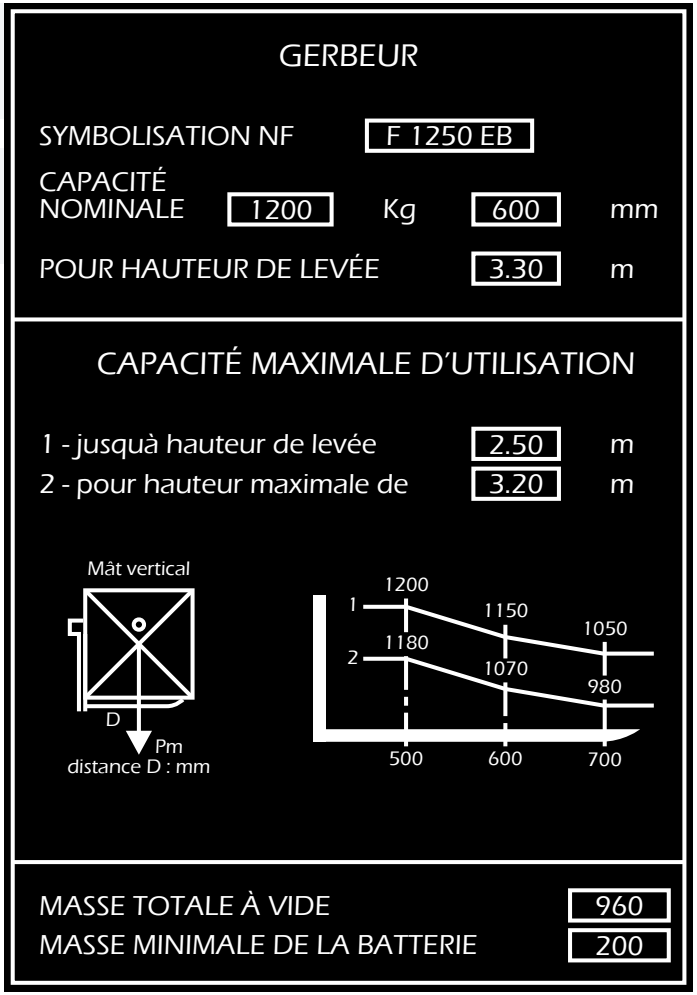

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

On y retrouve des **informations** telles que :

- La symbolisation NF
- La capacité nominale en kg
- La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent

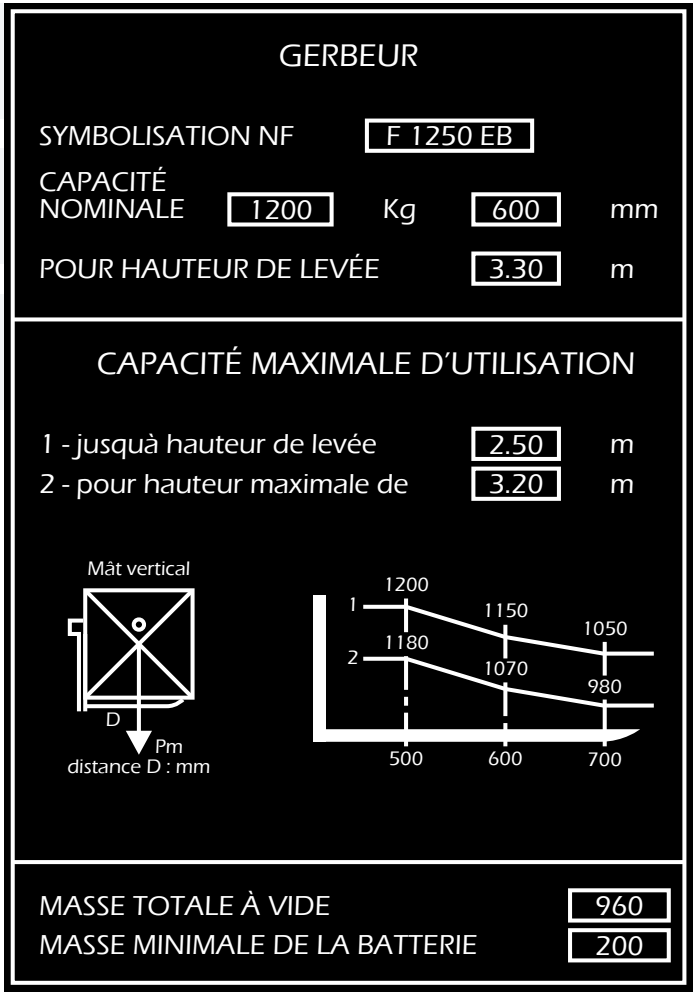

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

On y retrouve des **informations** telles que :

- La symbolisation NF
- La capacité nominale en kg
- La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent
- La distance du centre de gravité de la charge

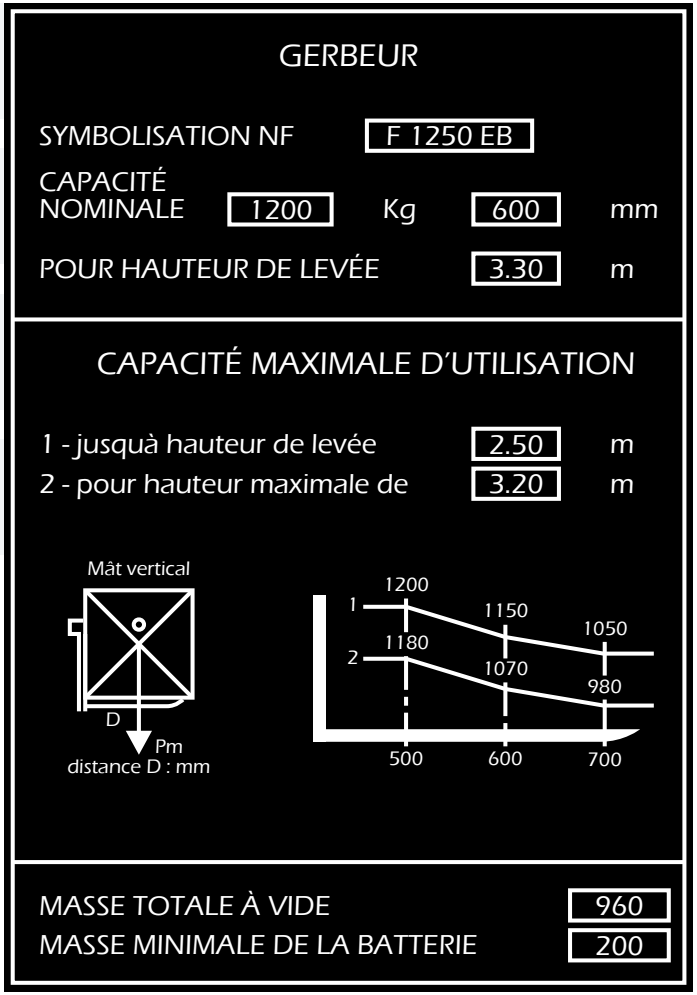

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

On y retrouve des **informations** telles que :

- La symbolisation NF
- La capacité nominale en kg
- La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent
- La distance du centre de gravité de la charge
- La capacité maximale d'utilisation

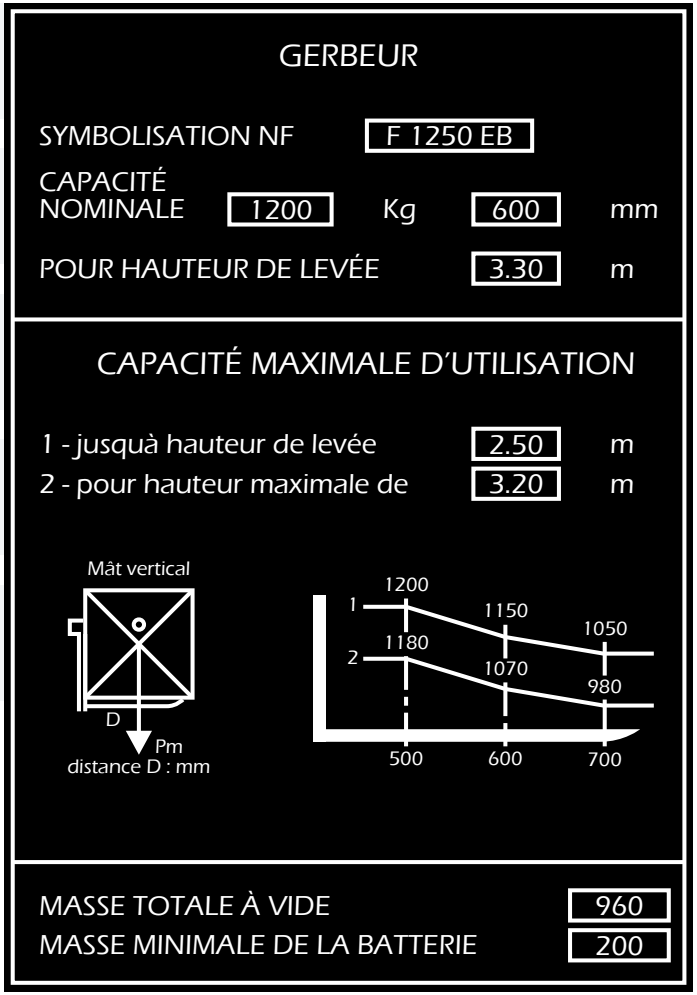

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

On y retrouve des **informations** telles que :

- La symbolisation NF
- La capacité nominale en kg
- La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent
- La distance du centre de gravité de la charge
- La capacité maximale d'utilisation
- La masse totale à vide

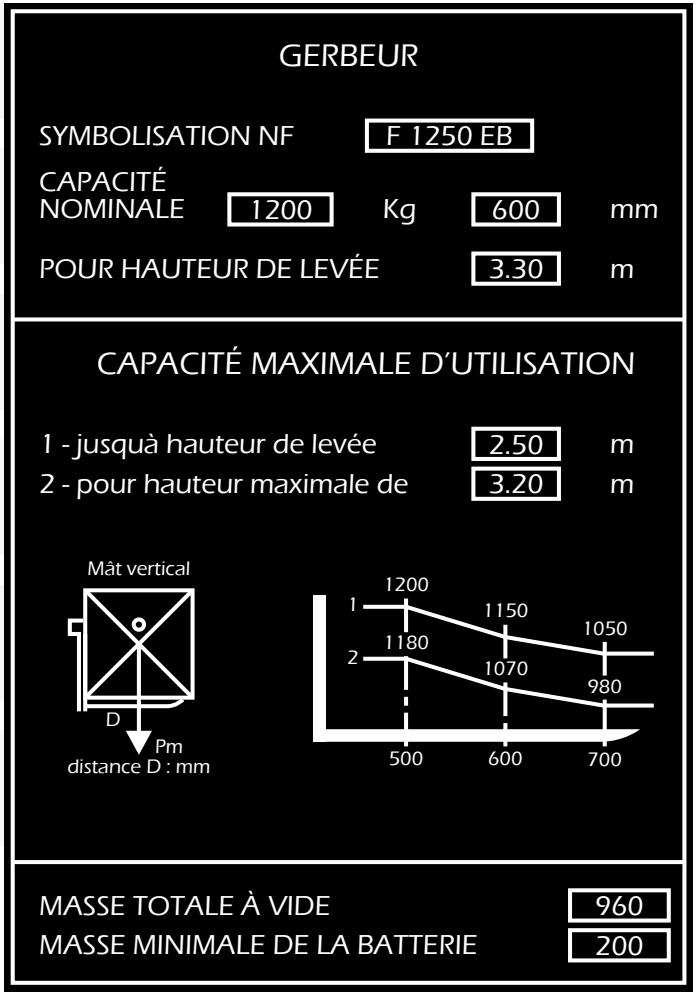

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

On y retrouve des **informations** telles que :

- La symbolisation NF
- La capacité nominale en kg
- La hauteur de levée lorsqu'un mât est présent
- La distance du centre de gravité de la charge
- La capacité maximale d'utilisation
- La masse totale à vide
- La masse minimale de la batterie

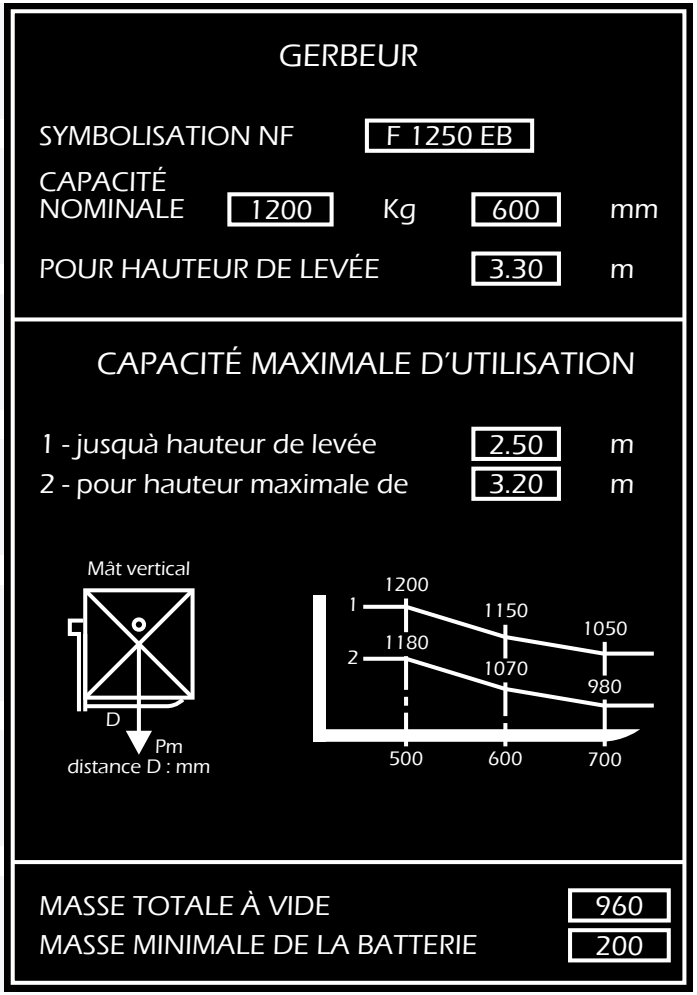

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

RESPONSABILITÉS ET DEVOIR DU CONDUCTEUR

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Le conducteur **doit notamment**, dans l'exercice de son activité :

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Le conducteur **doit notamment**, dans l'exercice de son activité :

Se conformer aux instructions données par l'employeur.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Le conducteur **doit notamment**, dans l'exercice de son activité :

- Se conformer aux instructions données par l'employeur.
- Porter les EPI qui lui ont été remis.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Le conducteur **doit notamment**, dans l'exercice de son activité :

- Se conformer aux instructions données par l'employeur.
- Porter les EPI qui lui ont été remis.
- Ne pas mettre en danger autrui par ses actes ou omissions.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Il est rappelé que la prise de substances (alcool, stupéfiant, médicament) peut **altérer les capacités** des conducteurs.

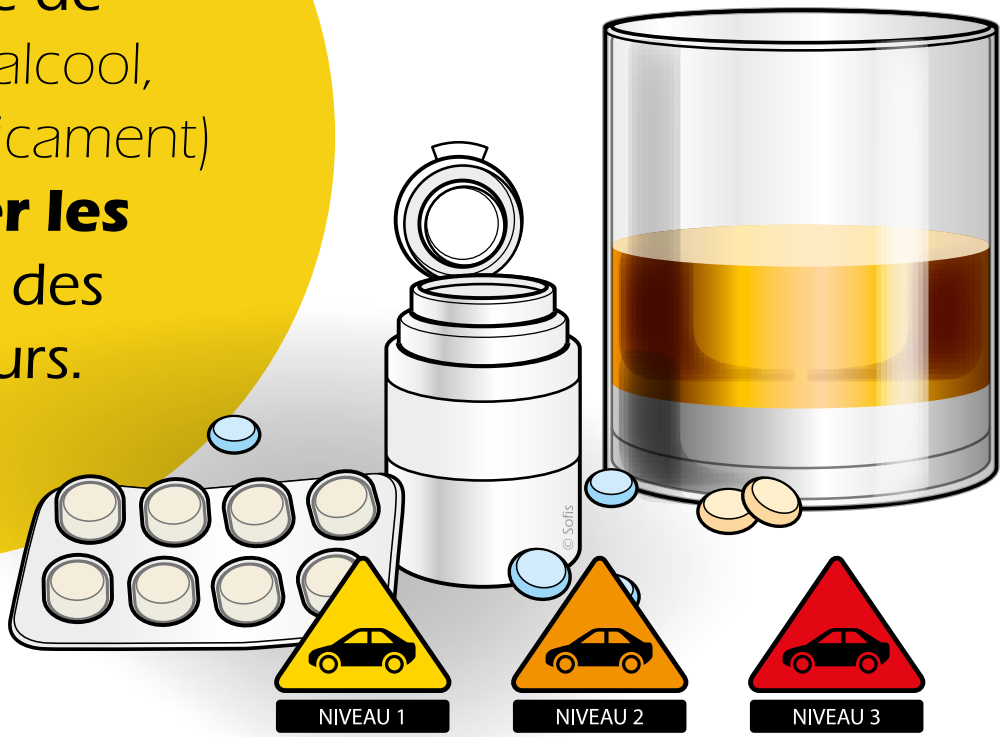

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Chacun peut
engager sa responsabilité
civile ou pénale.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES PRODUITS DANGEREUX

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01

Matières explosibles
(EX)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01

Matières explosibles (EX)

GHS02

Matières inflammable (IN)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01
Matières explosibles (EX)

GHS02
Matières inflammable (IN)

GHS03
Matières comburantes (CB)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01
Matières explosibles (EX)

GHS02
Matières inflammable (IN)

GHS03
Matières comburantes (CB)

GHS04
Gaz sous pression (GZ)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01

Matières explosibles (EX)

GHS02

Matières inflammable (IN)

GHS03

Matières comburantes (CB)

GHS04

Gaz sous pression (GZ)

GHS05

Matières corrosives (CR)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01

Matières explosibles (EX)

GHS02

Matières inflammable (IN)

GHS03

Matières comburantes (CB)

GHS04

Gaz sous pression (GZ)

GHS05

Matières corrosives (CR)

GHS06

Toxicité aiguë catégories 1, 2, 3 (TO)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01

Matières explosibles (EX)

GHS02

Matières inflammable (IN)

GHS03

Matières comburantes (CB)

GHS04

Gaz sous pression (GZ)

GHS05

Matières corrosives (CR)

GHS06

Toxicité aiguë catégories 1, 2, 3 (TO)

GHS07

Toxicité aiguë catégories 4 (corrosion, irritations ou sensibilisation oculaire/ lésions oculaires) (DA)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01

Matières explosibles (EX)

GHS02

Matières inflammable (IN)

GHS03

Matières comburantes (CB)

GHS04

Gaz sous pression (GZ)

GHS05

Matières corrosives (CR)

GHS06

Toxicité aiguë catégories 1, 2, 3 (TO)

GHS07

Toxicité aiguë catégories 4 (corrosion, irritations ou sensibilisation oculaire/ lésions oculaires) (DA)

GHS08

Risque mutagène, respiratoire, cancérigène ou pour la reproduction (MU)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

IDENTIFICATION DES PRODUITS DANGEREUX

GHS01

Matières explosibles (EX)

GHS02

Matières inflammable (IN)

GHS03

Matières comburantes (CB)

GHS04

Gaz sous pression (GZ)

GHS05

Matières corrosives (CR)

GHS06

Toxicité aiguë catégories 1, 2, 3 (TO)

GHS07

Toxicité aiguë catégories 4 (corrosion, irritations ou sensibilisation oculaire/ lésions oculaires) (DA)

GHS08

Risque mutagène, respiratoire, cancérigène ou pour la reproduction (MU)

GHS09

Danger pour le milieu aquatique (EN)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QCM

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CONSIGNES

Série de
10 questions
à choix
multiples

1 seule
réponse
possible

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

2

Quel document devez-vous avoir en votre possession lorsque vous conduisez un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

2 Quel document devez-vous avoir en votre possession lorsque vous conduisez un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

3 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

3 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

4

Lors de la prise de poste, que devez-vous vérifier ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

4 Lors de la prise de poste, que devez-vous vérifier ?

A La présence de la pastille

B Les documents (vérification générale périodique, certificat CE)

C L'assurance

D Le contrôle technique

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

5

Quelle hauteur maximale un gerbeur de catégorie 1 peut-il atteindre ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

5

Quelle hauteur maximale un gerbeur de catégorie 1 peut-il atteindre ?

A 1,50 mètre

B 2,50 mètres

C 3,50 mètres

D 4,50 mètres

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

6

Que devez-vous vérifier, entre autres élements, avant chaque utilisation d'un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

6 Que devez-vous vérifier, entre autres élements, avant chaque utilisation d'un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Les documentations

B Le bouton anti-écrasement

C Les galets

D Tous les éléments précédents

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

7

Quand doit-on faire la charge en eau déminéralisée de la batterie ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

7

Quand doit-on faire la charge en eau déminéralisée de la batterie ?

A Avant la mise en charge de l'engin

B Tous les jours

C Après la charge complète de l'engin

D Ceci n'est pas de mon ressort.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

8

Suis-je autorisé à prêter ma clef ou à donner le code du chariot à un supérieur qui n'a pas d'autorisation de conduite ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

8

Suis-je autorisé à prêter ma clef ou à donner le code du chariot à un supérieur qui n'a pas d'autorisation de conduite ?

A Oui, c'est sa responsabilité.

B Non, je n'y suis pas autorisé.

C Oui, il doit savoir le conduire.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

9

Quel élément doit être visible lors du déplacement à vide avec un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

9

Quel élément doit être visible lors du déplacement à vide avec un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Le bout des fourches

B Le talon de fourche

C La roue folle

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

10

Quelle est la durée de validité d'une vérification générale périodique ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

10

Quelle est la durée de validité d'une vérification générale périodique ?

A 1 mois

B 3 mois

C 6 mois

D 12 mois

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

QCM
(CORRECTIONS)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

1

Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

1 Qui peut vous donner une autorisation de conduite ?

A L'employeur

B Le formateur

C Le testeur

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ARTICLE 3 - ARRÊTÉ DU 2 DÉCEMBRE 1998

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'établissement, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

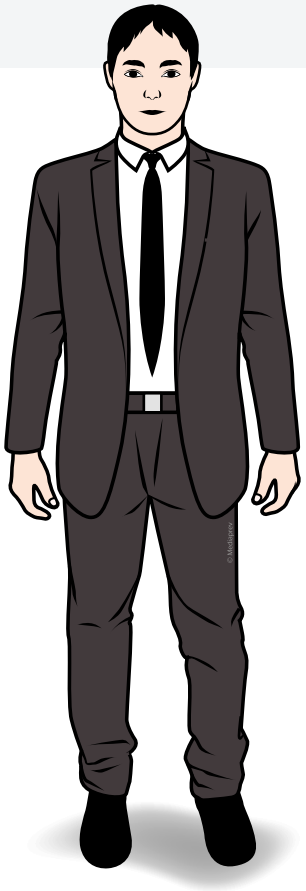

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

2

Quel document devez-vous avoir en votre possession lorsque vous conduisez un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

2 Quel document devez-vous avoir en votre possession lorsque vous conduisez un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

2 Quel document devez-vous avoir en votre possession lorsque vous conduisez un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Le CACES®

B L'aptitude médicale

C L'autorisation de conduite

D L'attestation de formation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

AUTORISATION DE CONDUITE

Le titulaire d'une autorisation de conduite doit **toujours** l'avoir en sa possession lorsqu'il conduit l'équipement faisant l'objet de cette autorisation.

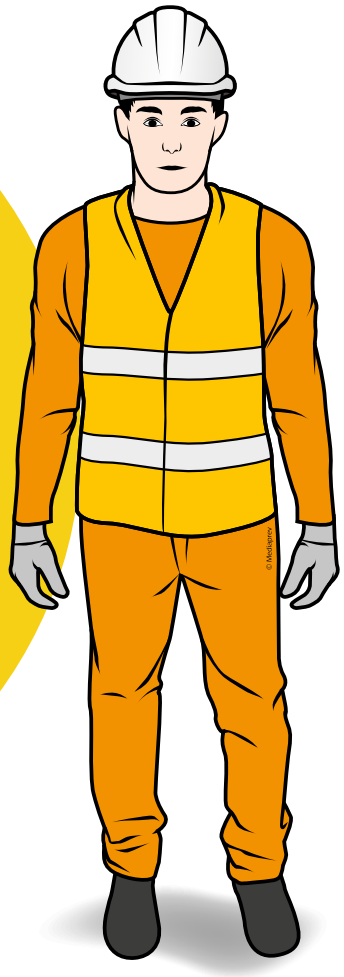

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

3 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

3 Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

3 **Peut-on transporter des personnes sur les fourches ?**

A Oui, si vous circulez lentement.

B Oui, sur une palette.

C Non

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

NOTE

Le **levage de personnes** est interdit conformément à l'article R.4323-46 du Code du travail. Il n'est permis qu'avec un équipement de travail et les accessoires prévus à cette fin (article R.4323-30 du Code du travail).

L'élévation et le levage de personnes à l'aide d'un chariot qui n'est ni conçu ni aménagé à cet effet sont interdits (articles R.4323-31 et R.4323-54 du Code du travail).

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

4

Lors de la prise de poste, que devez-vous vérifier ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

4 Lors de la prise de poste, que devez-vous vérifier ?

A La présence de la pastille

B Les documents (vérification générale périodique, certificat CE)

C L'assurance

D Le contrôle technique

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

4 Lors de la prise de poste, que devez-vous vérifier ?

A La présence de la pastille

B Les documents (vérification générale périodique, certificat CE)

C L'assurance

D Le contrôle technique

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

D Documentation : Vérification Générale Périodique (validité de 6 mois), carnet d'entretien, certificat CE...

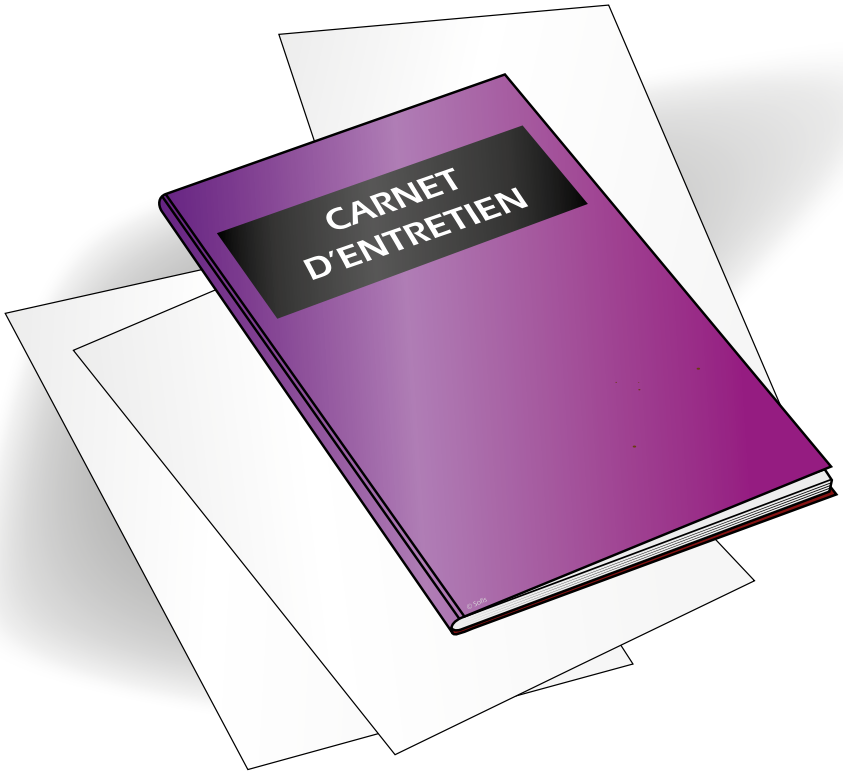

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

5

Quelle hauteur maximale un gerbeur de catégorie 1 peut-il atteindre ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

5

Quelle hauteur maximale un gerbeur de catégorie 1 peut-il atteindre ?

A 1,50 mètre

B 2,50 mètres

C 3,50 mètres

D 4,50 mètres

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

5

Quelle hauteur maximale un gerbeur de catégorie 1 peut-il atteindre ?

A 1,50 mètre

B 2,50 mètres

C 3,50 mètres

D 4,50 mètres

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

ÉQUIPEMENTS CONCERNÉS

CACES R485®	
Catégorie 1	**Catégorie 2**
1.20m < hauteur de levée ≤ 2,50 m	Hauteur de levée > 2,50 m

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

6

Que devez-vous vérifier, entre autres élements, avant chaque utilisation d'un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

6 Que devez-vous vérifier, entre autres élements, avant chaque utilisation d'un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Les documentations

B Le bouton anti-écrasement

C Les galets

D Tous les éléments précédents

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

6 Que devez-vous vérifier, entre autres élements, avant chaque utilisation d'un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Les documentations

B Le bouton anti-écrasement

C Les galets

D Tous les éléments précédents

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

D Documentation : Vérification Générale Périodique (validité de 6 mois), carnet d'entretien, certificat CE...

A Ajustement de l'environnement avec le chariot (état du sol, câble aérien...)

V Vérification visuelle

E Essai de toute les commandes du chariot

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

7

Quand doit-on faire la charge en eau déminéralisée de la batterie ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

7 Quand doit-on faire la charge en eau déminéralisée de la batterie ?

A Avant la mise en charge de l'engin

B Tous les jours

C Après la charge complète de l'engin

D Ceci n'est pas de mon ressort.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

7

Quand doit-on faire la charge en eau déminéralisée de la batterie ?

A Avant la mise en charge de l'engin

B Tous les jours

C Après la charge complète de l'engin

D Ceci n'est pas de mon ressort.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES VÉRIFICATIONS JOURNALIÈRES

Quelles sont les **opérations à réaliser quotidiennement** par le conducteur ?

La vérification du niveau de l'électrolyte, de la charge de la batterie et de la propreté de ses bornes

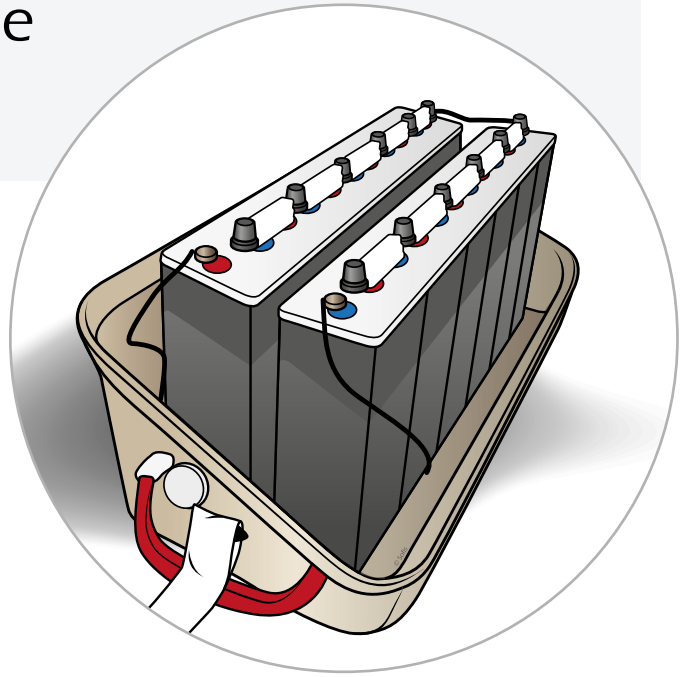

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

8

Suis-je autorisé à prêter ma clef ou à donner le code du chariot à un supérieur qui n'a pas d'autorisation de conduite ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

8

Suis-je autorisé à prêter ma clef ou à donner le code du chariot à un supérieur qui n'a pas d'autorisation de conduite ?

A Oui, c'est sa responsabilité.

B Non, je n'y suis pas autorisé.

C Oui, il doit savoir le conduire.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

8

Suis-je autorisé à prêter ma clef ou à donner le code du chariot à un supérieur qui n'a pas d'autorisation de conduite ?

A Oui, c'est sa responsabilité.

B Non, je n'y suis pas autorisé.

C Oui, il doit savoir le conduire.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

9

Quel élément doit être visible lors du déplacement à vide avec un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

9 Quel élément doit être visible lors du déplacement à vide avec un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Le bout des fourches

B Le talon de fourche

C La roue folle

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

9

Quel élément doit être visible lors du déplacement à vide avec un chariot automoteur gerbeur à conducteur accompagnant ?

A Le bout des fourches

B Le talon de fourche

C La roue folle

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

10

Quelle est la durée de validité d'une vérification générale périodique ?

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

10

Quelle est la durée de validité d'une vérification générale périodique ?

A 1 mois

B 3 mois

C 6 mois

D 12 mois

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

10

Quelle est la durée de validité d'une vérification générale périodique ?

A 1 mois

B 3 mois

C 6 mois

D 12 mois

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA PRISE DE POSTE

D Documentation : Vérification Générale Périodique (validité de 6 mois), carnet d'entretien, certificat CE...

A Ajustement de l'environnement avec le chariot (état du sol, câble aérien...)

V Vérification visuelle

E Essai de toute les commandes du chariot

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Conception, réalisation Mediaprev
Illustrations Global S

En vertu de l'article L335-2, toute utilisation frauduleuse et tout détenteur frauduleux seront systématiquement poursuivis, qu'ils soient privés, publics ou organismes public.

L'éditeur ainsi que tous les auteurs ne peuvent être tenus responsables de l'utilisation ou de l'application par les lecteurs des indications mentionnées dans cet ouvrage.

L'EMPLOYEUR

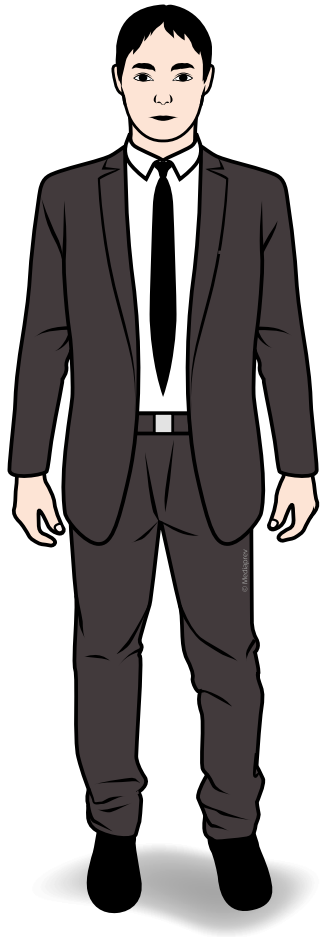

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EMPLOYEUR

Prend l'initiative

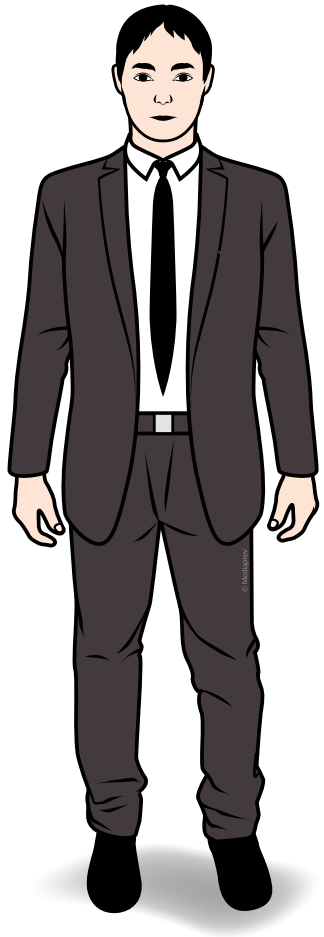

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EMPLOYEUR

Prend l'initiative

Décide

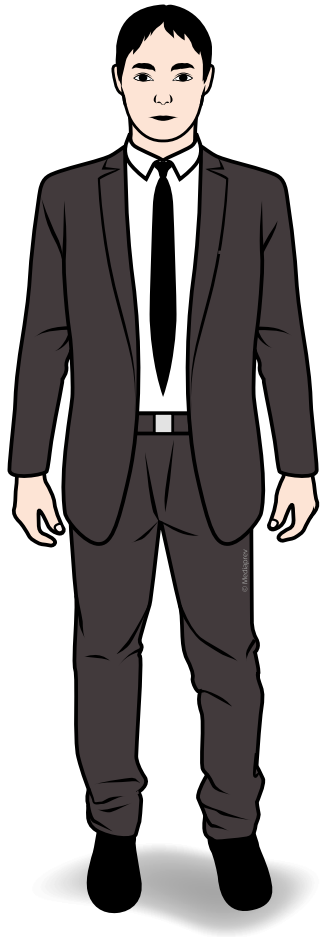

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EMPLOYEUR

Prend l'initiative

Décide

Organise

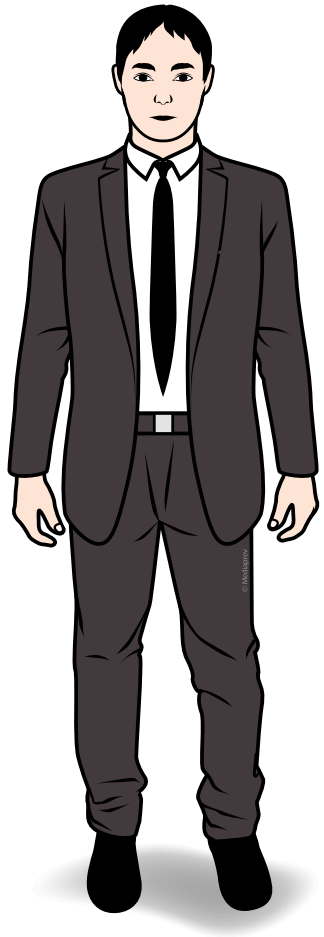

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EMPLOYEUR

Prend l'initiative

Décide

Organise

La prévention

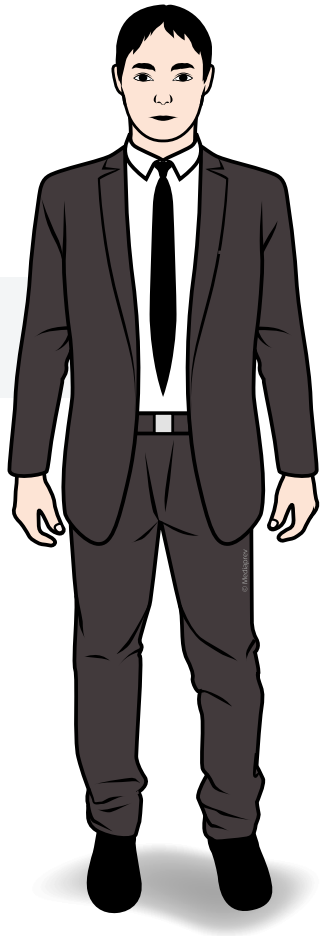

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EMPLOYEUR

Prend l'initiative

Décide

Organise

La prévention

En tant que responsable

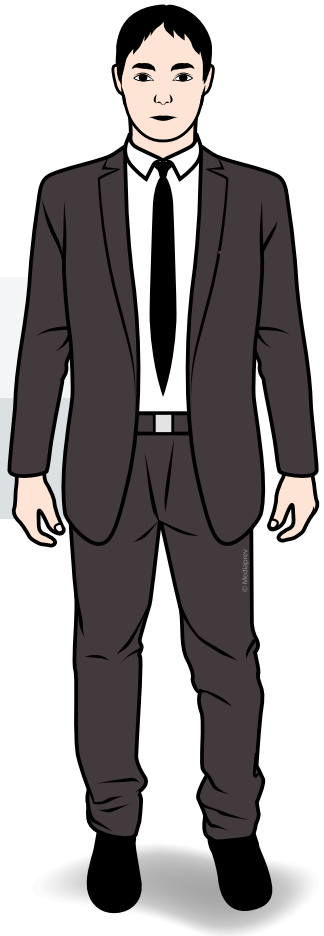

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EMPLOYEUR

Veille

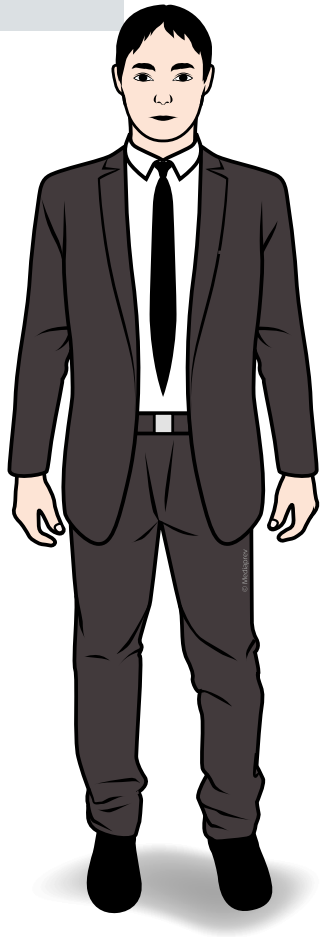

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EMPLOYEUR

Veille

À la sécurité

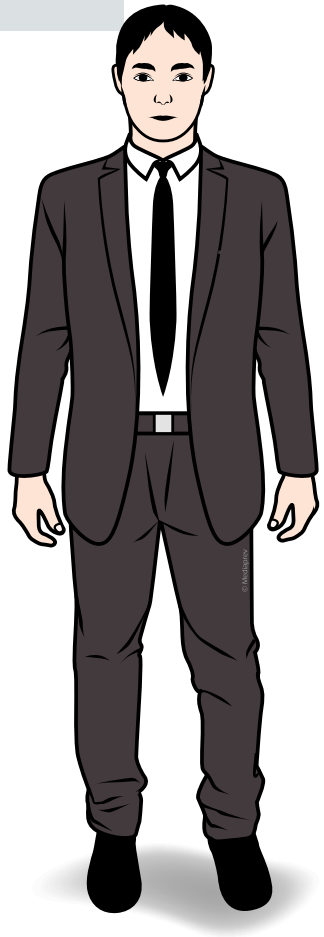

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EMPLOYEUR

Veille

À la sécurité

À la Protection de la santé

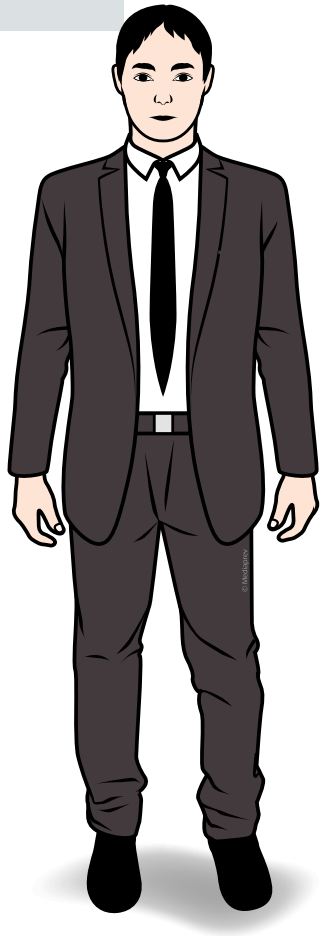

L'EMPLOYEUR

Veille

À la sécurité

À la Protection de la santé

Des salariés placés sous son autorité

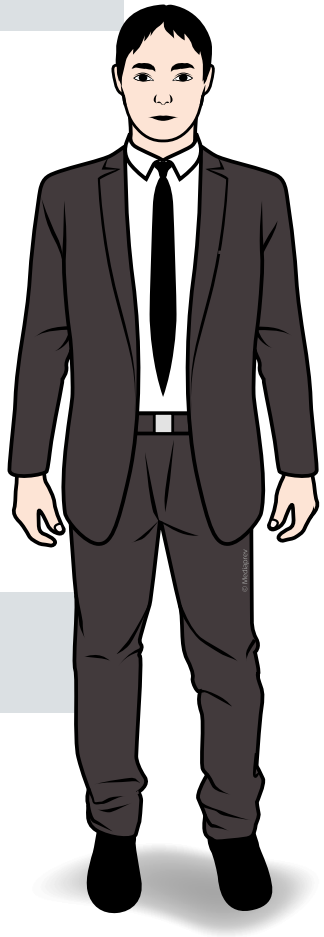

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

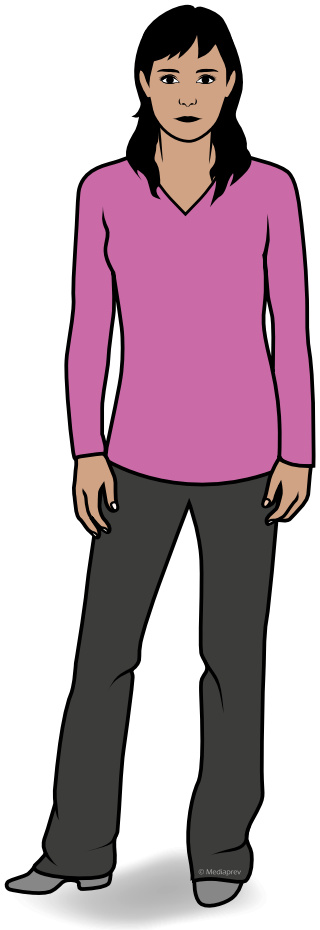

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

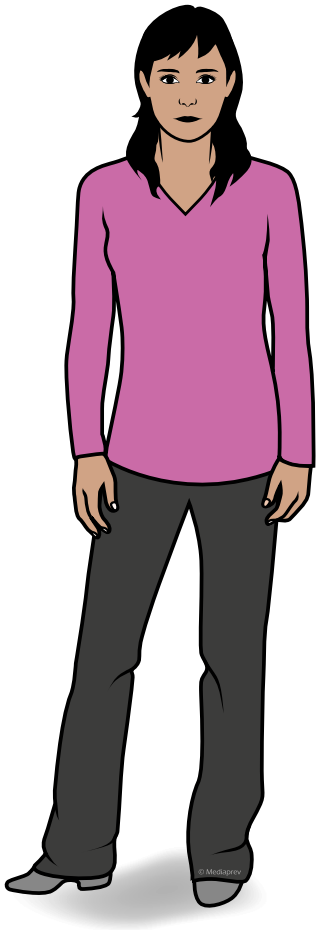

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

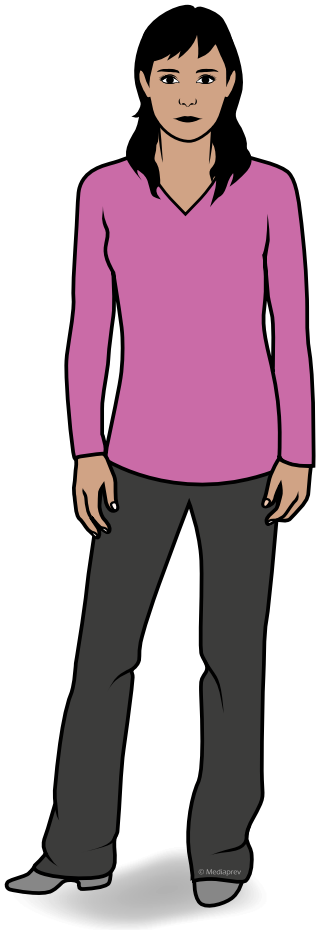

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

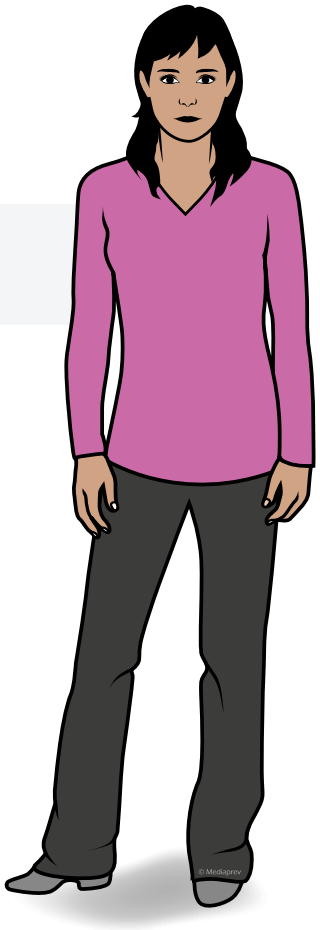

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de

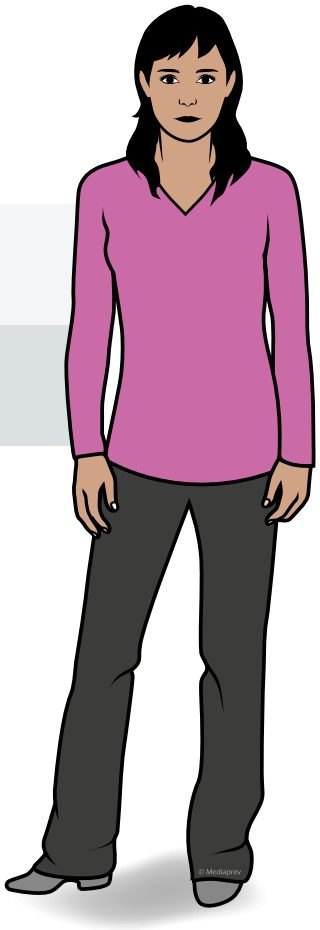

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de

Sa compétence

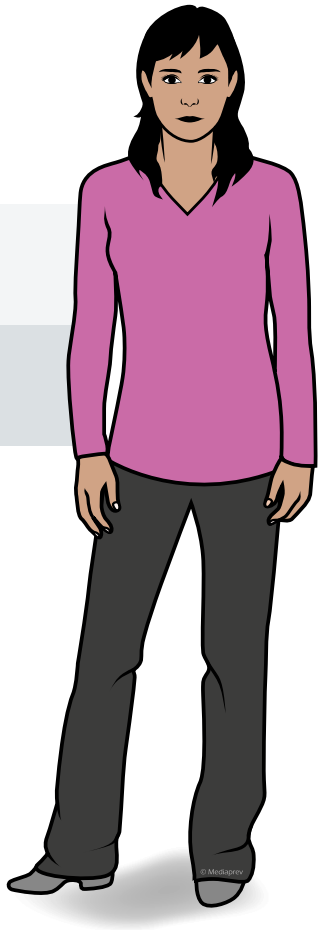

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de

Sa compétence

Son autorité

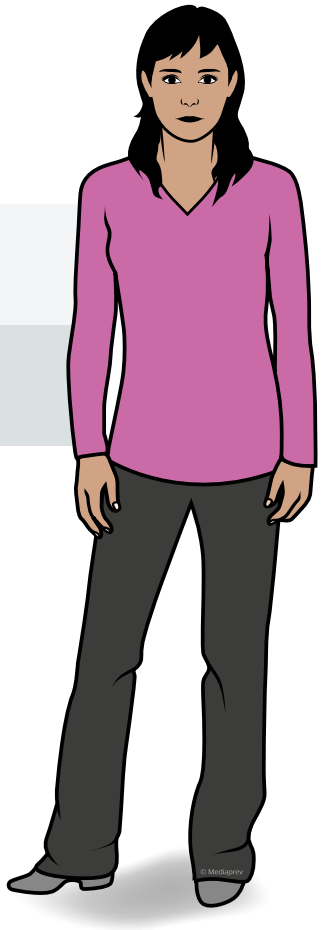

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ENCADREMENT/LE RESPONSABLE DE PRÉVENTION

Met en œuvre

Veille

À l'application des règles d'hygiène et de sécurité

En fonction de

Sa compétence

Son autorité

Ses moyens

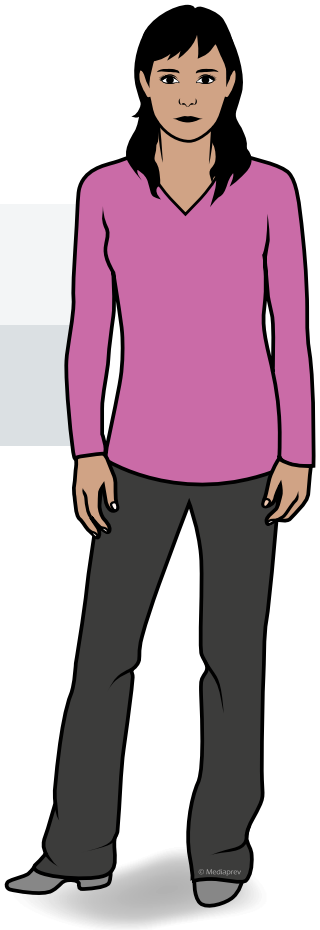

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

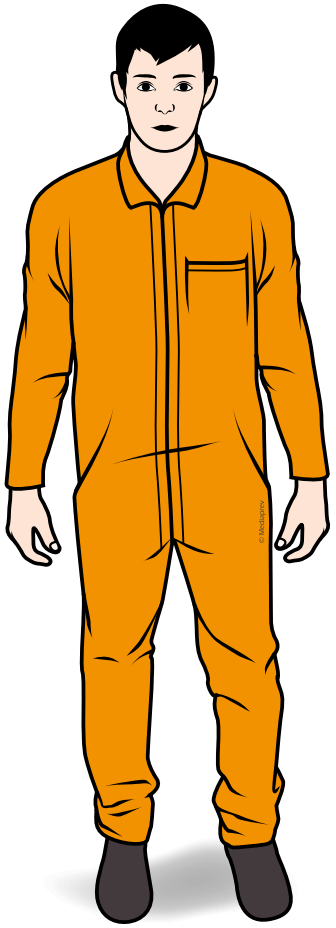

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Instructions de l'employeur

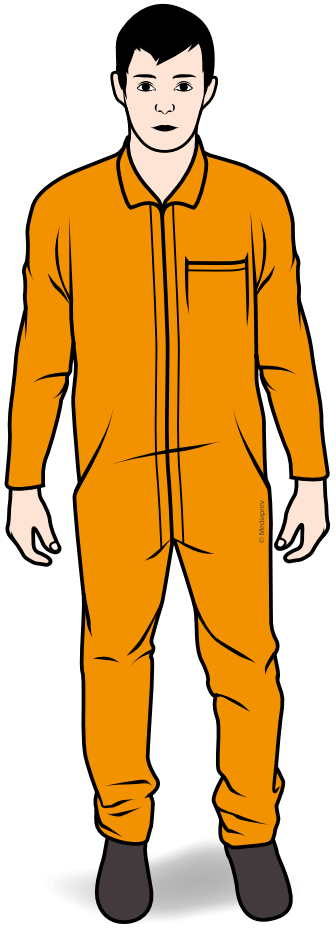

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Sa formation

Instructions de l'employeur

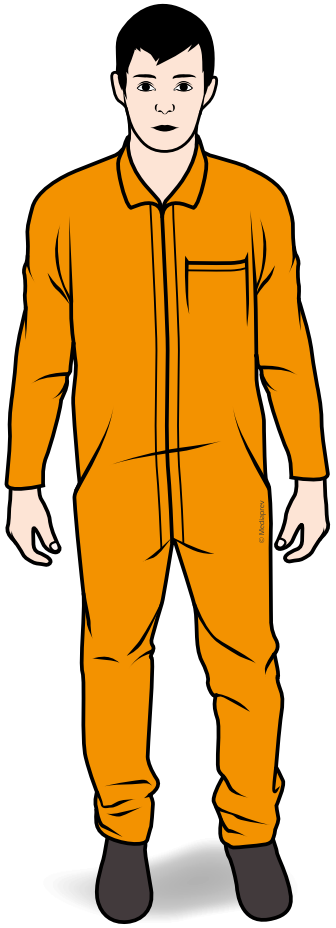

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Sa formation

Instructions de l'employeur

Ses possibilités

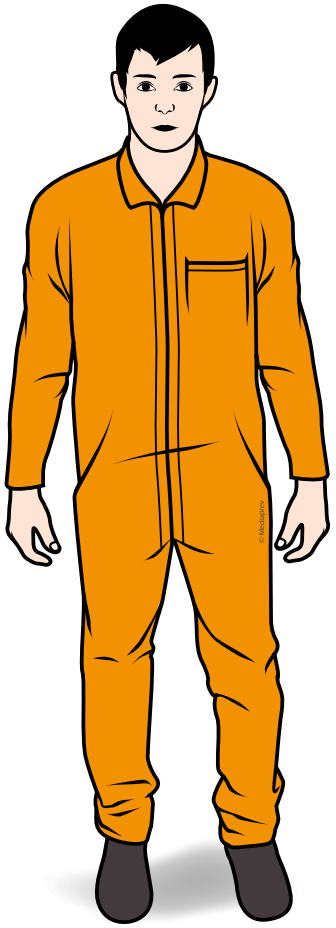

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Sa formation

Instructions de l'employeur

Ses possibilités

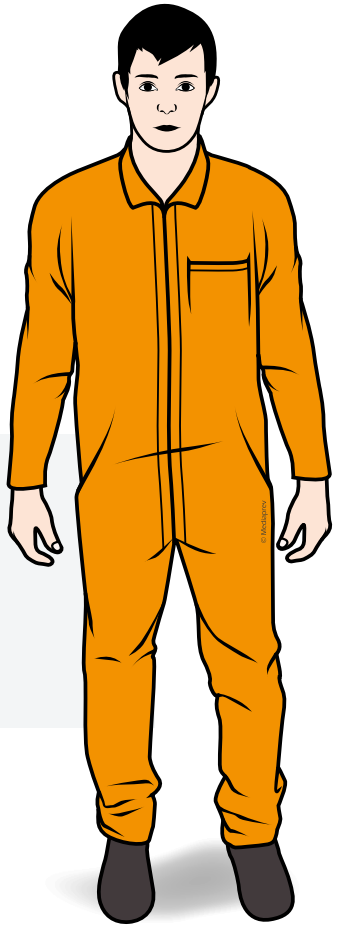

Prend soin de sa santé et de sa sécurité
ainsi que de celles de ses collègues de travail

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Met en œuvre et applique

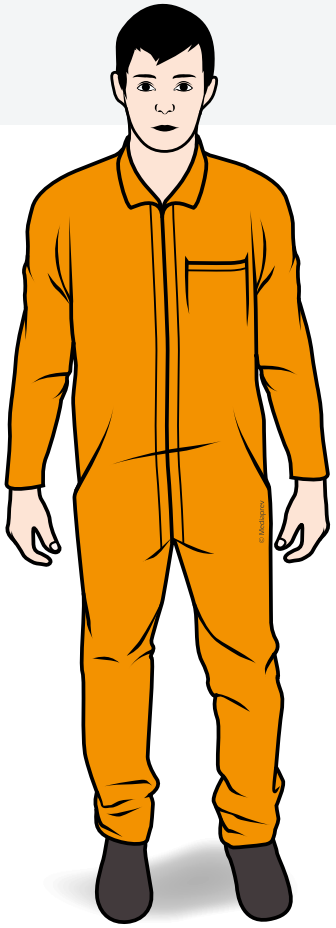

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Met en œuvre et applique

Les règles d'hygiène et de sécurité

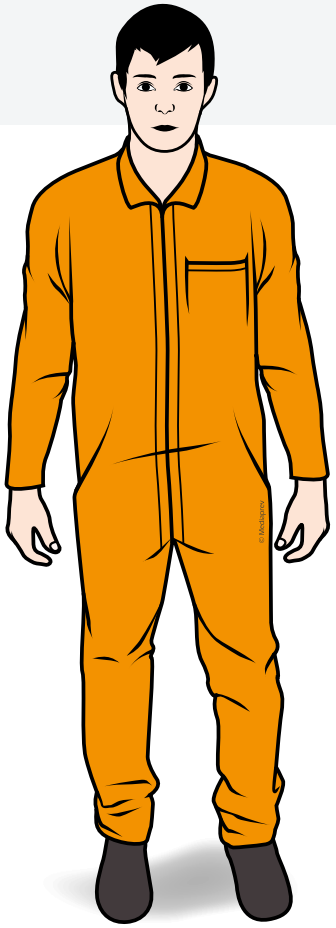

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Met en œuvre et applique ▶ Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise

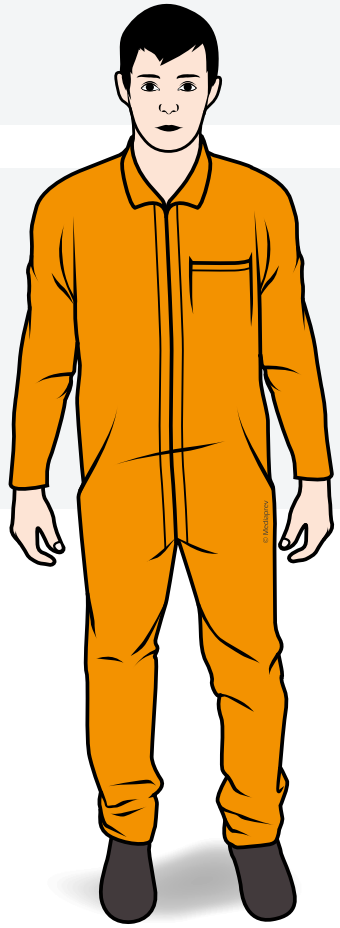

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Met en œuvre et applique ▶ Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise ▶ Les dispositifs de protection mis à sa disposition

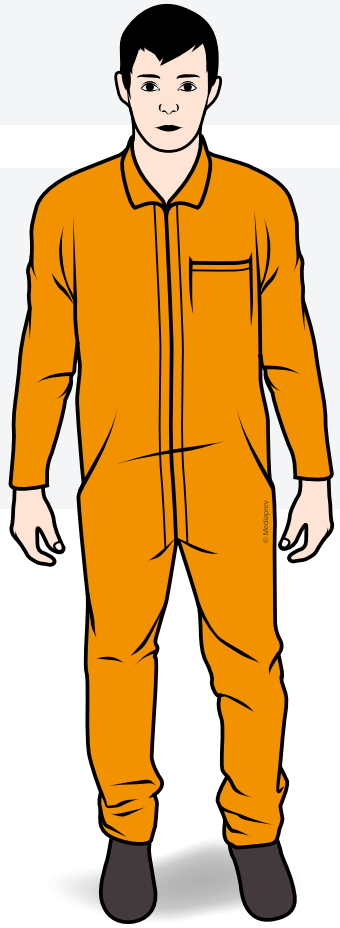

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Met en œuvre et applique ▶ Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise ▶ Les dispositifs de protection mis à sa disposition

Fait remonter

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE TRAVAILLEUR

Met en œuvre et applique ▶ Les règles d'hygiène et de sécurité

Utilise ▶ Les dispositifs de protection mis à sa disposition

Fait remonter ▶ Les informations sur les différents risques

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue

À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue ▶ À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse ▶ Les risques professionnels

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue ▶ À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse ▶ Les risques professionnels

Enquête

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Contribue ▶ À la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des employés dans leur travail

Analyse ▶ Les risques professionnels

Enquête ▶ En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, à caractère grave ou répété

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet ▶ Des avis

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet ▶ Des avis

Peut faire appel

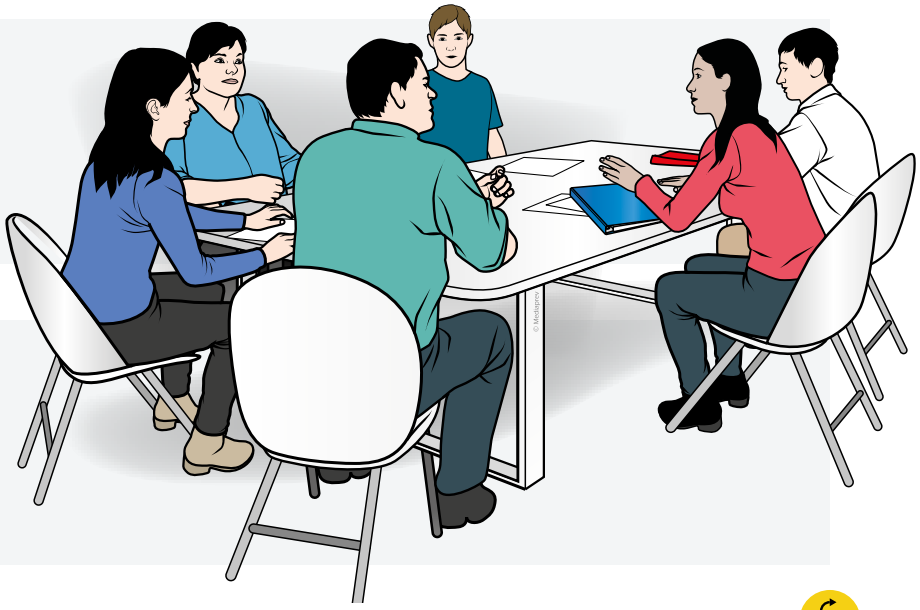

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE CSA/CST (SECTEUR PUBLIC) **OU LE CSE** (SECTEUR PRIVÉ)

Prévoit ▶ Son intervention en cas de danger grave et imminent

Suggère ▶ Des améliorations de l'hygiène, de la sécurité, et des conditions de travail

Émet ▶ Des avis

Peut faire appel ▶ À des experts agréés

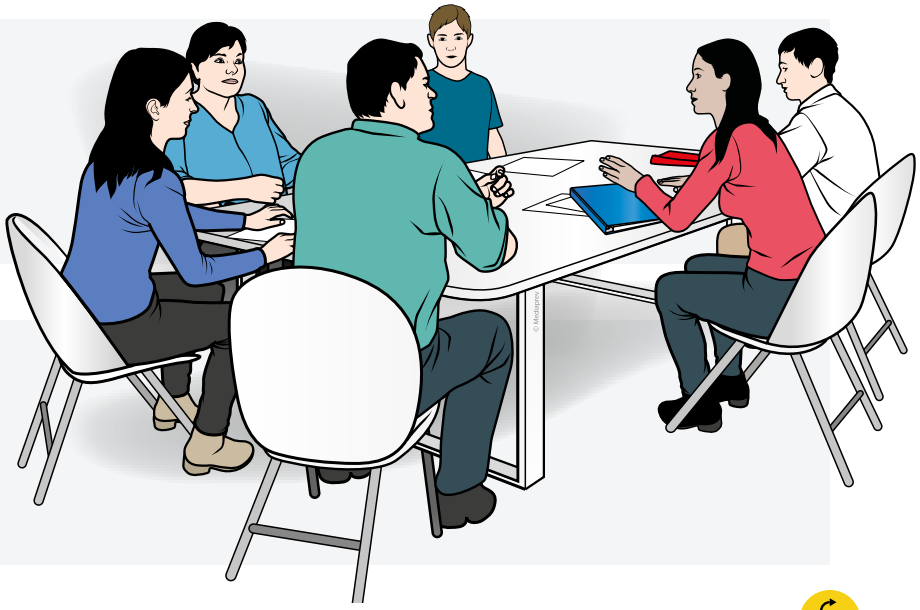

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

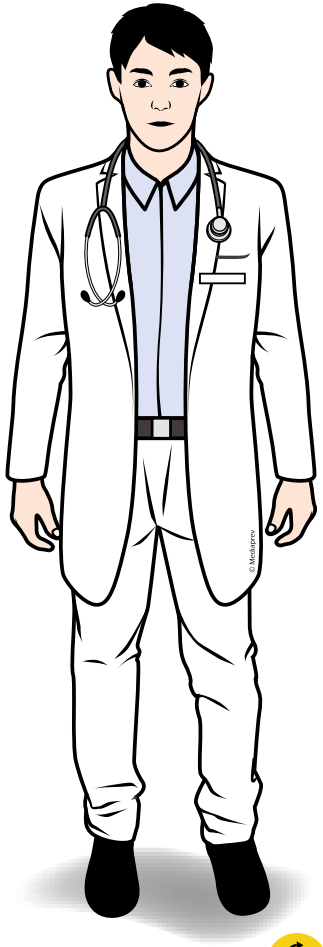

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Surveillance médicale des employés

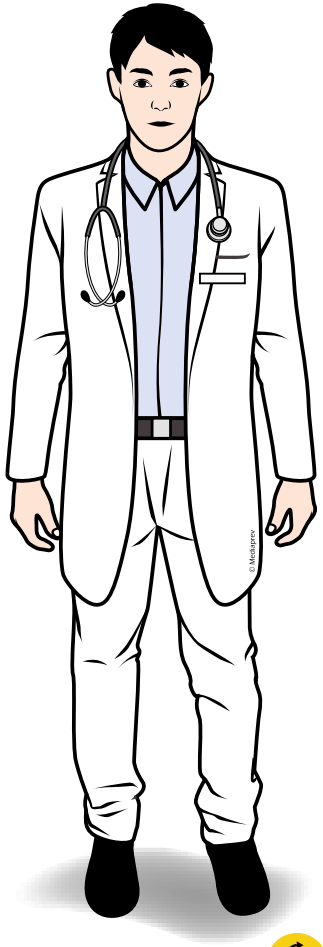

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Surveillance médicale des employés

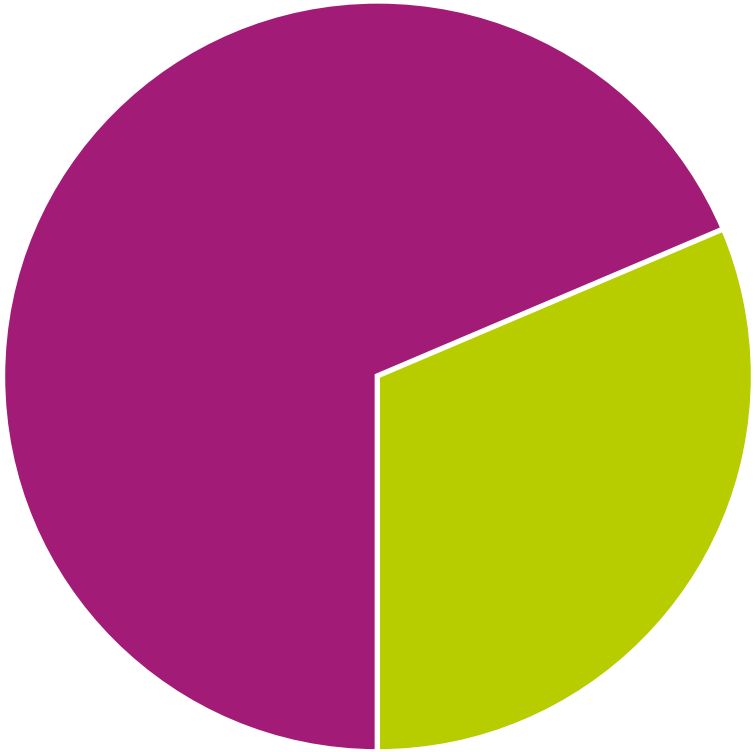

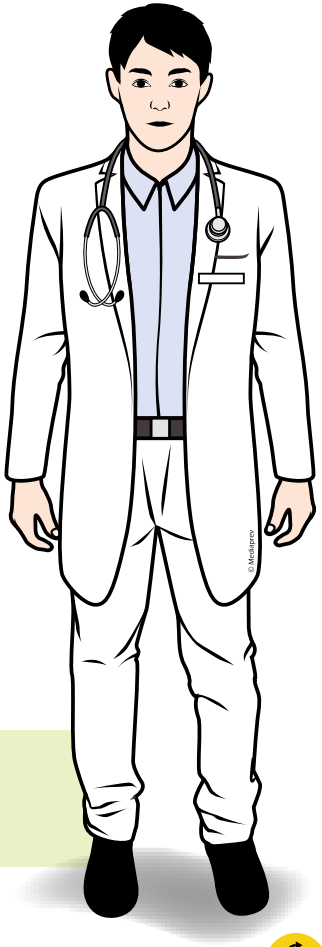

Action sur le milieu professionnel

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration

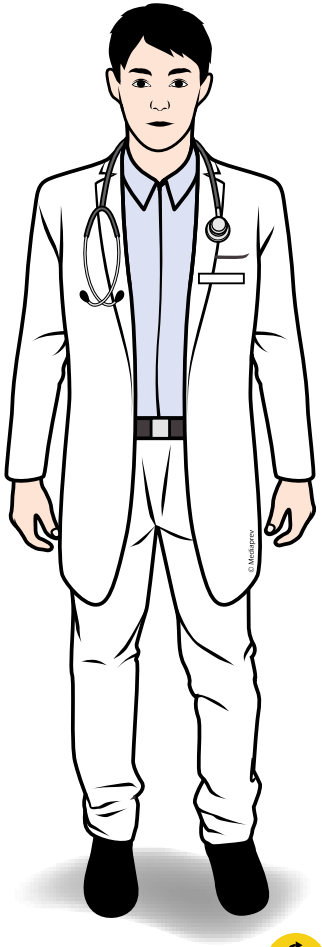

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail

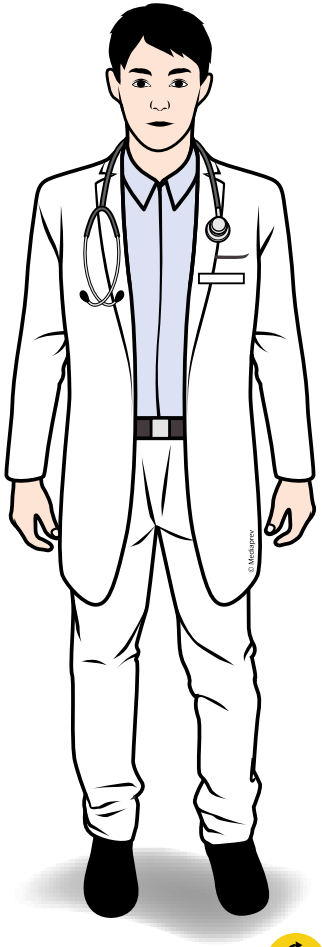

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	

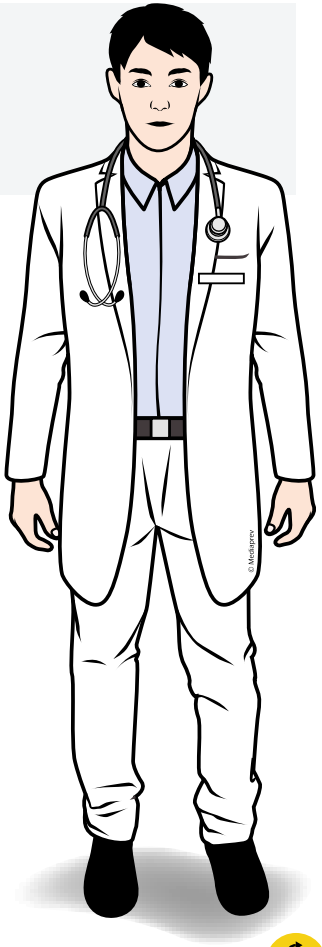

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise

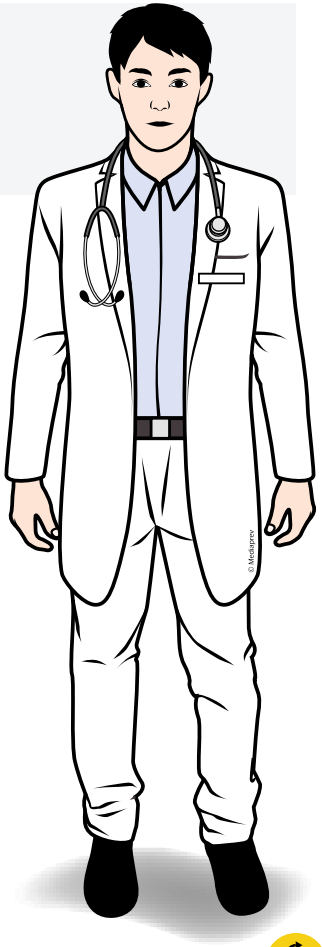

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	

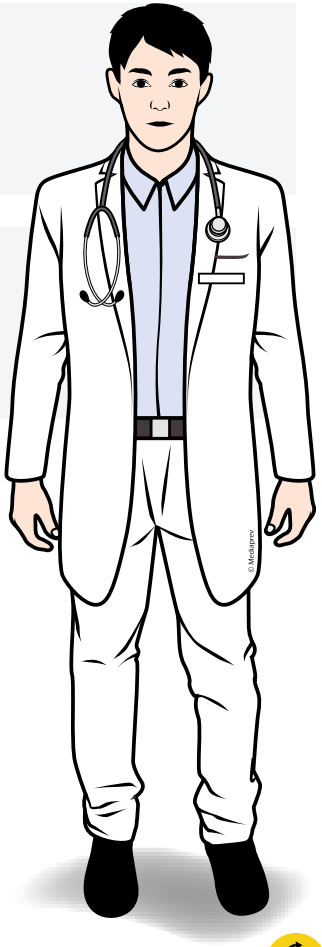

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine

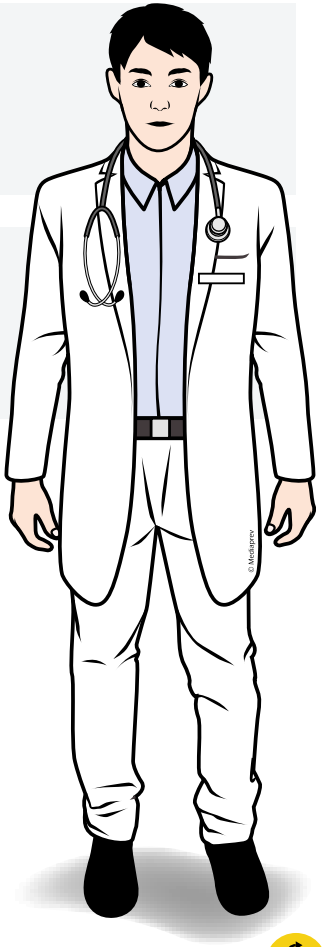

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
Protection	

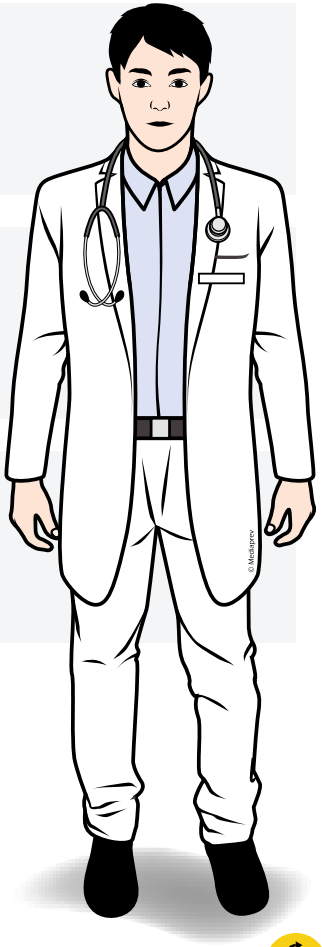

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
Protection	Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie

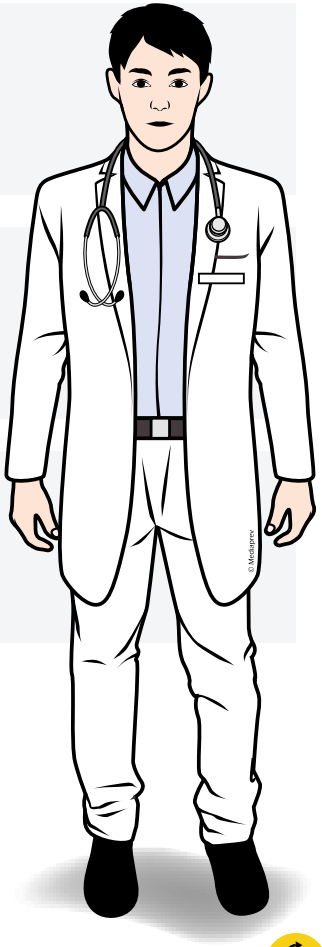

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
Protection	Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
Information	

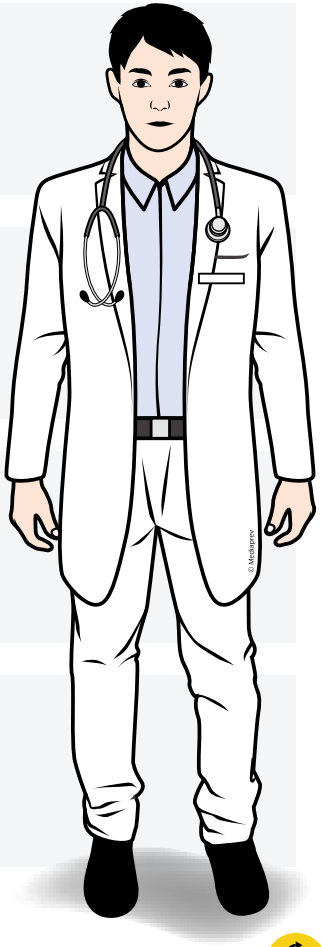

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Amélioration	Des conditions de vie et de travail
Hygiène générale	Des locaux et des restaurants d'entreprise
Adaptation	Des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine
Protection	Des employés contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident ou de maladie
Information	Sanitaire

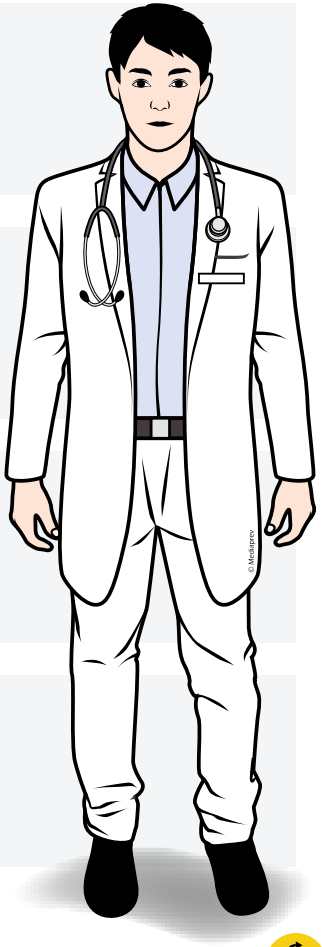

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé

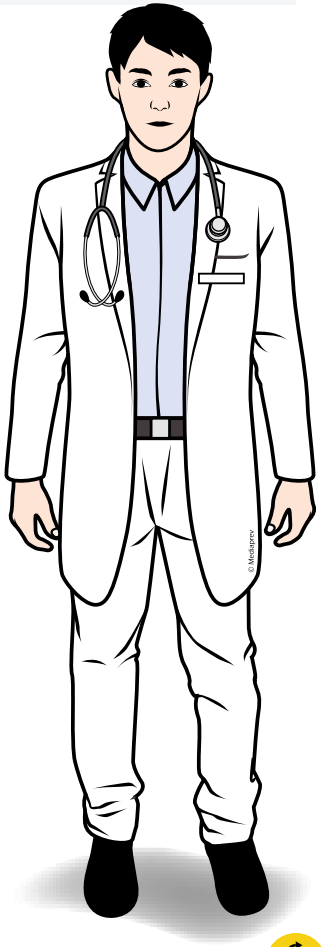

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

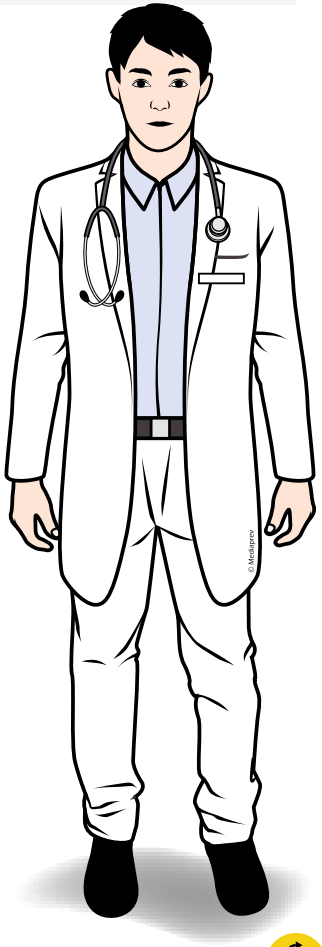

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté

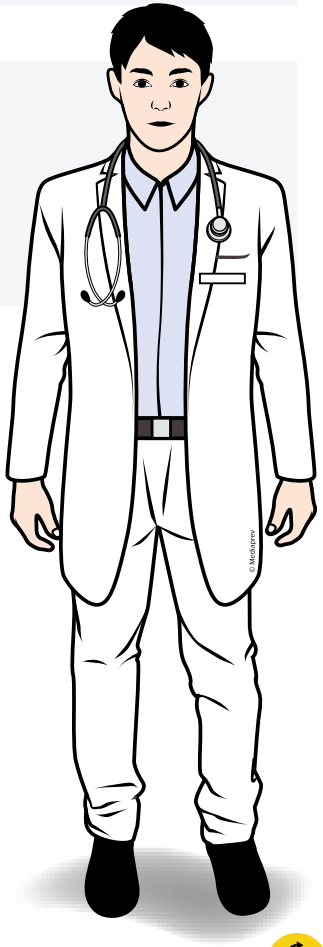

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté ▶ **Sur les projets** (construction, aménagements, nouvelles technologies…)

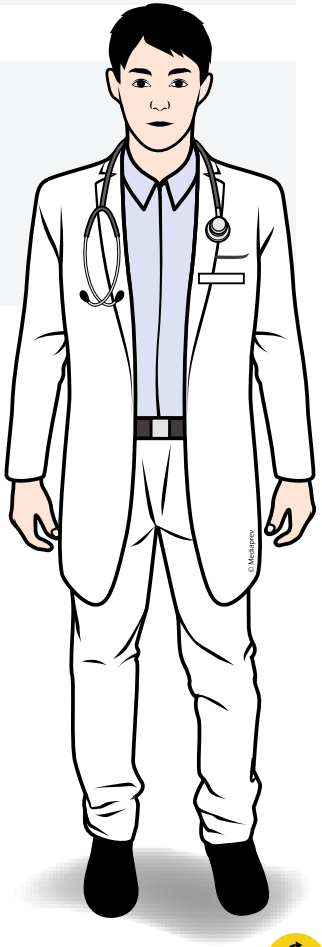

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté ▶ **Sur les projets** (construction, aménagements, nouvelles technologies…)

Informé

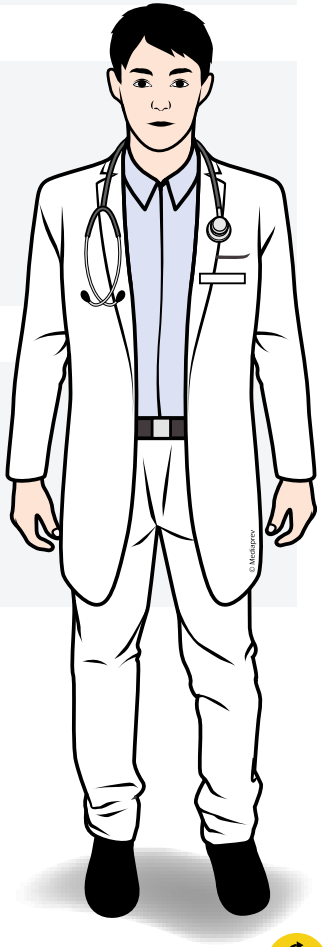

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté ▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies…)

Informé ▶ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux

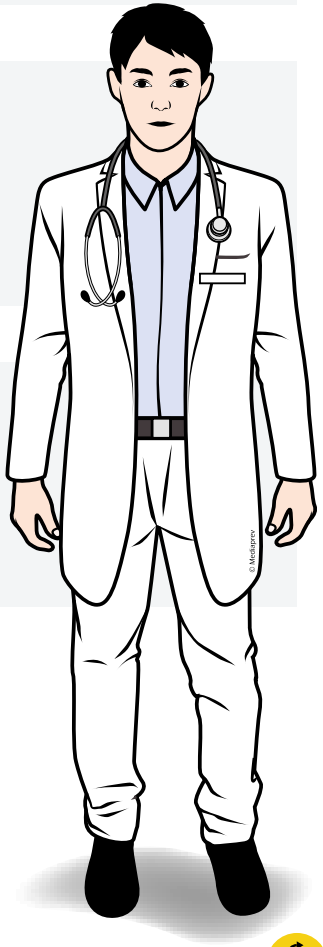

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté ▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies…)

Informé ▶ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux

Informé

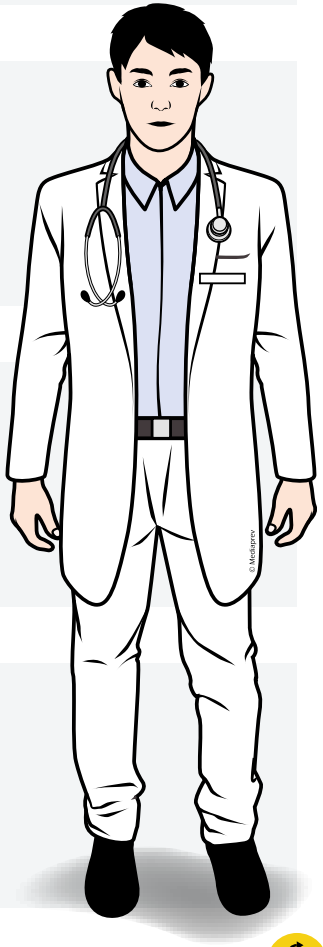

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Associé ▶ Aux actions de formation

Consulté ▶ Sur les projets (construction, aménagements, nouvelles technologies…)

Informé ▶ Avant toute utilisation de substances et produits dangereux

Informé ▶ De chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel

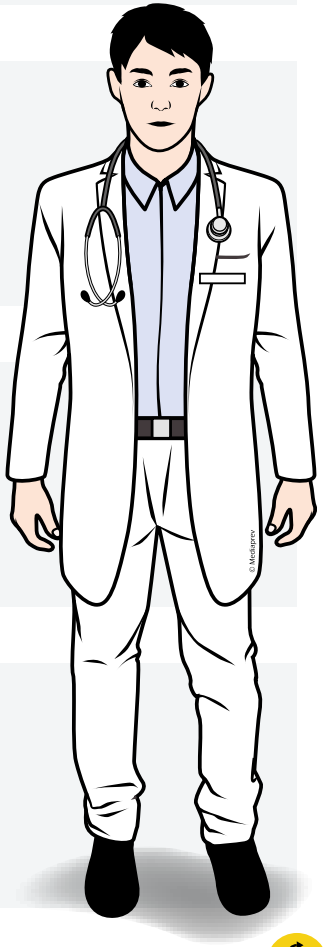

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SERVICE DE MÉDECINE DU TRAVAIL

Pour chaque entreprise ou établissement, le médecin du travail établit et met à jour une **fiche d'entreprise** sur laquelle figurent, notamment, les risques professionnels et les effectifs de salariés qui y sont exposés (Art. R.4624-46 du Code du travail).

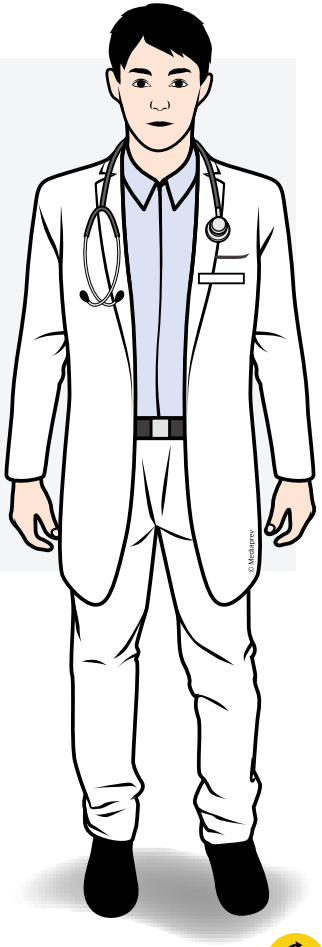

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour
acteurs internes

Retour
acteurs externes

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

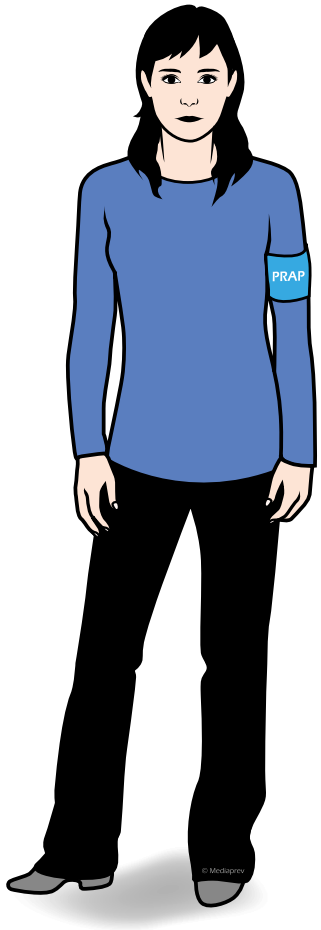

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

Joue un rôle important en matière de **prévention des TMS** (Troubles Musculo-Squelettiques) et des **risques liés à la manutention manuelle**.

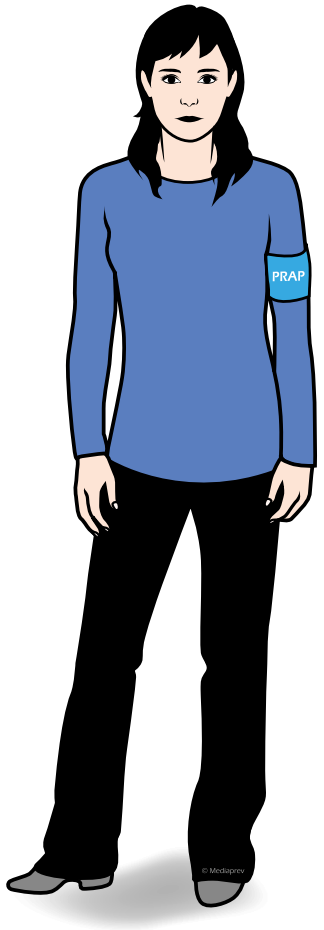

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'ACTEUR PRAP (PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE)

Joue un rôle important en matière de **prévention des TMS** (Troubles Musculo-Squelettiques) et des **risques liés à la manutention manuelle**.

Grâce à la connaissance approfondie de son activité de travail, il est **acteur de sa propre sécurité** au sein d'une **démarche collective**.

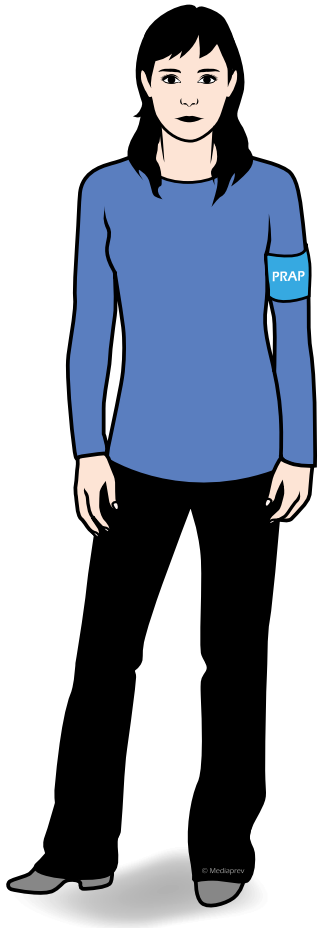

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

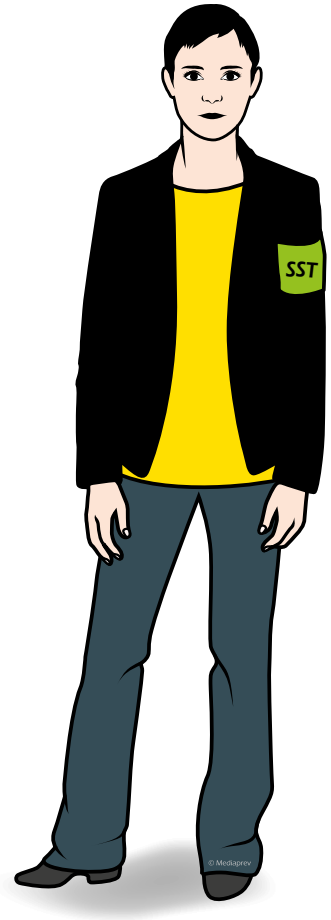

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon de la chaîne des secours

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon de la chaîne des secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

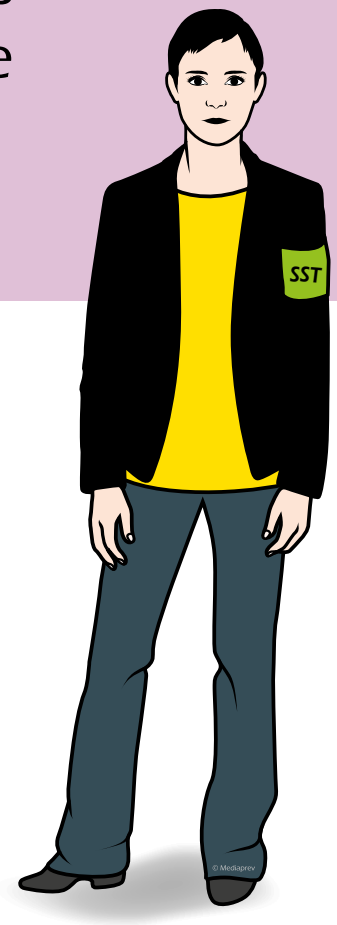

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon de la chaîne des secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

Rôle en matière de prévention au sein de l'établissement

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

Premier maillon de la chaîne des secours

Sans son **intervention immédiate**, lors d'un accident ou d'un malaise, l'état de la victime peut très vite se dégrader avant l'arrivée des secours extérieurs.

Rôle en matière de prévention au sein de l'établissement

Veille au quotidien à la sécurité de ses collègues de travail afin de limiter les risques d'accident et par conséquent les interventions de premiers secours.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CARSAT/CRAM

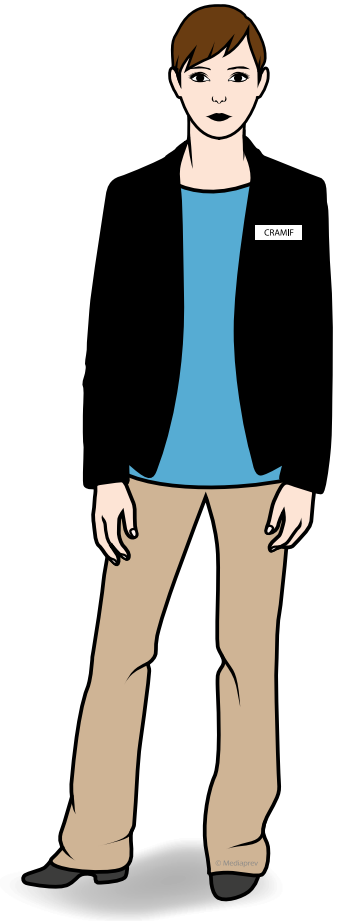

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

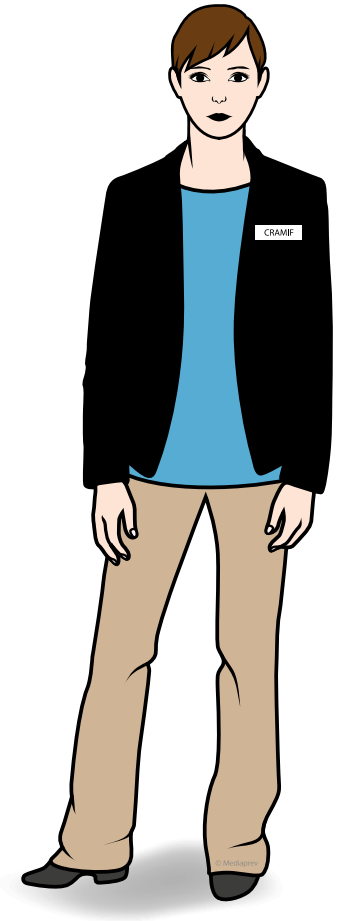

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

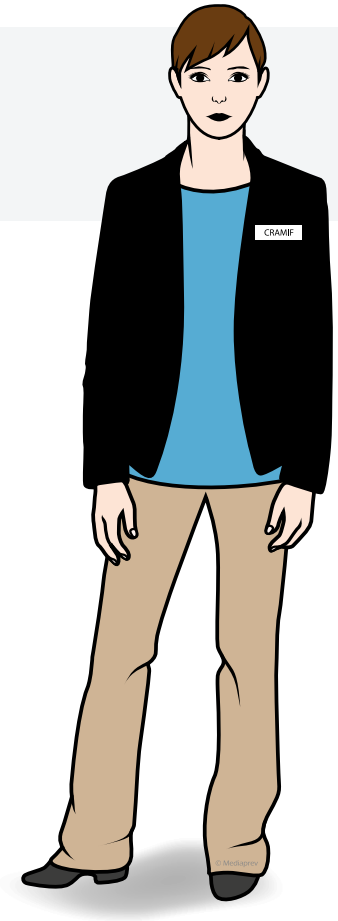

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

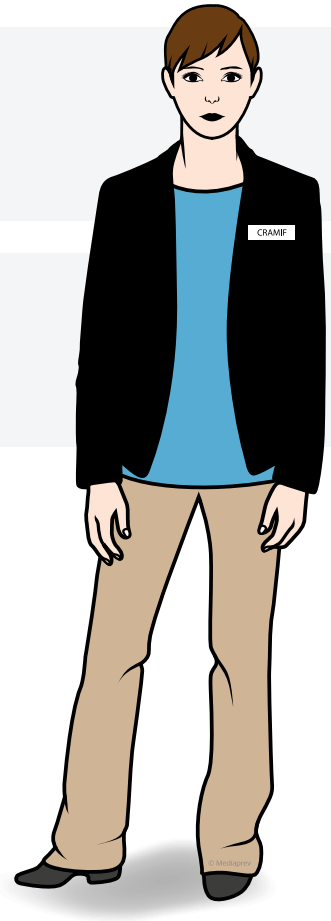

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

Visites

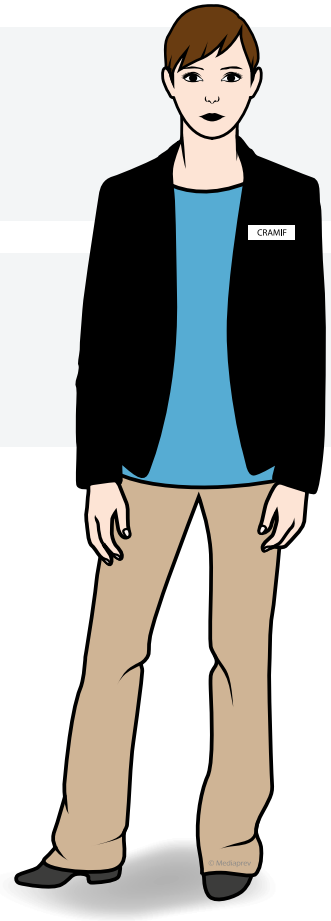

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

- Visites
- Contrôles

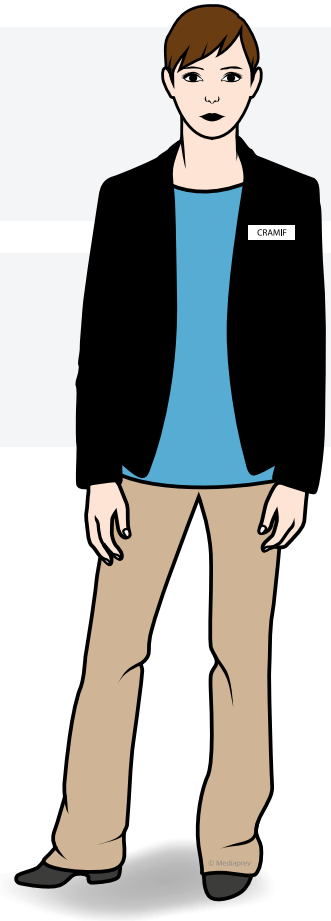

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

- Visites
- Contrôles
- Sollicitations

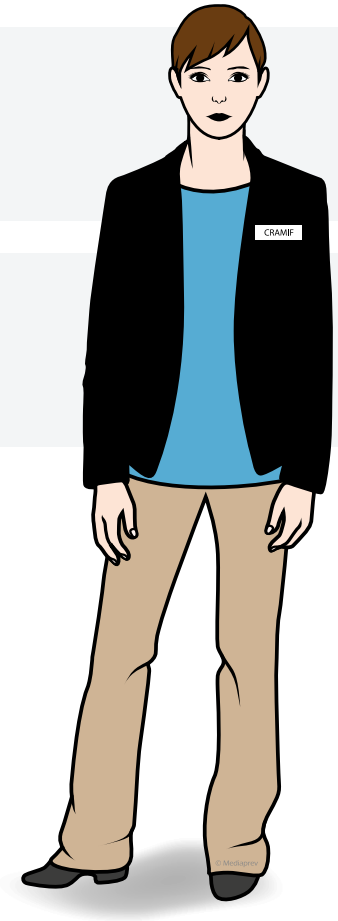

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

CARSAT/CRAM

Développement et coordination de la **prévention** des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Application des **règles de tarification**

Étude des risques professionnels révélés ou potentiels

- Visites
- Contrôles
- Sollicitations
- Statistiques

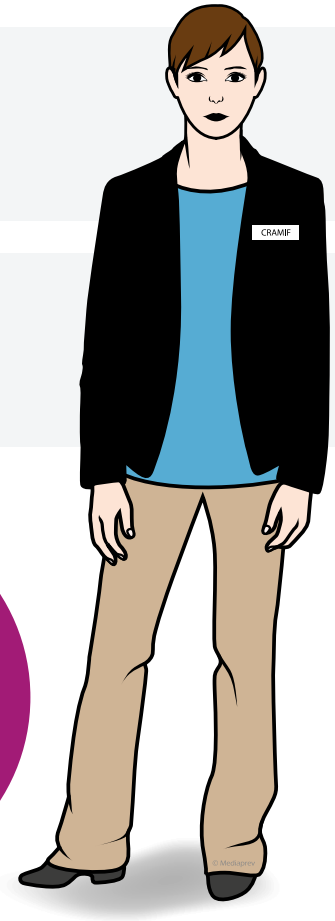

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

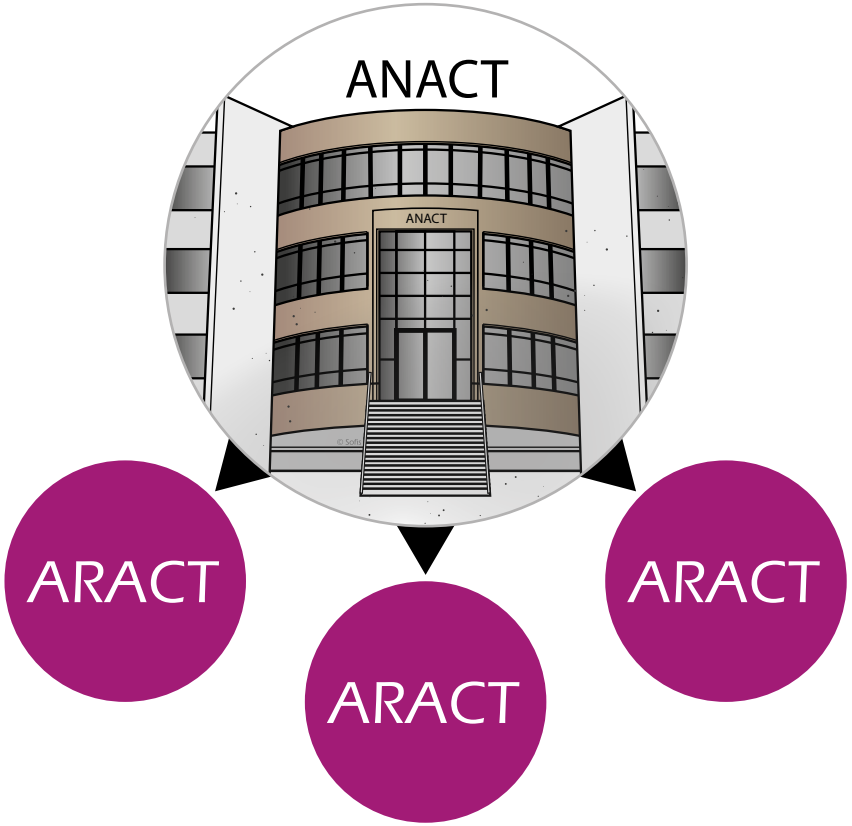

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Recherches et expériences pour l'amélioration des conditions de travail

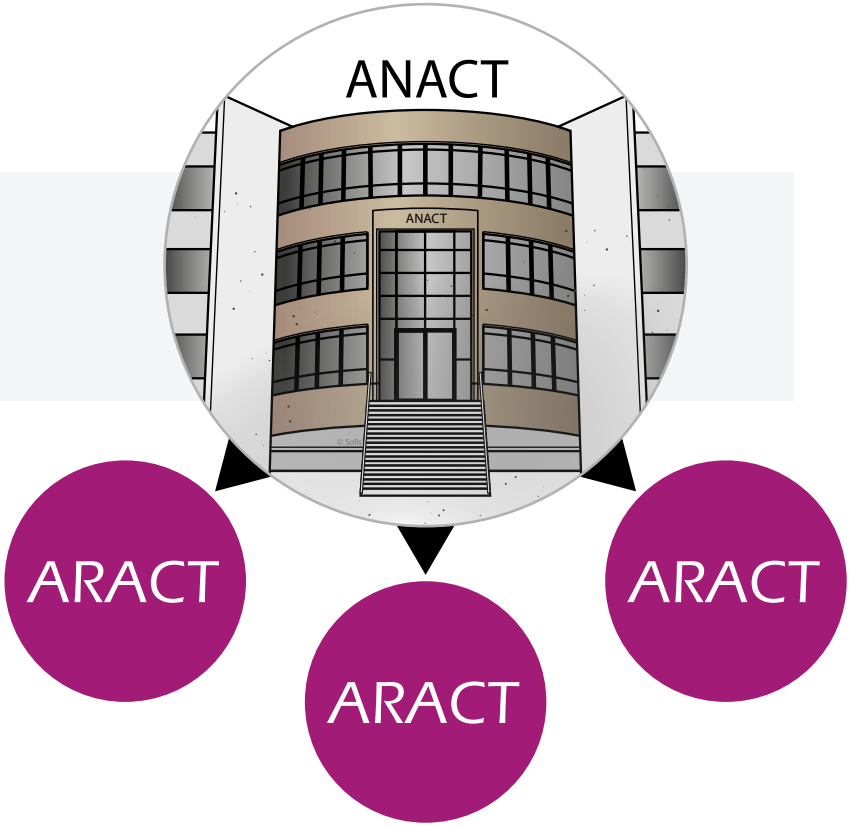

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

Recherches et expériences pour l'amélioration des conditions de travail

Rassembler et diffuser les informations sur l'amélioration des conditions de travail

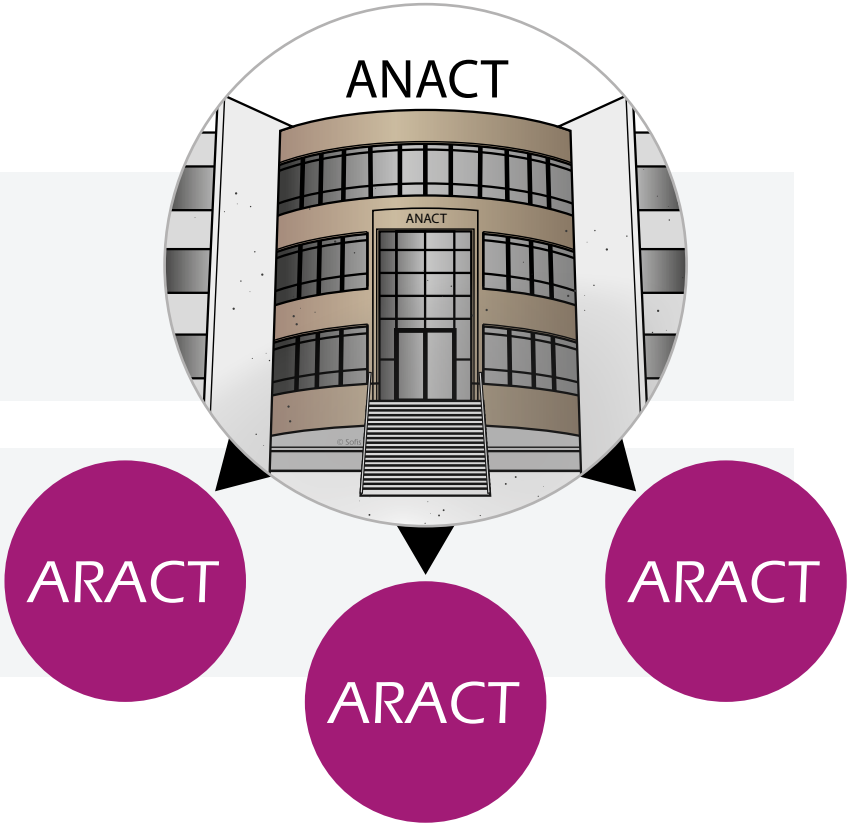

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'Agence Nationale d'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) et l'Agence Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT)

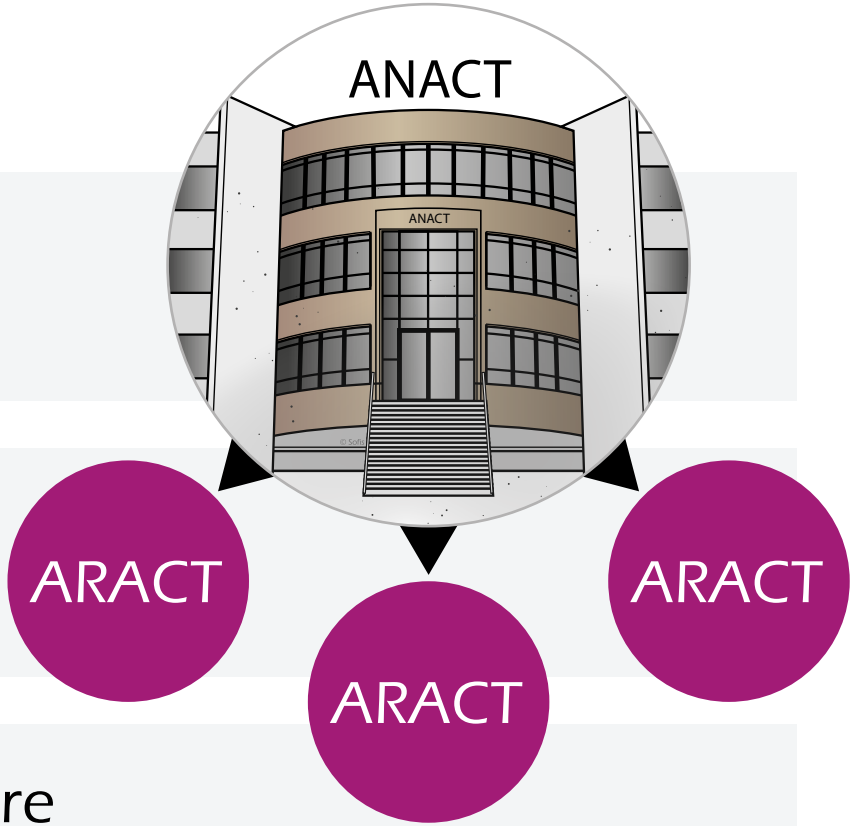

Recherches et expériences pour l'amélioration des conditions de travail

Rassembler et diffuser les informations sur l'amélioration des conditions de travail

Appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Sommaire

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Conseille

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Conseille

L'employeur

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Conseille

L'employeur

En matière d'hygiène et de sécurité

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle

Les conditions d'application de la réglementation

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle ▶ Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle ▶ Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur ▶ Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle ▶ Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur ▶ Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Propose

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INSPECTEUR DU TRAVAIL

Contrôle ▶ Les conditions d'application de la réglementation

Propose à l'employeur ▶ Toute mesure pouvant améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Propose ▶ Des mesures immédiates jugées nécessaires

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INRS

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INRS

L'INRS est un **organisme scientifique et technique** qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAMTS, les CARSAT-CRAMIF-CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Institut National de Recherche et de Sécurité

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INRS

Développe

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INRS

Développe

Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INRS

Développe

Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INRS

Développe ▶ Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose ▶ De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INRS

Développe ▶ Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose ▶ De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Élabore et diffuse ▶

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INRS

Développe ▶ Un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention.

Dispose ▶ De compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Élabore et diffuse ▶ Des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail (distribuées par les CARSAT).

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES SAPEURS-POMPIERS

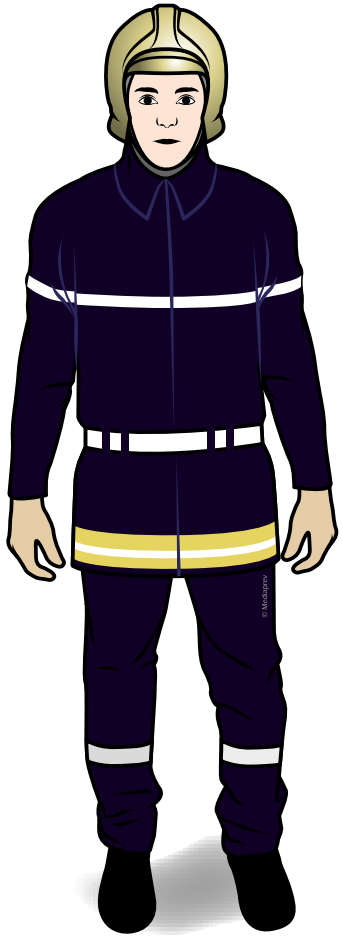

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES SAPEURS-POMPIERS

Mise en sécurité des bâtiments (vérification lors de l'ouverture).

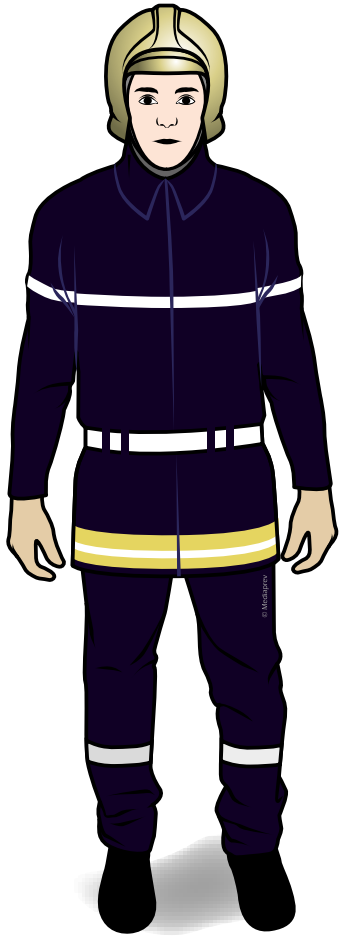

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES SAPEURS-POMPIERS

Mise en sécurité des bâtiments (vérification lors de l'ouverture).

Intervention lors d'un incendie.

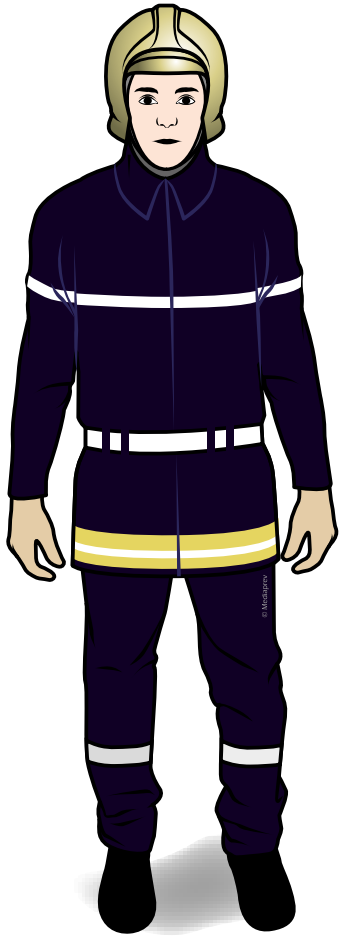

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

Engins de levage

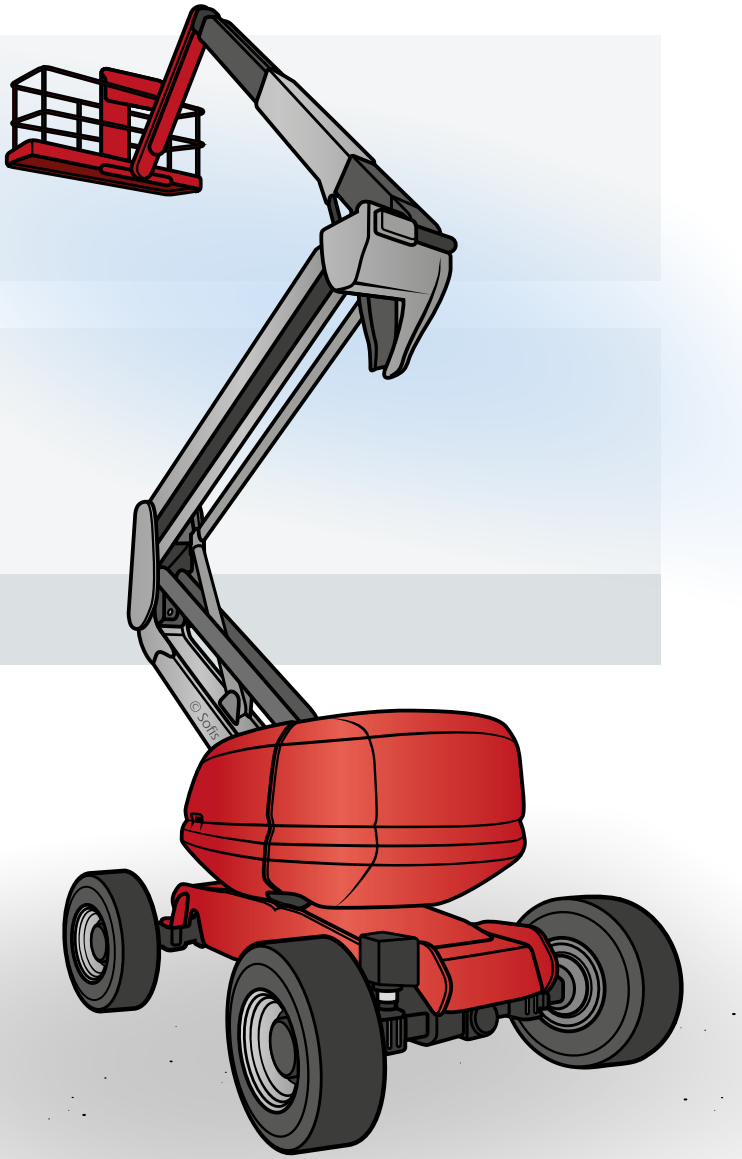

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

- Engins de levage
- Installations électriques

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LES ORGANISMES DE CONTRÔLE

Vérifications initiales, courantes et périodiques.

Renseignement des registres de contrôles.

EXEMPLES

- Engins de levage
- Installations électriques
- Appareil sous pression

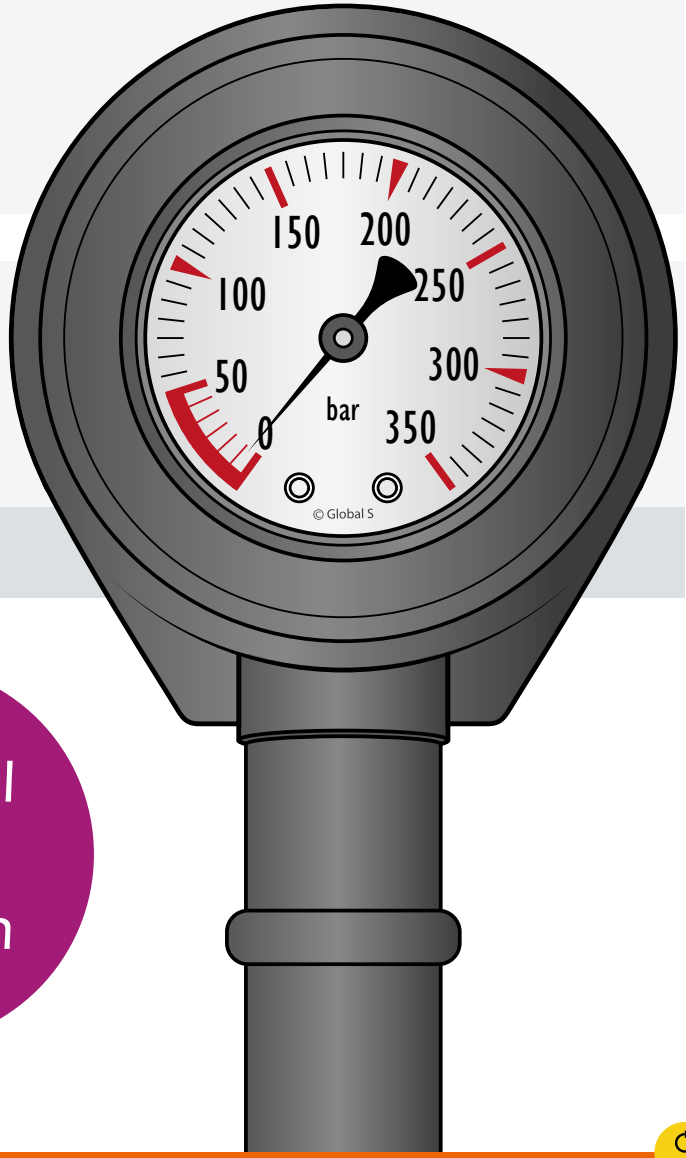

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EXPERT

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

Aux locaux

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'EXPERT

Intervient en qualité d'expert agréé en matière de santé et sécurité au travail et/ou sur « l'organisation du travail et de la production ».

A accès

- Aux locaux
- Aux informations nécessaires à sa mission

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

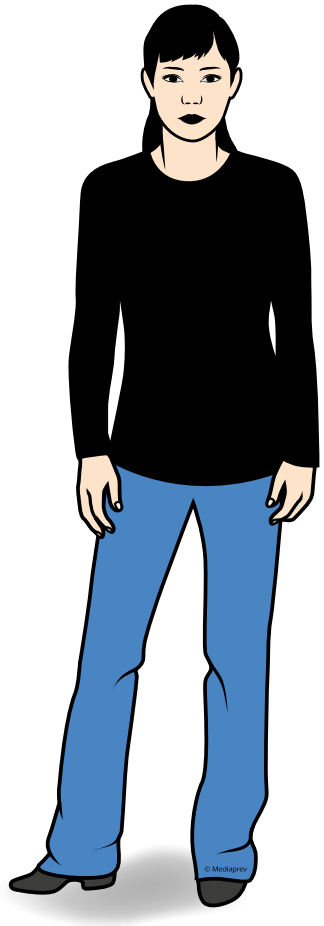

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient en qualité de spécialiste d'un domaine

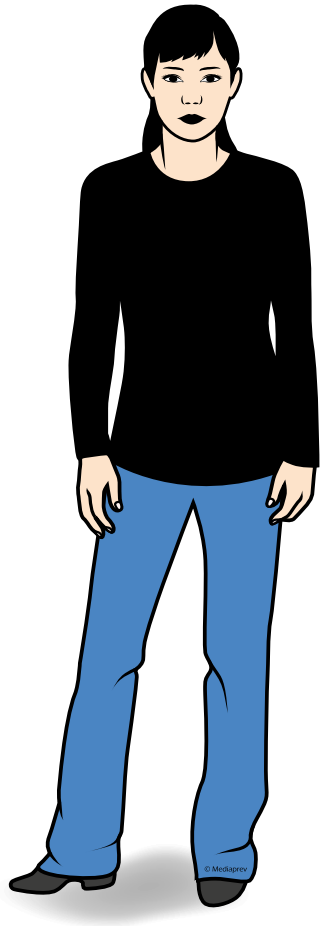

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient en qualité de spécialiste d'un domaine

Possède une habilitation à titre personnel ou au titre d'une entreprise

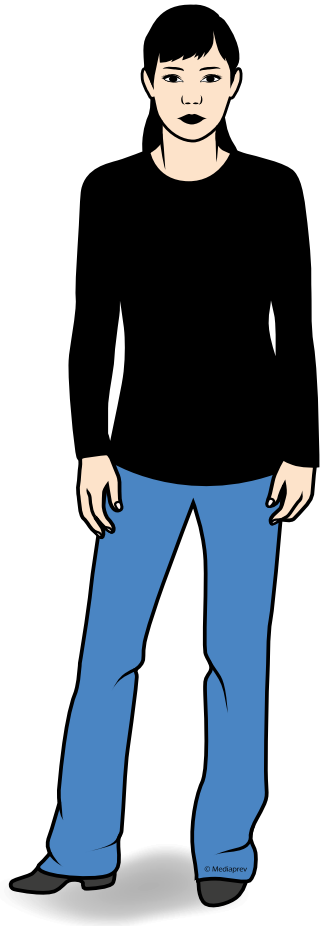

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

L'INTERVENANT EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

Intervient en qualité de spécialiste d'un domaine

Possède une habilitation à titre personnel ou au titre d'une entreprise

Son intervention se fait avec l'accord du chef d'établissement.

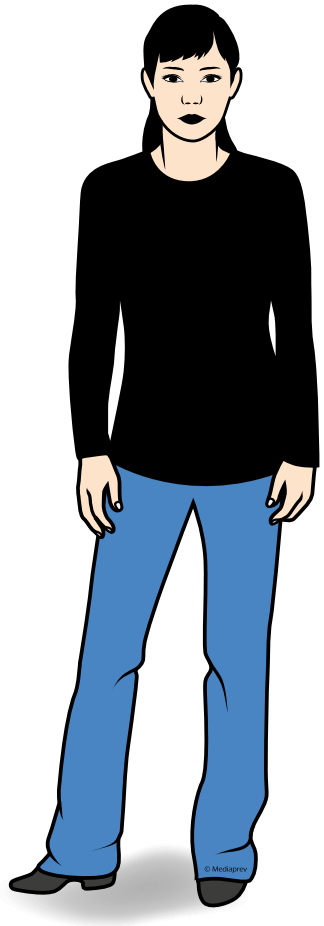

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25
Sommaire

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA MSA

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25

LA MSA

Dans le secteur agricole, la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) **accompagne et conseille** activement les entreprises dans leurs démarches de prévention.

Retour

© MEDIAPREV 2025 - Version 23/01/25